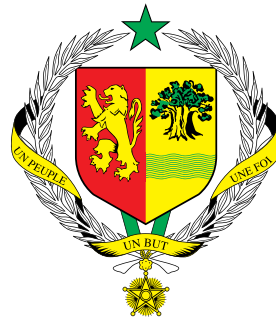


REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

DIAGNOSTIC SUR L'EMPLOI DES JEUNES AU **SÉNÉGAL**



Étude réalisée dans le cadre de l'Initiative conjointe
pour l'emploi des jeunes en Afrique

mai 2014

REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

DIAGNOSTIC SUR L'EMPLOI DES JEUNES AU **SÉNÉGAL**

AVANT-PROPOS

Le présent rapport a été élaboré dans le cadre de l'Initiative conjointe pour l'Emploi des Jeunes en Afrique (ICEJA) mise en place par la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations-Unies, la Banque africaine de Développement (BAD) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Il s'inscrit dans la logique d'une approche retenue par les partenaires de l'ICEJA visant à réaliser un diagnostic préalable, afin de mieux éclairer leurs actions. Cette étude est le résultat d'une démarche nationale initiée au Sénégal qui fait partie des pays pilotes de l'Initiative. Le rapport traite de plusieurs questions relatives à l'emploi et à la formation technique et professionnelle des jeunes. Il s'est penché, notamment, sur les aspects liés à l'employabilité, aux difficultés d'insertion socio professionnelle et à la situation des jeunes dans l'emploi. Il relève aussi les questions d'ordres institutionnel et politique à prendre en compte pour faire des propositions visant à renforcer l'impact des différentes activités en cours, et/ou à proposer de nouvelles interventions dans le cas où celles identifiées ne seraient pas adéquates. La seconde phase consistera à mettre en œuvre ces recommandations et le plan d'actions de l'Initiative conjointe.

Ce travail est le fruit d'une démarche nationale et participative menée par une équipe de cinq consultants recrutés par le Bureau international du Travail et la Banque africaine de Développement. Il s'agit de : François Joseph Cabral, Ibrahima Diakhaté, Komi Gavlo, Mansour Fall et Salif Ndao.

Les consultants ont bénéficié de l'encadrement et de conseils d'experts provenant des institutions partenaires de l'Initiative : François Murangira, Leïla Mokadem, Claude Yao Kouamé, Diego Rei, Cheikh Badiane, Honoré Djerma, Jules Oni, Borel Anicet Foko Tagne et Oumar Diop.

Cette étude est une contribution au Forum national de l'Emploi des Jeunes qui s'est tenu en mars 2014 à Dakar. Elle préconise une meilleure synergie d'action des différents acteurs pour une mise en œuvre efficace et la révision du plan d'action opérationnel de la Politique nationale de l'Emploi (PNE).

Par la présente, les institutions partenaires de l'Initiative espèrent contribuer ainsi à insuffler une nouvelle dynamique pour promouvoir l'emploi des jeunes au Sénégal.

Sommaire

Sigles et acronymes.....	6
Liste des tableaux.....	8
Listes des graphiques.....	9
Introduction.....	19

1. CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET MACROÉCONOMIQUE 21

A. Situation socio-démographique.....	21
B. Contexte macroéconomique	22

2. EXPÉRIENCES DE PROMOTION DE L'EMPLOI 26

A. Expériences de promotion de l'emploi au Sénégal.....	26
B. Expériences de politique active de création d'emplois dans les pays en développement : le cas de l'Inde	43

3. DISPOSITIFS LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DU MARCHÉ DU TRAVAIL..... 44

A. La législation sur l'emploi des jeunes : un cadre juridique flou.....	44
B. Un défaut de coordination des institutions	49
en charge de l'emploi des jeunes	
C. Analyse critique des institutions de promotion de l'emploi.....	53

4. PROFIL DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES JEUNES AU SÉNÉGAL 56

A. Structure et dynamique de la population jeune.....	56
B. Situation de l'emploi des jeunes au Sénégal.....	59
C. Caractéristiques du marché de l'emploi des jeunes	73
D. Perception des jeunes sur le chômage.....	86

5. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES, STRATÉGIES DE CROISSANCE ET EMPLOI . 88

A. Politiques macroéconomiques et emploi.....	88
B. Trajectoires de croissance et besoins en emplois.....	97
de l'économie sénégalaise	

Conclusions et recommandations.....	109
Annexes.....	126
Bibliographie.....	131

SIGLES ET ACRONYMES

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes entreprises
AGETIP	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public
AJEB	Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues
ANAM	Agence nationale de la Maison de l'outil
ANEJ	Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes
ANAMA	Agence nationale d'Appui aux Marchands ambulants
ANIDA	Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole
ANPE	Agence nationale pour l'Emploi
ANSO	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
APC	Approche par les Compétences
APDA	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat
APIX	Agence de Promotion de l'Investissement et des grands travaux
BAC	Baccalauréat
BAU	Business As Usual
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BEP	Brevet d'Études professionnelles
BFEM	Brevet de Fin d'Étude moyen
BIT	Bureau international du Travail
BRS	Banque régionale de Solidarité
BTP	Bâtiment et Travaux publics
BTS	Brevet de Technicien supérieur
CAP	Certificat d'Aptitude professionnelle
CCHS	Comité conjoint d'Harmonisation et de Suivi
CDD	Contrat à Durée déterminée
CDI	Contrat à Durée indéterminée
CEM	Collège d'Enseignement moyen
CES	Constant Elasticity Substitution
CGI	Code général des Impôts
CIVIS	Contrat d'Insertion à la Vie sociale
CNEE	Convention nationale État Employeur
CNES	Confédération nationale des Employeurs du Sénégal
CNP	Conseil national du Patronat
CNTS	Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal
CP	Contrats de Performances
CRETF	Centre régional d'Enseignement technique féminin
CSI	Confédération syndicale internationale
CSS	Caisse de Sécurité sociale
DAARA	École coranique en langue wolof
DGPE	Direction générale des Politiques de l'Emploi
DPEE	Direction de la Prévision et des Études économiques
DPS	Direction de la Prévision et de la Statistique
ECB	École communautaire de Base
EPPS	Enquête sur la Perception de la Pauvreté au Sénégal
EPT	Éducation pour tous
ESAM	Enquête sénégalaise auprès des ménages
ESPS	Enquête sur les Priorités au Sénégal
ETFP	Enseignement technique et Formation professionnelle
FBCF	Formation Brut de Capital fixe
FMI	Fonds monétaire international
FNAE	Fonds national d'Action pour l'Emploi
FNPJ	Fonds national de Promotion de la Jeunesse
FNPE	Fonds national de Promotion de l'Emploi
FNR	Fonds national de Retraite
FONDEF	Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

GERME	Gérer Mieux votre Entreprise
GPEC	Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences
IMF	Impôt minimum forfaitaire
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IS	Impôt sur les Sociétés
ISPE	Instrument de soutien à la Politique économique
JFA	Jeunes dans les Fermes agricoles
Lux-Dev	Projet de formation insertion des jeunes de la Coopération luxembourgeoise
MCS	Matrice de Comptabilité sociale
MEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
MFPAA	Ministère de la Formation professionnelle de l'Apprentissage et de l'Artisanat
MFTEOP	Ministère de la Fonction publique du Travail de l'Emploi et des Organisations professionnelles
NPA	Nouvelle Politique agricole
NPI	Nouvelle Politique industrielle
NREGA	National Rural Employment Guarantee
OFEJBAN	Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénium pour le Développement
ONFP	Office national de Formation professionnelle
PALAM	Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage des Métiers
PAMLT	Programme d'Ajustement à moyen et long Terme
PASA	Programme d'Ajustement du Secteur agricole
PCCI	Premier call centre international au Sénégal
PCRB	Projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières
PDEF	Programme de Développement de l'Éducation et de la Formation
PED	Pays en Développement
PGF	Productivité globale des Facteurs
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PPTD	Programme Pays de Promotion du Travail décent
PREF	Plan de Redressement économique et financier
QEE	Quête Emploi Stage
REVA	Agence pour le Retour Vers l'Agriculture
SARL	Société À Responsabilité limitée
SCA	Stratégie de Croissance accélérée
SFD	Système financier décentralisé
SIME	Système d'Information sur le Marché de l'Emploi
TAMA	Taux d'accroissement moyen annuel
TEC	Tarif extérieur commun
TES	Tableau Entrées-Sorties
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'État
TPC	Tout Petit Crédit
TPE	Très petites Entreprises
TRE	Techniques de Recherche d'Emploi
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UDTS	Union des Travailleurs du Sénégal
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USAID	Agence américaine pour la coopération internationale
WIND	Work Improvement Neighbourhood Development
WISE	Work Improvement in Small Enterprises

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Principaux indicateurs socio-économiques (2008)	20
Tableau 2	Évolution de quelques indicateurs macroéconomiques, 2001-2008	24
Tableau 3	Évolution du Pib par grands groupes de secteurs et par emplois, 1990-2008.....	25
Tableau 4	Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus)	38
	selon le milieu de résidence et la période	
Tableau 5	Evolution de la population jeune selon le sexe, l'âge, le milieu	57
	de résidence et le niveau d'instruction	
Tableau 6	Taux d'emploi des jeunes selon le sexe, le milieu de résidence,.....	61
	la région et le niveau d'instruction	
Tableau 7	Taux d'activité des jeunes selon le sexe, le milieu de résidence,	63
	la région et le niveau d'instruction	
Tableau 8	Taux de chômage des grands groupes de jeunes selon le sexe,	66
	le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction	
Tableau 9	Répartition des jeunes sans emploi selon l'âge, la région,	68
	le milieu de résidence et le niveau d'instruction	
Tableau 10	Durée moyenne en mois du chômage des jeunes et des adultes	69
	selon le sexe, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction	
Tableau 11	Taux de sous-emploi selon le sexe des jeunes vs adultes (en %).	73
Tableau 12	Répartition des jeunes ayant un emploi selon la région, le milieu.....	74
Tableau 13	Répartition des jeunes occupés selon les secteurs d'activité	76
Tableau 14	Part des jeunes occupés dans les trois secteurs.....	77
	selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction	
Tableau 15	Répartition des jeunes occupés selon le statut dans l'activité principale.....	82
Tableau 16	Répartition des jeunes sans emploi selon l'âge, la région,	83
	le milieu de résidence et le niveau d'instruction	
Tableau 17	Écart entre les salaires moyen et médian des jeunes et des adultes	86
Tableau 18	Évolution des ressources et des dépenses de l'État	89
Tableau 19	Poids relatif des secteurs dans l'allocation des investissements publics (en %)	90
Tableau 20	Répartition sectorielle des crédits déclarés à la centrale des risques,	93
	2006-2011 (en %)	
Tableau 21	Répartition sectorielle des crédits déclarés à la centrale des risques,	93
	2006-2011 (en %)	
Tableau 22	Évolution du commerce extérieur (en %)	96
Tableau 23	Poids relatif des produits dans les exportations et les importations totales (en %).....	96
Tableau 24	Intensité factorielle en type de travail des secteurs (en %)	99
Tableau 25	Évolution de l'offre de travail (en volume), 2004-2020	101
Tableau 26	Évolution de la demande de travail (en volume), 2005-2020	103
Tableau 27	Régime simplifié de protection sociale adapté au secteur informel.....	125

LISTES DES GRAPHIQUES

Figure 1	Évolution de la structure des jeunes selon le niveau d'instruction entre 1995 et 2011	57
Figure 2	Évolution du taux d'emploi selon les segments d'âge et le sexe	60
Figure 3	Évolution du taux de chômage selon les segments d'âge.....	65
Figure 4	Cartographie du chômage des jeunes au Sénégal	67
Figure 5	Types de chômage des jeunes et des adultes selon la zone de résidence et le sexe (%)	70
Figure 6	Types de chômages selon le sexe et le niveau d'instruction (en %).....	71
Figure 7	Moyens utilisés pour la recherche d'un emploi.....	72
Figure 8	Répartition des jeunes en emploi selon les secteurs d'activité	75
Figure 9	Répartition des jeunes ayant un emploi selon les types de contrats.....	78
Figure 10	Répartition des jeunes occupés suivant le secteur formel	79
	ou informel selon le milieu de résidence	
Figure 11	Répartition des jeunes employés du secteur formel.....	80
Figure 12	Répartition des jeunes employés du secteur formel.....	81
Figure 13	Principales sources de l'inactivité des jeunes	83
Figure 14	Répartition des jeunes affiliés à un système de protection sociale	85
Figure 15	Part des jeunes bénéficiaires d'une protection	85
	sociale selon la catégorie socioprofessionnelle	
Figures 16 et 17	Évolution du déficit budgétaire au Sénégal et dans le reste de l'Afrique	89
Figure 18	Évolution du taux de salaire par type de travail (en %).....	100
Figure 19	Évolution de l'offre de travail très qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ).....	102
Figure 20	Évolution de l'offre de travail moyennement qualifié	102
	chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)	
Figure 21	Évolution de l'offre de travail peu qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)	102
Figure 22	Évolution de l'offre de travail peu qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)	103
Figure 23	Évolution de l'offre et de la demande de travail très qualifié (scénario BAU).....	104
Figure 24	Évolution de l'offre et de la demande de travail moyennement qualifié (scénario BAU).....	104
Figure 25	Évolution de l'offre et de la demande de travail peu qualifié (scénario BAU)	105

Suite listes des graphiques

Figure 26	Évolution de l'offre et de la demande travail non qualifié (scénario BAU).....	105
Figure 27	Évolution de l'excès d'offre sur demande de travail selon les segments du marché du travail, en % (scénario BAU)	105
Figure 28	Évolution de l'offre et de la demande de travail très qualifié (scénario SCA)	106
Figure 29	Évolution de l'offre et de la demande de travail moyennement qualifié (scénario SCA).....	106
Figure 30	Évolution de l'offre et de la demande de travail peu qualifié (scénario SCA)	107
Figure 31	Évolution de l'offre et de la demande de travail non qualifié (scénario SCA)	107
Figure 32	Évolution de l'excès d'offre sur la demande de travail selon les segments du marché du travail (en %) (scénario SCA)	108

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- 1. La présente étude dresse, sous plusieurs angles, une cartographie de l'emploi des jeunes au Sénégal.** Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative conjointe entre le BIT, la Banque africaine de Développement, l'Union africaine et la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique pour l'emploi des jeunes dans le continent africain. À partir de l'analyse du marché du travail et des cadres nationaux de développement en rapport avec l'emploi des jeunes, des options stratégiques seront définies.
- 2. Entre 2005 et 2011, la population jeune a augmenté de 8 % et a atteint 4,5 millions.** La structure de la population jeune selon le niveau d'instruction est marquée par la prédominance de la population n'ayant aucun niveau. Le taux d'emploi des jeunes au Sénégal est resté stable sur la période 2005 à 2011 et tourne autour de 38 %. En 2011, le taux d'activité des jeunes était de l'ordre de 42 %, contre 44,4 % en 2005, soit un recul de 2 points. Les plus diplômés présentent les taux d'activité les plus faibles (20 % pour le niveau secondaire et 36 % pour le supérieur).
- 3. Le chômage affecte d'abord les plus jeunes de la population active (15 à 35 ans).** En 2011, le taux de chômage des jeunes actifs est estimé à 12,2 %. Le taux de chômage des diplômés du niveau supérieur est particulièrement élevé, et se situe à 31 % à la même année contre 16 % en 2005. Quelle que soit la tranche d'âge, les régions de Diourbel, Saint-Louis et de Dakar sont marquées par les taux de chômage les plus élevés.
- 4. La durée du chômage peut varier selon la zone et le niveau d'instruction de la personne.** La durée moyenne en situation de chômage en milieu urbain est deux fois supérieure à celle qui est observée en milieu rural. La durée du chômage peut varier selon le niveau d'instruction de la personne. Le pourcentage des jeunes en situation de chômage de longue durée est de 74 % pour les diplômés du supérieur, 52 % chez les diplômés du secondaire, 62 % pour ceux qui ont le niveau primaire et 41 % pour ceux qui n'ont aucun niveau d'instruction.
- 5. Quant au sous-emploi, il est relativement plus faible pour les jeunes que pour les adultes.** Il touchait 28 % des jeunes au Sénégal en 2011 alors que ce taux était de 30 % chez les adultes.
- 6. Le secteur primaire emploi abrite près de la moitié des jeunes occupés. En effet, près de 49 % des jeunes occupés évoluent dans ce secteur.** Par ailleurs, plus de 90 % des emplois des jeunes au Sénégal se trouvent dans le secteur informel. Toutefois, les secteurs public et parapublic sont les plus convoités par les demandeurs d'emploi. Près de 24 % des jeunes demandeurs avaient déclaré avoir cherché de l'emploi dans le secteur public, 13 % dans les grandes sociétés privées et 5 % dans les petites et moyennes entreprises privées.
- 7. Au Sénégal, différentes expériences de promotion d'emploi, qui concourent aux objectifs d'entrepreneuriat et d'auto-emploi, d'employabilité, d'accès au financement et d'accès à l'information sur le marché du travail, ont été menées.** Globalement, on distingue les expériences de promotion active et directe de l'emploi des jeunes des initiatives contribuant de façon indirecte à l'insertion des jeunes sur

le marché du travail. Les initiatives ayant une incidence directe sur le marché du travail au Sénégal prennent souvent la forme de fonds ou d'agences de promotion de l'emploi et d'insertion. Deux expériences de fonds ont été menées au Sénégal : le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) et le Fonds national d'Action pour l'Emploi (FNAE). La combinaison des instruments du fonds de financement et du fonds de garantie par le FNPJ a permis le financement de près de 2 600 projets qui ont abouti à la création d'au moins 12 626 emplois. De 2000 à 2011, le FNAE a fait bénéficier à 15 000 stagiaires de la convention État - Employeurs. Les entreprises qui ont été les plus actives dans le recrutement sont celles opérant dans les activités des centres d'appel. La moyenne, pour ces derniers, varie entre 1 000 et 1300 stagiaires par an. Le FNAE opérationnalise la « Convention nationale État - Employeurs privés pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » qui implique le gouvernement du Sénégal et les partenaires du secteur privé, représentés par le Conseil national du Patronat (CNP) et la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

8. Plusieurs agences concourent à favoriser l'accès à l'information sur le marché du travail, l'entrepreneuriat et l'auto-emploi, l'accès au financement et l'employabilité des jeunes. Parmi celles-ci, on peut citer l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le Sous-emploi (AGETIP), l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ), l'Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB), l'Agence nationale d'insertion et de développement agricole (ANIDA) et l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA). Globalement, l'AGETIP a contribué à la création de 100 000 emplois de courte période. Grâce aux initiatives de l'ANEJ, 2 918 jeunes ont pu être insérés sur le marché de l'emploi au cours de la période 2001-2012. Sous l'impulsion de l'ANIDA, près de 16 fermes ont été implantées dans 6 régions du pays qui ont permis la création de près de 8 916 emplois en milieu rural. Quant aux expériences de promotion indirecte de l'emploi, elles ont eu plus d'impact. L'APIX, elle, a agréé, entre 2000 et 2011, 4 864 projets d'investissements privés (405 projets par an en moyenne) pour un montant total de 6 516 milliards F CFA dont 4 429 milliards F CFA effectivement réalisés. Depuis la création de l'APIX, les investissements privés réalisés ont généré près de 180 000 emplois.

9. Pour relever les enjeux et défis des prochaines décennies, il est indispensable d'introduire une rupture dans le système de production de qualifications. L'État du Sénégal a initié des réformes dans le secteur de l'enseignement secondaire afin de mieux l'adapter aux besoins en main-d'œuvre de notre économie et aux exigences d'un enseignement supérieur renoué et de qualité. D'importantes mesures ont été prises dans le domaine de la formation professionnelle pour responsabiliser le secteur privé afin qu'il développe des initiatives en collaboration avec les collectivités locales et les opérateurs professionnels individuels. L'option prise par l'État est d'accorder plus d'autonomie aux universités et établissements d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, ceux-ci auront plus de légitimité pour développer des fondations universitaires dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé, au niveau national et/ou international.

10. **L'insertion des sortants de l'enseignement professionnelle et technique est menée à travers l'expérimentation du Partenariat Public-Privé (PPP) avec les entreprises et les organisations professionnelles comme la Convention nationale État -Employeur.** Dans le cadre de l'insertion des sortants de (l'ETFP), malgré les faibles moyens mis en place, plus de 15 000 jeunes dont 10 000 dans les centres d'appels du Premier call centre international (PCCI) et 8 000 à 10 000 dans les autres centres d'appel (République du Sénégal, 2012) ont bénéficié de stages dans le cadre de la CNEE au cours de la période 2000-2012.
11. **Au plan de la législation, la promotion de l'emploi des jeunes est un objectif ignoré par le code du travail. En conséquence, la promotion de l'emploi des jeunes est réalisée à l'aide d'instruments en marge du code du travail comme la CNEE.** Le secteur informel, qui doit être mis à contribution pour promouvoir l'emploi chez les jeunes, semble rétif au droit du travail. Par ailleurs, la promotion de la formation et de l'emploi des jeunes est ignorée dans le processus de négociation collective.
12. **Le Plan d'Actions pour l'Emploi représente le dispositif à partir duquel la politique nationale de l'Emploi est opérationnalisée.** Une Politique nationale de l'Emploi a été élaborée en 1997 et est opérationnelle à travers la mise en œuvre d'un Plan d'Actions pour l'Emploi (PAE) articulé autour des axes suivants : l'amélioration du système d'information sur le marché de l'emploi ; la renégociation de la Convention État -Employeurs pour l'emploi des jeunes ; la mise en place d'institutions publiques chargées de promouvoir l'emploi ; la mise en place de fonds de financement des projets initiés par les jeunes.
13. **Au plan institutionnel, le Gouvernement du Sénégal a mis en place pendant ces dix dernières années un dispositif articulé autour d'une multitude d'institutions dont la mission principale est la promotion de l'emploi et de l'insertion des jeunes.** L'évaluation des institutions de promotion de l'emploi fait ressortir les dysfonctionnements organisationnels suivants : un dédoublement des institutions de promotion de l'emploi ; une centralisation des institutions de promotion de l'emploi ; un manque d'harmonisation des interventions de ces institutions. Par ailleurs, l'absence de gestion financière rigoureuse semble expliquer dans une large mesure la faiblesse de la viabilité financière et la durabilité des programmes actifs de création d'emplois portés par ces institutions.
14. **En conséquence, la rationalisation des institutions publiques en charge de l'emploi des jeunes est devenue une nécessité afin de combattre le chômage et le sous-emploi des jeunes.** Le manque de coordination des interventions des institutions de promotion de l'emploi et le dédoublement de ces dernières sont cités parmi les principales causes d'inefficacité des politiques et programmes actifs de promotion d'emploi. Une gouvernance rationalisée suppose de s'appuyer sur les leçons du passé afin de repenser l'architecture du dispositif de promotion de l'emploi jeune. Ce dispositif devrait s'appuyer sur trois principaux piliers : une Direction générale de l'emploi, une Agence nationale pour l'emploi et un Fonds national de soutien à l'auto-emploi et à la très petite entreprise.

15. L'analyse des besoins en emplois de l'économie sénégalaise à long terme révèle un excès d'offre de travail sur la demande sur les segments du marché du travail très qualifié et non qualifié et un déficit de demande sur les segments du travail moyennement qualifié et peu qualifié.

L'excès d'offre observé sur le marché des travailleurs très qualifiés est, en grande, partie, lié à une faible intensité en main-d'œuvre très qualifiée des secteurs en expansion. Ce segment du travail est également confronté à un problème d'employabilité de la main-d'œuvre par les secteurs de l'économie. L'excès relevé sur le marché des non qualifiés pourrait s'expliquer par une croissance modeste des secteurs intensifs en ce type de travail. Ces secteurs, supposés abriter cette catégorie de travailleurs, sont aussi marqués par une volatilité de leurs activités. Sur les segments de marché de travail moyennement qualifiés et peu qualifiés, on relève plutôt un excès de demande sur l'offre. La pénurie est très forte dans le segment du marché du travail peu qualifié composé d'ouvriers et de techniciens moyens.

16. En conséquence, pour le Sénégal le défi est de pourvoir en quantité les segments du marché du travail peu et moyennement qualifiés et en qualité le segment du marché du travail très qualifié.

Cette mutation passe par des réformes dans le secteur de l'enseignement secondaire et supérieur afin de mieux l'adapter aux besoins en main-d'œuvre de notre économie et aux exigences d'un enseignement rénové et de qualité apte à améliorer l'employabilité des sortants de l'enseignement secondaire et supérieur. L'enjeu est également de favoriser l'arrivée sur le marché du travail très qualifié de profils de travailleurs qui permettent au Sénégal d'engager le pari de l'innovation et de la recherche-développement.

17. Il convient à cette fin de développer la culture d'entreprise à l'école.

Pour améliorer l'employabilité des jeunes, il est important de développer de manière systématique la culture d'entreprise, l'esprit d'entreprise des apprenants dès le bas âge et la mise en place d'un système d'orientation professionnelle de manière à détecter les talents et vocations en faisant rentrer l'entreprise à l'école. Il paraît judicieux de généraliser l'Approche Par les Compétences (APC) dans tous les établissements de la (ETFP). Il faut donc introduire, dès le Collège d'Enseignement moyen (CEM), une filière d'apprentissage aux métiers ainsi que des blocs scientifiques et un module obligatoire d'apprentissage à la vie professionnelle. Il convient d'associer le secteur privé dans la démarche et de développer le lien entre le système de production de qualification (enseignement secondaire, professionnelle et technique, enseignement supérieur) et l'entreprise en établissant des conventions entre les ministères de l'éducation, de l'enseignement professionnel et technique et de l'enseignement supérieur qui permettent aux collégiens, lycéens et étudiants de faire des stages en entreprise durant les congés scolaires et universitaires. Afin de créer une incitation à l'apprentissage professionnelle et une émulation, le montant de la rémunération octroyée durant ces stages pourrait être indexé aux performances scolaires et universitaires. Quand bien même, elles octroient plus de poids à l'apprentissage à la profession, les écoles de football offrent une bonne illustration des outputs (taux de réussite au bac au-dessus de la moyenne nationale et production d'une élite de footballeurs) qui peuvent être obtenus lorsqu'on développe des parcours mixtes.

18. Par ailleurs, un effort de mise en cohérence de l'offre et de la demande de qualification s'impose.

En effet, Le système de production de qualifications devrait, d'une part, être articulé à la demande de travail émanant des secteurs de l'économie. Cela suppose une bonne évaluation des demandes sectorielles de travail par type de qualification recherchée. L'observatoire du marché de l'emploi, l'ANPE qui accueille les demandeurs d'emplois et la base de données du fonds de soutien à l'auto-emploi et à la très petite entreprise serviraient d'outils d'observation et de suivi de l'insertion des diplômés de l'enseignement secondaire et supérieure. Du côté de la production de qualification, le système éducatif secondaire et professionnel et technique à travers les divisions statistiques des ministères de l'éducation et de la formation professionnelle et technique et l'université à travers les statistiques recueillies par le ministère de l'enseignement supérieur permettrait d'évaluer la quantité et la qualité des sortants du système de production de qualifications. D'autre part, ce système d'offre de qualifications devrait pouvoir positionner sur des secteurs d'avenir et des niches inexplorées et, par conséquent, créer sa propre demande. En conséquence, des acteurs comme le secteur privé, l'université, le système éducation de base, secondaire et professionnelle et technique et la société civile devraient jouer un rôle clé dans l'adaptation des curricula aux besoins en qualifications requis afin de faire face aux défis présents et futurs de l'économie sénégalaise.

19. Afin de faire face au problème de l'employabilité des sortants du système éducatif général, professionnel et technique et supérieur, il serait judicieux de recourir à un contrat d'insertion professionnelle pour jeune travailleur dans le code du travail.

Les jeunes ayant subi une formation professionnelle et ceux qui sont diplômés de l'enseignement supérieur ont du mal à intégrer le monde professionnel. Il en est de même des jeunes ayant subi un apprentissage dans le secteur informel, mais qui sont sans instruction. Étant donné la sensibilité de la demande de travail par les entreprises au coût du travail, il paraît important d'insérer dans le code du travail un mécanisme contractuel exonéré de charges fiscales et sociales. L'âge moyen pour l'obtention du bac + 4 étant de 24 ans, il est possible d'imaginer un mécanisme de contrat sans charges pour toute embauche d'un jeunes qualifiés de moins de 25 ans afin d'inciter les entreprises, en particulier, les PME à accroître leur demande de travail. Une interaction entre des acteurs comme les organisations patronales du secteur privé et l'État est nécessaire à cette fin.

20. Le recours à un programme de subvention sur les salaires pourrait également favoriser l'insertion des diplômés.

Ce programme, en partie expérimenté dans le cadre la CNEE, pourrait augmenter la demande de travail en allégeant le coût du travail effectivement supporté par les entreprises. À court terme, ce programme serait adapté, en particulier pour les PME, autant pour accroître leur demande de travail non qualifié, peu qualifié, moyennement qualifié que pour leur demande de travail très qualifié. Il permettrait également de combattre le chômage de longue durée. En effet, un tel programme induit une amélioration de l'employabilité des jeunes en leur fournissant des qualifications à travers une formation appropriée. Le programme « chèques conseil et formation » dénommé Jua Kali Voucher, expérimenté au Kenya depuis 1997 en est une illustration. Selon la Banque mondiale (2007), les programmes de subventions salariales ont permis d'accroître significativement l'emploi à court terme dans les économies en transition. De plus, ils ont des effets à long terme puisqu'ils améliorent l'employabilité.

21. L'initiation d'un programme de « Tours de l'innovation et de la créativité » (TIC) pourrait être un judicieux moyen pour lutter contre le chômage et le sous-emploi du segment du marché des jeunes.

En effet, on peut dénombrer beaucoup de niches d'activités restées inexplorées tels la production et l'exportation de logiciels et progiciels (exemple du logiciel Gaïndé), les processus de recyclage des déchets, etc. Plusieurs idées innovatrices sont produites par des jeunes issus du système éducatif secondaire, professionnel et technique, mais également par des jeunes qui ont fait leur apprentissage à l'extérieur de ce système tels les artisans et artistes créateurs. L'État en relation avec le secteur privé, l'université, les partenaires au développement, pourrait offrir un cadre d'éclosion de ces innovations et de développement de niches. Ce cadre prendrait la forme d'une tour de l'innovation et de la créativité (TIC) dont la démultiplication pourrait se faire à l'échelle de plusieurs districts (les communes d'arrondissements dans la capitale et les villes dans les autres centres urbains). Elle serait construite par l'État afin d'accueillir de jeunes innovateurs et/ou porteurs d'idées de projets qui opéreraient à travers une ligne de financement de start-up, gérée par le fonds national de soutien à l'auto-emploi, à la petite et moyenne entreprise et à la très petite entreprise.

22. Par ailleurs, l'État peut recourir à la valorisation des acquis par l'expérience (VAE) afin de faire valoriser certaines compétences obtenues à l'extérieur du système formel sur le marché du travail.

En effet, une proportion importante de travailleurs non qualifiés développe à l'extérieur du système éducatif et de formation professionnelle et technique des compétences et des aptitudes recherchées sur le marché du travail au cours de leur apprentissage dans le secteur informel. Le recours à la valorisation des acquis par l'expérience (VAE) serait un excellent moyen d'offrir des qualifications reconnues sur le marché à ces personnes dont l'apprentissage s'est effectué en dehors du système formel.

23. Globalement, l'offre de travail des jeunes étant de loin plus importante que celle des non jeunes sur le segment du travail non qualifié, la mise en place d'un contrat d'insertion sociale permettrait de réduire le poids des jeunes sans instruction, sans formation et sans travail.

La population jeune a un rythme d'accroissement trois fois plus élevé que celle de la moyenne de la population. Or, en 2011, on estimait que près de moitié de la population jeune, soit 46%, n'a reçu aucune instruction. En conséquent, l'offre de travail jeune sera dominée par des jeunes sans éducation, ni formation, ni emploi (NEET). L'État ayant la fonction régaliennne de fournir le bien public « éducation », une telle situation est source d'inégalité dans l'accès à l'emploi et peut être un facteur d'instabilité politique. À l'instar de l'Inde, il est possible de rendre l'État débiteur d'une obligation légale de garantie d'emploi minimale aux jeunes (Mehrotra, 2005). La population cible serait constituée des jeunes appartenant à des ménages confinés dans la profondeur de la pauvreté. La mesure de la profondeur de la pauvreté à l'échelle des ménages au Sénégal montre qu'il faut 95 985 F CFA, 212 415 F CFA et 257 053 F CFA respectivement à chaque ménage affecté par la pauvreté à Dakar, dans les autres centres urbains et en milieu rural afin de sortir de la ligne de pauvreté. Pour 173,33 jours de travail le mois à un taux de 209,1 F CFA l'heure pour les activités non agricoles et 179,91 F CFA l'heure

pour les activités agricoles, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 36 243 F CFA/mois (soit 1 812 F CFA/jour) et 31 184 F CFA/mois (soit 1 559 F CFA/jour) respectivement dans le secteur non agricole et agricole (République du Sénégal, 2007c).

- 24. Cela équivaut pour l'État à garantir, pour un niveau de SMIG de 36 243 F CFA/mois en milieu urbain et 31 184 F CFA/mois en milieu rural, respectivement, 53 jours ou deux mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre de Dakar, 117 jours ou quatre mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre des autres centres urbains et 165 jours ou cinq mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre des zones rurales.** Cela reviendrait pour l'État à affecter à ce programme un volume de marchés publics et de travaux d'intérêt général de l'État et de ses démembrements (collectivités locales, ministères, agences, etc.) dont le coût annuel serait estimé à 120 milliards de F CFA, soit à 1,8% du PIB.

Cette politique qui permettrait à l'État d'intervenir directement sur le marché du travail afin de stimuler la création d'emplois pourrait entraîner une réduction spectaculaire de la pauvreté. Elle serait particulièrement adaptée aux segments du marché du travail jeune constitués des NEET. Afin de mettre en œuvre cette politique, l'État pourrait opérer à travers plusieurs instruments : l'insertion de clauses dans l'octroi des marchés publics à haute intensité de main-d'œuvre non qualifiée tels que les grands travaux et les travaux d'intérêt général. L'État pourrait également mettre à contribution ses démembrements. Les collectivités locales pourraient recruter des jeunes en vue de la réalisation de travaux d'intérêt général dans le cadre de leurs compétences décentralisées. De même, les ministères pourraient être impliqués à travers les projets et programmes sectoriels à haute intensité de main-d'œuvre non qualifiée. Également, les structures de promotion directe et indirecte de l'emploi et les structures de financement direct et indirect de l'emploi auraient pour tâche particulière dans leurs missions de réduire le poids des NEET dans le marché du travail jeune en proposant une offre de formation et d'insertion adaptée à ceux qui sont sans formation ni éducation.

- 25. Néanmoins, à long terme, la hausse des opportunités d'emplois pour les jeunes dépendra essentiellement du relèvement en quantité et en qualité du taux d'investissement.** Certes, des programmes et agences de promotions d'emplois permettent de créer des emplois pour les jeunes. Toutefois, seule une croissance forte et inclusive permettrait, comme l'atteste l'examen des expériences de création d'emplois au Sénégal, d'absorber l'excès d'offre de travail sur certains segments et la création d'un nombre important d'emplois dans l'économie. L'État dans sa fonction de régulation de l'activité économique jouera un rôle d'impulsion. En augmentant son taux d'investissement par l'offre d'infrastructures, en particulier celles qui concourent à élever le niveau du capital humain, sans exercer un effet d'éviction sur l'épargne privée, pourrait contribuer à accroître également le niveau d'accumulation du capital privé. Ce dernier peut également augmenter sous l'effet d'une amélioration de l'environnement des affaires. Une interaction entre des acteurs comme le secteur privé, l'État et ses démembrements tels l'APIX et les Ministères de la justice et de l'économie et des finances, est indispensable afin de créer un environnement incitatif pour l'investissement.

26. De même, l'installation de bureaux d'information sur l'offre de qualification disponible au sein de structures d'accueil d'investisseurs permettrait de réduire l'asymétrie d'information sur le marché du travail.

Un protocole d'accord devrait être négocié par l'ANPE afin d'installer des bureaux d'informations au sein de structures potentielles de réception d'investisseurs (APIX, ADPME, ANIDA, etc.) et les organisations patronales du secteur privé afin d'informer sur les offres et les demandes de qualifications disponibles dans la base de données des demandeurs d'emplois répertoriés par l'ANPE. À titre d'illustration, une agence comme l'APIX devrait abriter en son sein un démembrement de l'ANPE afin d'apporter aux investisseurs l'information requise sur le marché domestique des qualifications et de réduire l'asymétrie d'information dans ce domaine. À défaut, les investisseurs ont une forte propension à substituer à la main-d'œuvre étrangère à celle locale même lorsque cette dernière est disponible.

27. Afin d'assurer une plus grande compétitivité du marché des facteurs, il convient, toutefois, d'entreprendre des réformes structurelles en direction du marché du travail.

Cette politique implique une plus grande libéralisation du marché des facteurs et une baisse des rigidités du marché du travail. La réforme doit permettre de mieux adapter le code du travail à la régulation du marché de l'emploi. Elle induit aussi que les embauches et licenciements soient basés sur la performance.

INTRODUCTION

Près de 20% de la population mondiale était jeune en 2012, soit un effectif de 1,2 milliards d'individus. Environ 90% de ces jeunes résident dans des pays en développement avec une proportion de 60% localisée en Asie et 17% en Afrique. La population de jeunes dans les pays en développement, estimée actuellement à un milliard de personnes, atteindra près de 1,1 milliard en 2060. Alors que l'augmentation de la population jeune est en ralentissement dans toutes les autres régions du monde, elle continuera de croître en Afrique jusqu'en 2050 et même au-delà (BIT, 2012a).

Une forte poussée démographique de la tranche jeune accroît la demande d'éducation et de formation. L'éducation et la formation sont indispensables à l'entrée des jeunes sur le marché du travail puisqu'elles favorisent leur productivité et leur employabilité potentielles. Dans les économies développées, il existe un lien fort entre le niveau d'instruction et le taux d'emploi. En particulier, durant les périodes de crise, le taux de chômage est plus élevé dans la catégorie des individus n'ayant pas un niveau plus élevé que le primaire comparé au taux observé dans le groupe des personnes les plus diplômées.

Même chez les jeunes qualifiés, il peut subsister un problème d'employabilité. En effet, le développement du capital humain et un niveau plus élevé d'éducation n'induisent pas forcément une augmentation de l'emploi. Dans les économies en développement, les offres d'emplois proposées émanent généralement du secteur formel et sont relativement faibles. De plus, les jeunes ne disposent pas nécessairement des compétences requises pour saisir les opportunités existantes. Ce désajustement entre l'offre et la demande de travail constitue un des défis majeurs pour les systèmes d'éducation et de formation.

Entre 2000 et 2011, l'effectif de jeunes occupant un emploi dans le monde avait augmenté de 16 millions. Toutefois, le taux de croissance de la population jeune étant plus élevé que celui de l'emploi des jeunes, la proportion de jeunes qui disposent d'un emploi a régressé, passant de 46,2% à 42,6% entre 2000 et 2011 (BIT, 2012a).

Si le chômage des jeunes est un phénomène bien connu des économies, son ampleur est devenue, en revanche, inquiétante au cours de ces dernières années. En effet, la récente crise économique mondiale a eu des conséquences importantes sur l'emploi, en général, et sur celui des jeunes, en particulier. Dans les pays du Nord, l'impact a été ressenti lors des années 2007-2008 et l'effet a été retardé dans les économies du Sud puisqu'il ne s'est traduit par une hausse du chômage des jeunes qu'au cours de la période 2008-2009.

Au Sénégal, depuis quelques décennies, la situation de la population jeune est marquée par une forte croissance démographique. Les tendances démographiques sont telles que la jeune main-d'œuvre ne cesse de croître. Entre 2005 et 2011, la population jeune est passée d'un effectif de 4,1 millions à 4,5 millions, soit une hausse moyenne de 8% (République du Sénégal, 2011). Cette croissance de la population jeune peut être un atout pour la vitalité de l'économie car elle est susceptible de favoriser une hausse de l'offre de travail, l'innovation et la créativité. Mais pour que l'économie tire un avantage du potentiel offert par cette population, faudrait-il que les jeunes occupent un emploi productif. Cette progression de la population jeune peut ainsi être un handicap

lorsqu'une forte pression s'exerce sur le marché de l'emploi, en particulier, dans des économies où peu d'opportunités d'emplois rémunérés existent et où la précarité au travail subsiste.

En effet, le marché de l'emploi jeune au Sénégal est dominé par les non qualifiés qui en constituent la part la plus importante. Cette catégorie est dominée par les jeunes occupés dans les activités agricoles (République du Sénégal, 2011). Toutefois, la proportion de jeunes chômeurs n'ayant reçu aucune instruction est estimée à 46% tandis que pour 28% de l'effectif des jeunes en situation de chômage, le niveau d'instruction ne dépasse guère le primaire (République du Sénégal, 2011). En conséquence, la question de l'insertion sur le marché du travail des jeunes sans éducation, ni formation dépourvus de travail, appelés «NEET» («not in education, employment or training»), est devenue un sujet de préoccupation majeure pour les décideurs politiques (BIT, 2012b).

Pour la majorité des jeunes, l'accès à un emploi durable est le résultat incertain d'un long parcours. Cette configuration du marché du travail fait parfois de l'emploi des jeunes le lit de drames sociaux¹. En conséquence, elle fait de l'emploi des jeunes une préoccupation des plus fondamentales pour les pouvoirs publics. La persistance du sous-emploi et du chômage et son corolaire, les tensions sociales latentes, obligent les décideurs à prendre des initiatives. Toutefois, le volume d'emplois escomptés à partir des initiatives des décideurs est relativement faible par rapport au flux important de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché de l'emploi.

La poursuite d'une trajectoire de croissance économique inclusive et riche en emplois constitue, dès lors, un défi majeur pour les décideurs au Sénégal, comme dans la plupart des économies engagées dans la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement. En effet, le marché du travail constitue le principal canal de transmission des effets de la croissance sur la pauvreté dans laquelle sont confinés près de 47% des individus en 2011 au Sénégal (République du Sénégal, 2011).

Le présent rapport dresse, sous plusieurs angles, une cartographie de l'emploi des jeunes au Sénégal. Il comporte quatre chapitres :

- le chapitre 1 décrit le contexte sociodémographique, macroéconomique et des expériences de promotion de l'emploi au Sénégal ;
- le chapitre 2 fait un état des lieux du dispositif législatif et institutionnel de promotion de l'emploi ;
- le chapitre 3 dresse le profil du marché de l'emploi jeune ;
- le chapitre 4 analyse le lien entre les politiques macroéconomiques, les stratégies de croissance et l'emploi au Sénégal.

La conclusion tire les principaux enseignements et suggère des orientations en vue de l'amélioration de la position des jeunes sur le marché de l'emploi.

¹ À l'exemple du phénomène d'immigration clandestine « barça ou barsakh » qui a conduit à des pertes humaines dans de nombreux ménages sénégalais.

1. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET MACROÉCONOMIQUE

A. SITUATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1.1 La population sénégalaise est essentiellement jeune. Avec un taux d'accroissement moyen annuel de 2,79% la population sénégalaise est passée de 9,8 à 12,8 millions d'habitants entre 2005 et 2011, avec une répartition presque égalitaire entre les hommes (49,4 %) et les femmes (50,6 %). Comme dans la plupart des pays en transition démographique, la population sénégalaise est une population jeune² dont les moins de 15 ans représentent presque la moitié de la population (42,6%). Cependant la part des jeunes (moins de 15 ans) a connu une légère baisse par rapport à 2002 (43,4%) en faveur de la tranche des personnes en âge d'activité qui s'est accrue de 52,8% à 53,8% durant la même période. L'âge médian est passé de 18 ans en 2002 à 19 ans en 2011.

Tableau 1: Principaux indicateurs socio-économiques (2008)

INDICATEUR	VALEUR
- Population estimée (projection 2011)	12 855 153
- Superficie (KM2)	196 712
- Densité (nombre d'habitants/km2) en 2011	65,3
- Population totale des femmes (projection 2011)	6 504 486
- Population totale des hommes (projection 2011)	6 350 667
- PIB (2011)	6 767 milliards CFA
- PIB par tête (2011)	526 390 CFA
- Taux de croissance (2011)	2,10%
- Indice de Développement humain (IDH) (2011)	0,459
- Taux d'inflation (2011)	+3.4%
- Taux d'analphabétisme en % (ESPS, 2005-2006)	58,2
- Taux d'analphabétisme des hommes en % (ESPS, 2005-2006)	47,9
- Taux d'analphabétisme des femmes en % (ESPS, 2005-2006)	67,1

Source : Situation économique et sociale du Sénégal en 2011

² Voir la pyramide des âges du Sénégal en 2011

B. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

1.2. Une trajectoire de croissance forte et soutenue est, en partie, tributaire d'un cadre macroéconomique assaini. Le contexte macroéconomique est caractérisé par une période de déséquilibres ponctuée par le retour de la croissance à partir du changement de parité de la monnaie.

B.1. 1979-1993 : des déséquilibres macroéconomiques structurels

1.3. À la fin des années 70, d'importants déséquilibres macroéconomiques, tant internes qu'externes, sont apparus, et ont nécessité un processus d'ajustement et de stabilisation. En effet, la croissance économique au cours de cette période était fortement dépendante du secteur primaire. Son taux a crû en termes réels, en moyenne, de 2,2% alors que le taux de croissance démographique était évalué en moyenne à 2,7%. Le taux de croissance du PIB par tête était, par conséquent, négatif. Plusieurs étapes ont ponctué la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel. D'abord, un plan d'urgence d'un an (1979-1980) est établi pour endiguer la détérioration des agrégats macroéconomiques. Ensuite, le Plan de Redressement économique et financier (PREF) - entre 1980 et 1984 - est mis en œuvre pour équilibrer les finances publiques, favoriser les échanges extérieurs et maîtriser la demande globale et l'inflation. Enfin, le Programme d'Ajustement à moyen et long terme (PAMLT) - 1985-1992 - est mis en place pour préserver les acquis dans la réduction de la demande globale, promouvoir les exportations et mettre en œuvre des politiques sectorielles, notamment, la Nouvelle Politique agricole (NPA) et la Nouvelle Politique industrielle (NPI). Entre 1985 et 1991, l'activité économique en termes réels a crû de 2,9% en moyenne, soit un taux légèrement supérieur au croît démographique. Toutefois, en dépit du Programme d'Ajustement à moyen et long terme (PAMLT), le Sénégal demeurait confronté à des problèmes d'ordre structurel. La croissance du PIB réel s'est ainsi établi à 2,2% du fait de la baisse de la production des céréales, et de celle de l'industrie éprouvée par la politique des incitations industrielles et la baisse des exportations qui ont aggravé le déficit du compte courant. Ainsi, si le PAMLT a permis au Sénégal d'amorcer une phase d'ajustement réel, il n'a pas favorisé la relance de l'offre comme escompté. Globalement, les réformes adoptées n'ont pas pu restaurer la capacité financière de l'État.

B.2. 1994-1993 : une croissance de retour mais soumise à une volatilité

1.4. Avec la dévaluation survenue en 1994, la croissance économique a connu un regain de dynamisme. L'activité économique intérieure en 1994 a connu des frémissements avant de se placer dans une tendance favorable les années suivantes. La croissance du PIB était estimée à 2,9% en 1994, 4,8 % en 1995 et se situe à 5,5% en 2000. Le taux d'accroissement du PIB redevenait plus élevé que le rythme d'accroissement de la population. Toutefois, l'incidence de la pauvreté était relativement élevée. Elle était de l'ordre de 61,4% en 1994, alors que l'indice de Gini, qui mesure le niveau d'inégalité, était estimé à 0,386. Par conséquent, la réduction de la pauvreté dépendait, en grande partie, du rythme de croissance, mais également de la distribution des revenus.

1.5. Dans la période d'après 2000, marquée par un changement de régime politique, les mesures d'ajustement soutenues de l'économie sénégalaise ont continué à produire leurs effets.

Le taux de croissance a enregistré des niveaux relativement appréciables mais est resté instable. En effet, pendant les années 2002, 2006 et 2008, on a assisté à une nette contraction de l'activité, sous l'effet de chocs énergétiques et climatiques. En conséquence, le rythme d'accroissement du Pib est tombé au cours de ces périodes en dessous de celui de la population, rendant plus ardues les efforts de lutte contre la pauvreté. Le recul du Pib observé en 2002 est essentiellement lié à la contraction du secteur secondaire (Tableau 2). Cette période est également marquée par une baisse de l'effort d'accumulation tel que reflété par l'évolution du taux d'investissement. L'année 2006 est, quant à elle, marquée par une sévère récession du secteur primaire. En effet, l'activité s'est contractée au cours de deux années consécutives (2005 et 2006). De même, la part des exportations dans le Pib a reflué au profit de celle de la consommation finale, ce qui pourrait être le reflet d'une perte relative de compétitivité de l'économie, favorisant la production de biens non échangeables au détriment de l'offre sur le marché extérieur.

1.6. L'analyse du recul observé du Pib au cours de l'année 2008 fait ressortir une contraction de l'activité dans les secteurs primaire et tertiaire entre 2007 et 2008.

Le secteur tertiaire contribue pour près de la moitié dans la formation du Pib. S'il a enregistré une croissance soutenue entre 2001 et 2003, il a ensuite évolué en dents de scie entre 2004 et 2008. En revanche, l'effort d'accumulation tel que reflété par l'évolution du taux d'investissement a été relativement soutenu au cours de la période 2004-2008. Cet effort a permis d'amortir des chocs subis par l'économie, et d'atténuer la contraction des autres composantes de la demande, en particulier les exportations. L'épargne intérieure est demeurée relativement faible avec une contribution relativement plus marquée du secteur public à partir de 2006. Au cours de la période 2001-2006, la stabilité des prix est bien assurée. En revanche, l'objectif de stabilisation du cadre macroéconomique a été relativement contrarié entre 2007 et 2008 par la mauvaise maîtrise de l'inflation. Cette situation est, en grande partie, due à la conjonction des chocs céréalier et pétrolier qui ont été amplifiés par la crise financière dont les prémices sont apparues au premier trimestre de l'année 2007.

³ Selon les extrapolations établies à partir du Questionnaire unifié des Indicateurs de Développement (QUID, DPS, 2004).

Tableau 2 : Évolution de quelques indicateurs macroéconomiques, 2001-2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	4,6	0,7	6,7	5,8	5,3	2,3	4,7	2,50%
Taux de croissance des différents secteurs (%) (valeurs constantes)								
Secteur primaire	-22,2	17,8	2,4	11	-8,1	-5,5	12,7	3,9
Agriculture	-34,5	38,6	4,1	16	-15,6	-15,8	24,6	4,4
Secteur secondaire	5,7	4,2	6	2,4	0,8	6,2	-2,7	3,4
Secteur tertiaire	5,7	6,8	7,5	5,7	5,9	7	3,5	3,2
Investissement, épargne et consommation (en %)								
Taux d'investissement	18,4	17,2	22,3	21,6	24,5	24,8	26,4	27,6
Taux d'épargne intérieure	9,4	6,8	10,2	9	9,1	7,4	6,4	7,4
publique	3,1	6	5,8	6,4	6,4	3,7	4,9	4
Privée	6,3	0,8	4,4	2,6	2,7	3,7	1,5	3,4
Taux d'épargne nationale	13,4	11,2	15,9	15,2	16,7	15,6	17,2	17,6
Consommation finale	90,6	93,2	89,8	91	90,9	92,6	93,6	92,6
Finances publiques								
Taux de pression fiscale	16,1	16,9	17,1	17,4	18,5	18,8	19,3	18,3
Échanges extérieurs (en % du Pib)								
Exportations	28,7	28,5	26,6	27,1	27	25,6	23,2	28,4
Importations	37,8	39	38,7	39,8	42,4	43,1	43,2	48,5
Indicateurs des prix								
Taux d'inflation	3	2,3	0	0,5	1,7	2,1	5,9	5,8

Source : Situation économique et sociale du Sénégal en 2011

1.7. La croissance est essentiellement tirée par les services et l'industrie, du côté de l'offre et par l'investissement, du côté de la demande.

Du point de vue sectoriel, les locomotives de la croissance sont essentiellement les secteurs tertiaire et secondaire comme attesté par le taux de croissance de leur PIB (tableau 2). Au plan de la demande, la consommation finale est estimée à près de 9/10^e du PIB en 2008, soit un taux d'épargne intérieure brute relativement faible. Dans la période 1990-2008, le rythme de croissance de la Formation brute de Capital fixe (FBCF) est beaucoup plus soutenu avec un taux de croissance de 4,9% puis 6,8% respectivement au cours des sous-périodes 1990-2000 et 2001-2008. Cette hausse du taux d'investissement est en grande partie expliquée par l'effort budgétaire consacré à l'investissement public. Si la demande étrangère croît plus vite que la consommation finale au cours de la sous-période 1990-2000, il en est autrement durant la période 2001-2008.

Tableau 3 : **Évolution du Pib par grands groupes de secteurs et par emplois, 1990-2008**

Croissance du Pib sectoriel	1990-2000	2001-2008
Primaire	1,80%	1,10%
Secondaire	3,70%	4,70%
Tertiaire	3,10%	5,70%
Croissance des emplois du Pib		
Consommations intermédiaires	3,20%	4,60%
Consommation finale	2,30%	4,70%
Publique	1,00%	4,30%
Privée	2,50%	4,80%
Formation brute de capital fixe	4,90%	6,80%
Publique	5,30%	9,80%
Privée	5,50%	6,00%
Exportations de biens et services	3,10%	2,70%

Source : République du Sénégal (2008).

2. EXPÉRIENCES DE PROMOTION DE L'EMPLOI AU SÉNÉGAL

Dans cette section, nous analysons d'abord les expériences de promotion d'emploi initiées au Sénégal. Nous examinons ensuite quelques expériences de politique active de création d'emplois dans certains pays en développement, en particulier en Inde.

A. EXPÉRIENCES DE PROMOTION DE L'EMPLOI AU SÉNÉGAL

2.1. Différentes initiatives orientées vers la promotion de l'emploi des jeunes ont été expérimentées au Sénégal par l'État afin de palier le phénomène de chômage et de sous-emploi au sein de la population jeune. La finalité recherchée est d'insérer les jeunes sur le marché de l'emploi. Plusieurs objectifs intermédiaires sont généralement recherchés par ces expériences afin d'accroître le niveau d'entrepreneuriat et d'auto-emploi chez les jeunes. D'autres essaient d'améliorer l'employabilité des jeunes sur le marché du travail. Des expériences essaient également d'agir sur l'accès au financement. Il existe aussi des initiatives qui poursuivent comme objectif l'amélioration de l'accès à l'information sur le marché du travail. Quel a été l'impact des expériences de promotion d'emploi sur ces différents objectifs intermédiaires de la politique de l'emploi orientée vers le segment des jeunes ?

2.2. Les différentes expériences de promotion d'emploi menées au Sénégal seront analysées sous le prisme de ces objectifs intermédiaires : l'entrepreneuriat et l'auto-emploi, l'employabilité, l'accès au financement, l'accès à l'information sur le marché du travail. Globalement, on distingue les expériences de promotion active et directe de l'emploi des jeunes de celles qui concourent de façon indirecte à l'insertion des jeunes sur le marché du travail. A côté de ces deux catégories, on distingue le cas spécifique des sortants de l'enseignement technique et professionnel.

A.1 Initiatives actives de promotion de l'emploi chez les jeunes

Les initiatives ayant une incidence directe sur le marché du travail au Sénégal prennent souvent la forme de fonds ou d'agences de promotion de l'emploi et d'insertion.

2.3. Deux expériences de fonds ont été menées au Sénégal : le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) et le Fonds national d'Action pour l'Emploi (FNAE). Créé en avril 2001, le FNPJ a pour missions de financer : (i) des projets de création d'entreprise ou d'activités génératrices de revenus ; (ii) la promotion des jeunes en développant un partenariat avec d'autres institutions nationales ou internationales poursuivant les mêmes objectifs ; (iii) des projets individuels ou collectifs initiés par les jeunes dans les domaines culturels, socio éducatifs, sanitaires ; (iv) des actions de formation, d'information et de communication.

Le FNPJ contribue ainsi à la réalisation de trois des quatre objectifs intermédiaires de la politique de l'emploi des jeunes : l'entrepreneuriat et d'auto-emploi, l'employabilité et l'accès au financement des jeunes.

2.4. Le volet financement qui constitue le principal axe d'intervention de ce fonds, s'appuie sur trois leviers ou lignes de crédit : un fonds de financement, un fonds de prêt participatif et un fonds de garantie.

Le plafond maximal d'intervention des financements est de cinq millions de F CFA alloués, pour partie, aux investissements (2,5 millions de F CFA) et, pour partie, aux fonds de roulement (2,5 millions de F CFA). Le coût du crédit dépend de l'échéance. Il est de 7,5% pour une durée de 12 mois avec un différé de trois mois. Pour une durée de 36 mois, il est de 7% avec un différé de six mois. Les conditions qui déterminent l'accès au fonds de prêt participatif sont légèrement différentes.

En effet, le plafond est fixé à cinq millions de F CFA. Toutefois, le prêt ne peut excéder 20% du coût du projet. Ce type de fonds est accessible aux jeunes à un taux d'intérêt de 7,5% sur une durée de quatre ans dont une année de différé. La troisième ligne de crédit mise à la disposition des jeunes par le FNPJ est le fonds de garantie. Des conventions de partenariat sont signées avec des institutions financières spécialisées, en particulier des structures du système financier décentralisé (SFD) et la Banque régionale de Solidarité (BRS). Celles-ci visent, par le biais du fonds de garantie et du fonds de prêt participatif, à rendre les ressources financières gérées par ces institutions accessibles aux jeunes.

2.5. Au plan de l'amélioration de l'employabilité des jeunes, le FNPJ propose également des actions de formation qui visent à faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Grâce à ces différentes initiatives, le FNPJ contribue à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi des jeunes. Les principales cibles du FNPJ sont les sortants de l'enseignement supérieur et les jeunes portés vers les activités d'artisanat, de commerce et d'agriculture. En utilisant le levier du fonds de garantie, le FNPJ a ainsi pu financer, grâce à la collaboration de la BRS, plusieurs initiatives de création d'entreprise des jeunes. Le fonds de garantie est essentiellement destiné aux jeunes des facultés de médecine, pharmacie, odontostomatologie, aux jeunes avocats, aux auxiliaires de justice qui acceptent de se constituer en société professionnelle et à tous les jeunes porteurs de projet à forte valeur ajoutée pouvant générer des emplois viables.

2.6. À côté de ce type de financements qui a pour cible les produits de l'enseignement supérieur, le FNPJ a également mis en place un programme dénommé « Tout Petit Crédit (TPC) » afin de soutenir la micro-entreprise dans le domaine de l'artisanat et du commerce.

Le montant du crédit qui peut être accordé varie de 50 000 F CFA à 500 000 F CFA. La durée maximum de remboursement est de 12 mois avec un taux d'intérêt de 1,25%. La phase test du programme exécuté en 2006-2007 a concerné 27 départements pour une enveloppe financière de 150 millions de F CFA. Ce programme peut être cité comme étant une expérience à succès. Il a enregistré un taux de recouvrement de 100 % dans certaines zones, y compris auprès des « marchands ambulants ». Les bons résultats enregistrés auprès de cette catégorie ont favorisé sa généralisation à travers un vaste programme sur toute l'étendue du territoire national

2.7. L'agriculture qui est un des secteurs qui concentre la plus grande partie de la population active (soit près de 60%) constitue également un secteur d'intervention important du FNPJ. Le programme « Jeunes dans les Fermes agricoles » (JFA), initié par le FNPJ, cherche à favoriser l'insertion des jeunes ruraux, des jeunes diplômés, mais aussi et surtout des volontaires de l'agriculture dans les fermes mises en place par le service Civique national et consolidées avec le FNPJ. L'objectif recherché par ce programme est la modernisation de 75 fermes qui devront générer 1.500 emplois permanents et 3.000 emplois saisonniers. En termes d'emplois créés, la première phase du programme « Jeunes dans les fermes agricoles », en cours d'exécution depuis 2009, a pu rendre opérationnelles 23 fermes agricoles et s'est traduite par la création de 460 emplois permanents et 920 emplois temporaires. Ce programme apparaît, tout de même, comme un dédoublement de la mission assignée à l'Agence nationale d'insertion et de développement agricole.

2.8. Au total, la combinaison des instruments du fonds de financement et du fonds de garantie a permis le financement de près de 2600 projets qui ont abouti à la création d'au moins 12 626 emplois (tableau A1.1). Toutefois, l'examen de l'allocation des crédits fait ressortir une disparité en défaveur des régions. En effet, Dakar concentre 14 fois plus de projets financés par rapport à la région de Matam et parvient, en conséquence, à créer 11 fois plus d'emplois au profit des jeunes de la capitale (tableau A1). De plus, ce sont les professions libérales de médecine et d'artisanat qui représentent le plus grand nombre de projets financés (tableau A2). Dans ses missions, le FNPJ contribue ainsi à faciliter l'accès au crédit et à l'auto-emploi et l'entrepreneuriat.

2.9. Le FNAE poursuit comme objectif l'insertion des jeunes dans les entreprises, à travers des stages afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique et d'augmenter leur chance d'obtention d'un emploi salarié. Le but recherché est également de familiariser les jeunes avec le monde de l'entreprise. Afin d'assurer une promotion active et régulière de l'emploi sur le marché, le gouvernement du Sénégal et les partenaires du secteur privé, représentés par le Conseil national du Patronat (CNP) et la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES), ont décidé de l'adoption et de l'application d'une « Convention nationale État - Employeurs privés pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » qui est à l'origine de la création du FNAE. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique Nationale de l'emploi. Elle définit un cadre de partenariat entre les acteurs en vue d'assurer aux jeunes diplômés, une expérience pratique adaptée aux besoins de l'entreprise et de répondre à la demande croissante des entreprises en personnel qualifié, formé aux exigences du marché du travail. La Convention nationale État - Employeurs pour la promotion de l'emploi des jeunes prévoit quatre programmes. Le programme « stage et d'apprentissage » a pour objectif de faciliter l'insertion des jeunes par le biais d'une formation en entreprise, d'un apprentissage ou d'un perfectionnement aptes à leur donner une qualification conforme aux exigences du marché du travail. En effet, sur 157 000 demandeurs d'emplois inscrits en 1999, 53% sont analphabètes contre 47% qui ont un diplôme d'enseignement général dont 4% seulement possèdent un diplôme de formation professionnelle. Par ailleurs, parmi les demandeurs d'emploi, on note que 31,8% des diplômés du troisième cycle ont déjà travaillé contre 25,9% des titulaires de la maîtrise et 24,7% des titulaires de la licence.

Quant au programme « contrat de solidarité », il vise à doter l'enseignement privé de ressources humaines compétentes, d'un niveau technique et professionnel élevé ; Le programme « contrat d'essaimage » permet, quant à lui, aux employés qualifiés et aux jeunes qui aspirent à un emploi indépendant, de créer ou de reprendre une entreprise par le biais d'un tutorat technique et d'un appui financier de l'État et de l'entreprise. Le programme de financement des ressources humaines des PME a pour but de valoriser le potentiel de croissance ou de développement des micros, petites et moyennes entreprises en les aidant, à coûts partagés, à avoir accès aux ressources humaines stratégiques nécessaires.

2.10. Le financement de l'accueil des jeunes par les entreprises, à travers le Fonds national d'Action pour l'Emploi, passe par le versement par l'État d'une partie des allocations dues aux apprentis. Celles-ci sont exonérées de toutes taxes. De plus, des facilités sont offertes aux entreprises afin de les inciter à accueillir des jeunes.

En effet, les charges sociales payées par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de ce programme sont réduites en fonction de l'âge et du diplôme de l'apprenti : (i) de 17 à 25 ans avec le niveau BFEM ou équivalence, un abattement de 60% est offert sur les allocations ; (ii) de 25 ans à 35 ans avec le niveau BAC ou équivalence, un abattement de 60% sur les allocations ; (iii) de 25 ans à 35 ans avec le niveau BAC +1 ou BAC+2 ou BAC+3 et équivalence, un abattement de 50% sur les allocations ; de 35 ans à 45 ans pour les diplômés, un abattement de 40% sur les allocations et (iv) un abattement de 30% sur les allocations pour les titulaire d'un BTS ou équivalence. Depuis 2000, le FNAE a enregistré l'adhésion de 280 entreprises à la convention État -employeurs. Du point de sa contribution à l'insertion des jeunes, à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi, les catégories de jeunes ciblées par le FNAE sont les sortants de l'enseignement général ou secondaire, de l'enseignement technique et professionnel ou moyen et de l'enseignement supérieur.

2.11. Au total, depuis 2000, le FNAE a fait bénéficier à 15 000 stagiaires de la convention État -Employeurs. Les entreprises qui ont été les plus actives dans le recrutement sont celles opérant dans les activités des centres d'appel. La moyenne, pour ces derniers, varie entre 1 000 et 1 300 stagiaires par an (République du Sénégal, 2012d). La majeure partie des jeunes qui arrivent sur le marché du travail n'ayant aucune qualification, seule une faible proportion de jeunes tirent profit de la convention État -employeur. Dans ses missions, le FNAE est plus efficace dans la poursuite des objectifs d'auto-emploi et d'employabilité.

2.12. Par ailleurs, plusieurs agences concourent à favoriser l'accès à l'information sur le marché du travail, l'entrepreneuriat et l'auto-emploi, l'accès au financement et l'employabilité des jeunes. Parmi celles-ci, on peut citer l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le Sous-emploi (AGETIP), l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ), l'Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB), l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA) et l'Agence nationale d'Appui aux Marchands ambulants (ANAMA).

2.13. L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le Sous-emploi (AGETIP), est un outil de développement mis en place en juillet 1989 par l'État du Sénégal, afin d'engager toute action en vue de l'augmentation à court terme des travaux publics et la création d'emplois pour la main-d'œuvre non qualifiée.

L'action de l'AGETIP sur l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi passe par la poursuite de plusieurs objectifs intermédiaires : l'employabilité des jeunes, l'entrepreneuriat et l'auto-emploi des jeunes. En effet, un des objectifs assignés à l'AGETIP était d'encourager l'usage de méthodes à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) afin de contribuer à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, l'AGETIP devait également encourager l'entrepreneuriat et l'auto-emploi, en incitant et en favorisant le développement du secteur privé national, notamment des bureaux d'études et des petites et moyennes entreprises (PME), notamment ceux du secteur du bâtiment et des travaux publics, tout en facilitant le renforcement de leur capacité à étudier, réaliser et superviser un large éventail de travaux d'infrastructures et d'équipements.

Elle devait aussi appuyer le développement et le renforcement des entreprises et des PME grâce à l'accès au crédit et à la formation. De même, elle avait pour mission de contribuer à la création d'un nombre significatif d'emplois nouveaux, principalement dans les zones urbaines. C'est ainsi que jusqu'en 2006, l'AGETIP avait capitalisé plusieurs expériences dans la promotion de l'emploi. Ces expériences ont porté sur des domaines aussi variés que l'alphabétisation, la microfinance et l'exécution de projets d'entrepreneuriat féminin. Globalement, l'AGETIP a contribué à la création de 100 000 emplois de courte durée.

2.14. Quant à l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ), l'objectif qui lui est assigné est de lutter contre le chômage et la pauvreté des jeunes.

À cette fin, des formations professionnelles et en création d'entreprises sont offertes par l'ANEJ aux jeunes afin d'améliorer leur employabilité et leur aptitude à l'auto-emploi ou à l'entrepreneuriat. Des informations sont également fournies aux jeunes sur des opportunités d'emplois salariés ou non, de formations et/ou d'animations économiques offertes par l'ANEJ. L'objectif final recherché à travers ce système d'information est de faciliter le placement et l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

2.15. L'ANEJ a mis en œuvre également plusieurs programmes d'insertion des jeunes sur le

marché de l'emploi : « YEN-BIT », « Écoles Ateliers », « Partenariat pour la Gestion des Migrations professionnelles », « MENA », « Projet national pour la Cohésion sociale et l'Emploi des Jeunes », « Initiative pour l'Accès des Jeunes aux TIC contre la Fracture numérique et en Faveur de la Création d'Emplois », « Centres d'Incubation d'Entreprises pour la Promotion de l'Emploi Jeunes », « Réseau de Boulangeries » (République du Sénégal, 2008c).

2.16. Le programme « YEN - BIT » a contribué à la formation de 72 formateurs relais issus des organisations de jeunesse, à raison de deux par département.

Il a aussi conduit à une meilleure communication sur le marché de l'emploi grâce au recours aux médias. L'objectif de ce programme était de : (i) de procéder à la décentralisation des services de l'emploi des jeunes par la création d'une antenne régionale à Kaolack ; (ii) de

mettre en synergie des acteurs de l'emploi des jeunes par la création d'un Réseau national pour l'Emploi des Jeunes ; (iii) de renforcer les capacités des organisations de jeunesse par le développement de leurs ressources humaines et (iv) de faciliter l'étude d'impact et la communication sur le marché de l'emploi.

Ce programme a permis de rendre opérationnelle une antenne régionale. Des missions d'animation économique et d'informations sur les opportunités d'affaires ont pu être organisées dans plusieurs localités.

2.17. Le programme « Écoles Ateliers » visait la formation qualifiante et l'insertion de 300 jeunes de la région de Saint- Louis sur des filières porteuses par la création de cinq « Écoles Ateliers ». Il a permis la formation de 300 jeunes dont le processus d'insertion dans l'entrepreneuriat et l'auto-emploi avait été entamé. Toutefois, il a pris fin en 2011.

2.18. Le programme de « Partenariat pour la Gestion des Migrations professionnelles (PGMP) » est un programme mis en œuvre conjointement au Bénin, au Cameroun, au Mali, au Sénégal et financé par l'Union européenne pour le renforcement des services publics de l'emploi (ANEJ et la Direction de l'Emploi pour le Sénégal). Ce programme qui a également pris fin en 2011 a permis de former six conseillers en emploi et quatre agents en gestion de projets. Toutefois, ce programme a permis aussi de renforcer la capacité des conseillers en emplois déjà présents au niveau de la direction de l'emploi et de l'ANEJ, en techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'extérieur pour les demandeurs qui veulent s'expatrier et à la mise en place de la base des Services publics de l'Emploi (SPE) « accueil emploi ». Ce programme a aussi permis le relookage de l'image des SPE et la finalisation du Répertoire opérationnel des Métiers et Emplois (ROME). Le ROME est supposé couvrir 22 catégories professionnelles et 66 domaines d'activités pour lesquels des fiches emplois-métiers sont élaborées. Ce répertoire donnera plus de souplesse, de lisibilité et de flexibilité au marché du travail et facilitera la mobilité professionnelle encore limitée au Sénégal. L'expérience engagée porte sur l'hôtellerie-restauration-tourisme et celle portant sur les bâtiments-travaux publics est en cours depuis 2005, avant l'extension du projet aux autres secteurs.

2.19. Le projet « Prévention de la Migration illégale d'enfants de moins de 18 ans non accompagnés du Sénégal vers l'Union européenne» (MENA) avait pour objet la formation et l'orientation professionnelle de 1 500 personnes mineures âgées de 14 à 18 ans avec la création d'une unité de mobilisation de ressources pour l'auto-emploi à l'ANEJ. Il a permis le renforcement de 15 agents de l'ANEJ en coaching et mobilisation de ressources et la création d'une unité de ressources pour l'auto-emploi dans cette agence. Toutefois, ce programme a pris fin en 2012.

2.20. Le Projet national pour la Cohésion sociale et l'Emploi des Jeunes a permis le renforcement la capacité de 14 agents de l'ANEJ et la formation de 270 jeunes en gestion et leur structuration en coopératives. Il a également contribué à l'identification de 15 sites de centres d'incubation. Il était conçu pour permettre à l'ANEJ, avec le soutien du PNUD, de renforcer son intervention principalement dans deux domaines essentiels : (i) le diagnostic des besoins en renforcement de capacités de l'ANEJ et de ses cibles ; (ii) la communication, (iii) la structuration des jeunes bénéficiaires des projets de «Centres d'Incubation» et «d'Entreprises de Boulangeries» en GIE ou en coopératives ; (iv) les équipements et des investissements productifs complémentaires (Kits) pour faciliter l'insertion des jeunes bénéficiaires des projets de « Centres d'Incubation » et « Entreprises de Boulangeries ». Ce projet a pris fin en décembre 2011.

2.21. L'objectif du programme « Initiative pour l'Accès des Jeunes aux TIC contre la Fracture numérique et en faveur de la Création d'Emplois » était la création de 30 centres d'accès aux TIC avec une connexion Internet pour les jeunes des associations dans les villages et les quartiers des banlieues en partenariat avec les collectivités locales et la création d'au moins 90 emplois directs permanents sur le projet. Il a finalement abouti à l'ouverture de 18 centres équipés. Près de 20 000 jeunes filles et garçons ont été initiés à l'utilisation des TIC et 60 jeunes formateurs ont également été formés dont 32 sont en activité dans les centres afin d'assurer les formations. Ce projet devait être clôturé en 2012.

2.22. Le Programme de Mise en place de « Centres d'Incubation d'Entreprises pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » a comme finalité la création d'entreprises et d'activités génératrices de revenus par les jeunes. Ces centres d'incubation offrent à ces derniers des espaces de production, des équipements collectifs, des kits d'insertion, de l'appui conseil, de la formation, de l'information et l'accès à des ressources externes (financements, marchés, ...). Ces centres, selon la zone d'implantation, ciblent des activités spécifiques liées aux potentialités de la localité. L'objectif est d'implanter ces centres dans 10 régions du Sénégal autour des filières suivantes : bois, transformation alimentaire, mécanique et bâtiment. A cette fin, près de 270 jeunes ont été formés et structurés en coopératives tandis que 15 sites ont été identifiés.

2.23. Le programme « Réseaux de Boulangeries » vise la création d'un réseau de six entreprises de boulangeries simples et de cinq boulangeries-pâtisseries dans au moins sept régions du Sénégal. L'objectif est de renforcer le tissu patronal en favorisant l'insertion dans le marché du travail de nouveaux travailleurs autonomes dans le secteur de la boulangerie avec la création de 330 emplois directs et induits. Les sites d'implantation prévus à cet effet ont été identifiés.

2.24. L'ANEJ apparaît comme une agence dont l'apport est plus substantiel dans l'auto-emploi, l'employabilité et l'accès à l'information sur le marché du travail. Globalement, 2 918 jeunes ont pu être insérés sur le marché de l'emploi au cours de la période 2001-2012 grâce aux initiatives de l'ANEJ. Par ailleurs, près de 28 269 jeunes ont bénéficié d'une formation au cours de la même période tandis que 114 940 jeunes ont profité du volet « animation économique ». Également, près de 11 811 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs plans d'affaire (tableau A3). Toutefois,

la situation financière extrêmement difficile de l'ANEJ contraint grandement l'efficacité de l'agence dans le financement des activités traditionnelles qui fondent sa mission. Par ailleurs, bien qu'ils aient contribué à l'insertion de jeunes sur le marché de l'emploi, ces programmes et projets souffrent globalement d'un défaut de cohérence et d'une meilleure articulation.

2.25. L'Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB), créée en 2012, en remplacement de l'Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (OFEJBAN), a pour mission de lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes résidant dans la banlieue de Dakar.

L'impact de l'AJEB sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail passe ainsi essentiellement par l'amélioration de l'employabilité, de l'entrepreneuriat et de l'auto-emploi. Le programme offert par l'Agence s'adresse aux jeunes qualifiés ou non. Ainsi pour lutter plus efficacement contre le chômage des jeunes de la banlieue dakaroise, l'agence a conçu des grappes. Pour chaque grappe, un modèle d'insertion qui permet d'opérationnaliser les différents piliers visés est proposé aux jeunes..

2.26. Les jeunes éligibles à la grappe des « instruits qualifiés » ont droit à deux programmes d'envergure pouvant leur permettre d'avoir un stage ou un premier emploi.

Le premier programme, trimestriel, dénommé programme « QUEES » (Quête Emploi Stage), est précédé d'une formation en technique d'entretien, d'élaboration de Curriculum vitae et de lettre de motivation qui sont des instruments fondamentaux pour convaincre des chefs d'entreprise. Le second, annuel, dénommé « symposium d'emploi », permettra à ceux qui n'ont pas eu la chance d'être recrutés au programme « QUEES », de bénéficier d'une seconde chance. Des modules innovants adaptés à l'offre d'emploi local sont offertes à la grappe des « instruits non qualifiés ». Ces jeunes ont également accès au programme « QUEES » et au symposium d'emploi. La grappe des « non instruits qualifiés » regroupe différents corps de métier à qui sont proposés des programmes de renforcement des capacités ainsi qu'un appui technique afin d'accroître leur chances d'accès aux financements disponibles dans les Ministères et auprès d'autres partenaires financiers.

Un programme de fermes agricoles situé à Sangalkam est prévu à l'endroit de la grappe des « non instruits non qualifiés ». Un appui technique permettra également à ceux qui auront opté pour le commerce (les marchands ambulants) d'être structurés en petites et moyennes entreprises sous le format d'une Société à Responsabilités limitées (SARL), leur facilitant ainsi l'accès au financement.

2.27. La contribution de ces grappes à l'employabilité des jeunes est renforcée par la création d'un centre d'incubation et d'un centre de formation. Le centre d'incubation est un outil à partir duquel les idées de projet exposées par le jeune sont transformées en études de projet bancables.

Les jeunes y sont accueillis, orientés et conseillés en conformité avec leurs formations et leurs ambitions. Quant au centre de formation, il offre une formation dans plusieurs secteurs d'activités : l'apprentissage, des formations préparatoires pour devenir chef d'entreprise, des formations continues et des formations à la création d'entreprise. Dans la démarche, l'AJEB qui a remplacé l'OFEJBAN, essaie de favoriser chez les jeunes des projets à haute intensité de main-d'œuvre. Les résultats escomptés sont multiples. À court terme, il est attendu la mise en œuvre de PME et/ou SARL (chaque SARL étant composée de 10 jeunes) dans les domaines de l'aviculture, des services, de la boulangerie, du maraîchage, de l'aquaculture, de l'agriculture, du commerce et des centres de métiers.

À moyen terme, la mise en place d'un grand institut expérimental des métiers en banlieue, d'une ferme agricole Intégrée en banlieue, l'institutionnalisation des Foras d'Emploi tous les ans avec l'ensemble des partenaires est escomptée. À long terme, le résultat attendu est la création d'un système financier décentralisé afin de sécuriser les lignes de crédit de l'AJEB, le développement d'axes de coopération entre les jeunes résidant en occident et ceux de la banlieue afin de conscientiser ces derniers sur les méfaits de l'émigration, la création de fermes pilotes dans les environs de la capitale. La restriction du mandat de l'AJEB à la banlieue de Dakar soulève, tout de même, un sérieux problème d'équité puisqu'en l'absence d'une décentralisation, les jeunes des autres régions en sont exclus.

2.28. L'Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ex Agence du Plan REVA ou Agence pour le Retour vers l'Agriculture) a été conçue, suite à la vague de migration clandestine de la période 2006, dans le but de lutter contre l'émigration et l'exode rural. Son objectif principal est de créer les conditions physiques et institutionnelles d'exercice d'activités de productions agricoles rémunératrices, durables qui garantissent le maintien de la ruralité et la fixation des populations (République du Sénégal, 2008d). En effet, le programme vise à fixer les populations, notamment les jeunes, en particulier, les émigrés ou rapatriés, dans leurs terroirs. À travers ses missions, il ressort que l'ANIDA concourt à la poursuite de plusieurs objectifs intermédiaires : l'employabilité des jeunes, l'entrepreneuriat et l'auto-emploi des jeunes et le financement et la facilitation de l'accès crédit.

En effet, des fermes modernes sont construites et opérationnelles afin de permettre l'accès à la terre à ceux qui sont intéressés par l'agriculture. Cela développe chez les jeunes, qui représentent 70% des cibles du programme, l'esprit d'entrepreneuriat et facilite leur insertion sur le marché du travail. En amont, le programme s'assure de l'employabilité des jeunes puisqu'il fournit également une expertise technique afin de former les producteurs aux différentes tâches qu'exige une agriculture intensive et modernisée. De même, un financement est mis en place en vue de faciliter aux producteurs l'acquisition de semences et d'intrants de production et l'accès au crédit auprès d'institutions financières partenaires du programme.

2.29. Au total, près de 16 fermes ont été implantées dans six régions du pays et ont permis la création de près de 8 916 emplois en milieu rural (tableau A4). Par ailleurs, en offrant l'accès à une technologie d'irrigation moderne à des producteurs dont l'activité était traditionnellement confinée sur trois mois, en moyenne, dans l'année, le programme ANIDA concourt également à baisse substantielle du sous-emploi en zone rurale. Toutefois, compte tenu de la rationalité individuelle des producteurs, il n'est pas établi que la forme collective d'organisation des fermes soit la plus efficace pour favoriser l'entrepreneuriat.

2.30. Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA)

L'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat créée en octobre 2002, est une structure administrative sous l'autorité du ministère en charge de l'artisanat du Sénégal, dont l'objectif principal est de relever le niveau de compétitivité du secteur artisanal. En effet, l'APDA poursuit des objectifs intermédiaires à travers des programmes ambitieux: entrepreneuriat et auto-emploi dans l'artisanat, financement et accès au crédit des entreprises artisanales.

Le Programme d'Appui à l'Entreprenariat en Milieu artisanal (PAEMA), lancé par l'agence en mars 2004 et dont les principales cibles sont les jeunes (apprentis en fin de formation, diplômés de l'enseignement technique et professionnel, artisans et maîtres) a permis d'atteindre des résultats encourageants dans 11 régions administratives du Sénégal : l'augmentation du volume de financement pour la création, la modernisation et le développement des entreprises artisanales grâce à la mise en place d'un Fonds d'Appui à l'Artisanat (FAA), l'augmentation du nombre et des capacités de financement des mutuelles de base des artisans, la mise en stage de formation continue et de recyclage de 500 artisans, l'accroissement du nombre d'entreprises artisanales à statut formel et sociétal. Globalement, ce programme a permis de créer des emplois pour les jeunes, d'accroître leur employabilité par des stages de formation, d'améliorer les conditions d'installation et de sécurisation des jeunes artisans.

2.31. Agence nationale d'Appui aux Marchands ambulants (ANAMA)

L'ANAMA, qui en est à ses débuts, a été créée afin d'appuyer les marchands tabliers et les vendeurs à la sauvette et les amener à prendre en compte leurs préoccupations tout en respectant l'ordre public et l'environnement. Elle compte rompre d'avec les politiques conjoncturelles pour la promotion d'un appui des marchands ambulants d'une manière globale pour leur trouver des solutions efficaces et durables. À cette fin, elle mène plusieurs actions, en particulier, le recasement des marchands ambulants, leur formation, la mise en place de projets structurants pour leur redéploiement vers d'autres secteurs porteurs. Par ailleurs, l'ANAMA a mis en place un bureau de microfinance afin de faire face à la vulnérabilité des commerçants ambulants.

A.2. Les expériences à incidence indirecte sur l'insertion des jeunes

2.32. Les initiatives indirectes en direction du marché du travail sont essentiellement menées à travers l'activité de certaines agences telles que l'Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises (ADEPME) et l'Agence de Promotion de l'Investissement et des grands Travaux (APIX). Elles contribuent à atteindre certains objectifs intermédiaires recherchés afin de faciliter l'insertion des jeunes. L'ADEPME a été conçue en 2001 afin d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'État en faveur des PME. Sa mission est, plus spécifiquement, de conseiller les sénégalais désireux de créer une entreprise sur les procédures à suivre, l'état des marchés, les conditions d'approvisionnement, les débouchés possibles, les règles de gestion et de comptabilité à respecter. En outre, elle apporte son soutien aux PME existantes en leur fournissant une assistance stratégique afin de faciliter leur développement. C'est dans ce cadre que l'Agence réalise des analyses de risques et d'opportunités de marchés.

2.33. Dans sa contribution à l'insertion des jeunes, l'Agence privilégie les objectifs intermédiaires suivants : l'employabilité et la facilitation de l'accès au financement. En effet, l'agence assiste les entreprises à la mise en place ou le développement d'outils de gestion et de comptabilité adaptés à leurs besoins et organise des actions de formation au profit des responsables des PME. Par ailleurs, elle joue le rôle d'intermédiaire dans l'accès des PME au crédit bail et contribue à l'amélioration du cadre institutionnel, technique et fiscal des PME. Elle peut également exercer sa surveillance à l'égard de toutes les PME qui bénéficient de crédits auprès d'établissements financiers (République du Sénégal, 2008b).

2.34. L'ADEPME a mené en 2008 diverses activités d'appui aux micros, petites et moyennes entreprises, allant de la formation en gestion à la facilitation de l'accès aux services de conseils et au financement.

Des résultats importants ont ainsi été notés dans le cadre de la promotion de l'employabilité des jeunes, grâce notamment au soutien de la coopération sénégallo-allemande en milieu urbain, ayant favorisé la conception d'outils et de modules standardisés de formation et occasionné le renforcement des compétences en gestion de 401 micro entrepreneurs (tableau A5). Elle a également permis la formation de 18 conseillers de proximité appartenant aux organisations patronales. Ces derniers ont pu dispenser 1 213 actions d'appui pour le marketing, la gestion, l'administration et la formalisation (tableau A6).

2.35. L'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des grands Travaux est, quant à elle, une structure autonome dont la création remonte à juillet 2000. L'objet principal de l'APIX est d'assister l'État dans la conception et la mise en œuvre de sa politique dans les domaines de la promotion de l'investissement et des grands travaux.

Pour assumer pleinement ses missions, l'APIX agrée les investissements des entreprises selon le Code de l'investissement ou le statut d'Entreprise Franche d'Exportation. Ainsi tout en incitant les entreprises à investir, l'APIX tient compte du nombre d'emplois prévus quel que soit le régime d'agrément accordé à l'entreprise. Par ce canal, elle contribue directement à l'objectif final de création d'emplois.

2.36. Entre 2000 et 2011, l'APIX a agréé 4 864 projets d'investissements privés (soit 405 projets par an en moyenne) pour un montant total de 6 516 milliards F CFA dont 4 429 milliards F CFA effectivement réalisés. Depuis la création de l'APIX, les investissements privés réalisés ont généré près de 180 000 emplois.

Après quatre années consécutives de baisse des investissements privés dans les secteurs productifs, ces derniers ont connu une forte progression en 2011 pour s'établir à 404 milliards F CFA contre 282 milliards F CFA en 2010 soit une hausse de 43%. En revanche, les investissements agréés dans les infrastructures, exclusivement liés cette année au secteur de l'énergie électrique, ont enregistré un important repli (- 44%) passant de 439 milliards à 246 milliards F CFA. Au total, les investissements privés totaux, secteurs productifs et infrastructures confondus, se sont finalement contractés de 10% en volume par rapport à 2010.

2.37. De 2000 à 2011 et conformément aux objectifs poursuivis par le Code des Investissements, les créations ont représenté 68% du nombre de projets agréés.

La structure des investissements productifs par grand secteur économique n'a pas sensiblement évolué en 2011. Concentrant 56% des investissements agréés, le secteur secondaire confirme sa première place devant le secteur tertiaire (32%) et le secteur primaire (12%). Avec 113 milliards F CFA agréés et 119 projets, l'agro-industrie (incluant les activités dans l'agro-alimentaire et l'alimentaire) est l'activité la plus attractive du secteur secondaire.

D'autres activités industrielles comme la métallurgie et les matériaux de construction, la fabrication de matières plastiques et l'énergie ont également attiré les investisseurs en 2011. Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) a connu une forte progression en volume (+43% à 47 milliards F CFA) mais pour diverses raisons structurelles, sa part dans le total des investissements demeure modeste. En forte hausse de près de 49% et enregistrant sa deuxième performance en 12 ans, le secteur tertiaire a engrangé 130 milliards F CFA d'investissements agréés avec des activités de services dominées par le tourisme (53 milliards F CFA), les complexes commerciaux (32 milliards F CFA), la santé (15 milliards F CFA) et l'éducation (6 milliards F CFA). Sur les 341 projets agréés en 2008 par l'APIX d'un montant d'investissement total de 643 milliards de francs CFA, sous le régime « code de l'investissement », 7 069 emplois étaient prévus. Par contre, seuls 22 projets sous régime «Entreprise Franche d'Exportation » ont été agréés avec 945 emplois prévus pour un montant d'investissement de 23 milliards de F CFA (République du Sénégal, 2008a). Pour l'ensemble des projets agréés par l'APIX, en 2008 le volume d'emplois potentiel prévu s'élève à 8014 (tableau A7).

2.38. Si elle participe à l'animation du marché du travail, le rôle de l'APIX dans la création d'emplois souffre, tout de même, d'une limite : l'absence d'une structure interne – relais de la direction de l'emploi - à l'APIX, en charge d'informer les investisseurs, en particulier étrangers, sur les offres de qualifications disponibles sur le marché.

A.3. Quelques expériences de promotion d'emploi au Sénégal :

le cas des sortants de l'enseignement technique et professionnel

2.39. Pour relever les enjeux et défis des prochaines décennies, il est indispensable d'introduire une rupture dans le système de production de qualifications. L'État a, d'ores et déjà, élaboré une Lettre de politique générale pour le sous-secteur de l'éducation et la formation pour la période 2012-2025. Celle-ci vise à approfondir et à consolider les acquis positifs du Programme décennal pour l'Éducation et la Formation. De nouvelles orientations en matière d'éducation ont été esquissées pour une formation de qualité. La Lettre de Politique générale pour le sous-secteur de l'Éducation et la Formation est axée sur les quatre centres de responsabilité suivants : l'alphabétisation ; l'éducation de base et l'enseignement secondaire ; la formation professionnelle et technique et l'enseignement supérieur et la recherche.

Alphabétisation

2.40. D'importants efforts ont été faits en matière d'alphabétisation mais le taux reste faible.

Dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation de base, le Gouvernement sénégalais, avec l'appui de ses partenaires au développement, a mis en œuvre dans le cadre du PDEF 1 et 2 un vaste programme d'alphabétisation fonctionnelle qui s'est traduit par une nette hausse du taux d'alphabétisme qui est passé de 32,9% en 1995 à 41,9 % en 2005.

Tableau 4 : Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) selon le milieu de résidence et la période

Milieu de résidence	ESAM-I (1994-1995)	ESAM-II (2001-2002)	ESPS (2005-2006)
Ensemble	32,9%	37,8%	41,9%
Homme	42,5%	49,8%	52,3%
Femme	27,5%	28,4%	33,0%
Milieu urbain	54,0%	55,5%	60,0%
- Dakar	59,0%	58,3%	63,5%
- Autres villes	49,0%	51,9%	54,8%
Milieu Rural	17,5%	23,3%	26,4%

Sources : ESPS, 2005-2006 ; ESAMI ; ESAM II, 2001-2002.

2.41. Pour d'atteindre les objectifs du sous-secteur alphabétisation, le Gouvernement du Sénégal a initié et mis en œuvre le projet PALAM. Ce projet, démarré en 2009, a pour objectif l'alphabétisation et l'apprentissage des jeunes aux métiers avec pour zone d'intervention les régions de Diourbel et Kaffrine. Ces zones ont été choisies sur la base du croisement de la carte de pauvreté avec celle de l'analphabétisme et de la scolarisation. Ces régions retenues sont caractérisées par : l'acuité de la pauvreté, un taux brut de scolarisation bas, un fort taux d'analphabétisme (55% et 54% respectivement à Diourbel et Kaolack pour un taux national de 59% en 2009) et la faiblesse de l'intervention des partenaires techniques et financiers. L'objectif général du PALAM est de contribuer à la réduction de la pauvreté au sein des populations rurales et féminines en priorité, par l'accès à une alphabétisation fonctionnelle centrée sur les compétences et par l'accès aux services de micro finance favorisant l'auto développement. Les cibles du PALAM sont les suivantes : 8000 enfants (dont 65% de filles) déscolarisés précoces ou non scolarisés ou fréquentant les Daras qui devront, à

terme, être enrôlés dans des écoles communautaires de base (ECB)⁴ ; 3000 jeunes et adultes qui devront être alphabétisés et dotés d'aptitudes basiques pour exercer un métier et 10 000 femmes travailleuses qui seront alphabétisées et bénéficieront d'un renforcement technique dans leur domaine d'activités. Au moins 50% de ces deux dernières cibles auront accès à la micro finance.

Éducation de base et enseignement secondaire

2.42. Des réformes de l'éducation à la base ont été réalisées. Elles visent trois principaux objectifs : i) le développement Intégré de la Petite Enfance; ii) le développement de l'éducation de base des jeunes et adultes analphabètes; et enfin iii) une meilleure adaptation de l'enseignement secondaire aux besoins de main-d'oeuvre de l'économie.

2.43. Le développement Intégré de la Petite Enfance (DIPE) a été initié. Il passera par l'augmentation de l'offre de formation communautaire. Dans ce cadre, l'État compte responsabiliser et accompagner techniquement et financièrement les collectivités locales pour leur permettre de développer des initiatives dans ce domaine en collaboration avec les communautés de base.

2.44. L'éducation de base des jeunes et adultes analphabètes a été instaurée. Dans ce domaine aussi, l'État a pris l'option de responsabiliser les collectivités locales pour qu'elles développent des initiatives en collaboration avec les communautés de base. Le développement dans chaque collectivité locale d'un centre d'éducation et de formation des jeunes et adultes analphabètes a été initié en vue de les alphabétiser et de les inscrire en permanence dans la dynamique d'une éducation tout au long de la vie et d'un développement endogène et durable⁵.

La mise en place d'un fond spécial permet d'assurer le fonctionnement et le renforcement institutionnel des centres d'éducation et de formation des jeunes et adultes analphabètes. L'institution d'un cadre de partenariat avec les chambres des métiers et les chambres de commerce permet d'offrir une éducation de base et une formation qualifiante aux jeunes et aux adultes.

Enseignement secondaire

2.45. L'État du Sénégal a initié des réformes dans le secteur de l'enseignement secondaire afin de mieux l'adapter aux besoins en main-d'œuvre et aux exigences d'un enseignement supérieur rénové et de qualité. Les principales mesures qui vont être ainsi mises en œuvre sont : la recherche d'une meilleure articulation entre l'offre d'enseignement et les besoins de l'économie nationale en réduisant notamment la forte prédominance de l'enseignement général et en facilitant la mise en place de plus de séries scientifiques et techniques, agricoles, industrielles et minières. Le renforcement du partenariat public/privé dans l'enseignement secondaire ainsi que l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en relation avec les conseils régionaux, la société civile et le secteur privé est également prévu. Le rehaussement du taux de transition cycle fondamental/enseignement secondaire à 80% à l'horizon 2025 et la réorientation de 80% des effectifs du secondaire dans des filières non littéraires sont un objectif recherché à l'horizon 2025.

Formation professionnelle

2.46. D'importantes mesures ont été prises le domaine de la formation professionnelle pour responsabiliser le secteur privé afin qu'il développe des initiatives en collaboration avec les collectivités locales et les opérateurs professionnels individuels. Ils s'agit d'actualiser la carte de la formation professionnelle en fonction des besoins de l'économie et des potentialités des différents pôles de développement économique du pays. Un centre de formation technique et professionnelle spécialisé sera ainsi créé dans chacun des six pôles de développement. Il est prévu de développer progressivement de nouvelles filières de formation complètes du CAP au BTS pour répondre aux besoins formulés par les entreprises et pour former aux compétences des secteurs d'activités nouveaux ou à reconquérir. Il convient aussi de tisser un partenariat avec les entreprises publiques et privées et les organisations professionnelles. Dans ce cadre une liste d'entreprises partenaires de la formation sera établie et les dispositions juridiques, financières et pédagogiques nécessaires élaborées. L'utilisation des infrastructures de la formation professionnelle par la mise en place de filières complémentaires dans les Centres de Formation professionnelle (CFP) et dans les Centres de Formation féminine (CRETf) dans une optique de diversification de l'offre de formation existant dans chaque établissement devra être rentabilisée. Un dispositif de formation en alternance pour tous les niveaux de qualification CAP, BEP, BT, et BTS et l'intégration dans les curricula de la formation professionnelle de l'Approche par les Compétences, à tous les niveaux, l'acquisition d'habitudes efficaces au travail sera mis en œuvre. Le renforcement de la qualification des formateurs et la mise en place d'un dispositif d'assurance qualité de la formation technique et professionnelle impliquant les chambres de métiers et les organisations professionnelles des entreprises seront initiés.

Enseignement supérieur

2.47. L'option prise par l'État est d'accorder plus d'autonomie aux universités et établissements d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les universités et établissements d'enseignement supérieur auront plus de légitimité pour développer des fondations universitaires dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé, au niveau national comme international. Ils pourront ainsi prendre en charge une part plus importante de leur masse salariale, de leur budget de fonctionnement et du développement de leur patrimoine, à partir de ressources propres. Le secteur privé sénégalais comme celui étranger devront jouer, à côté de l'État, un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Les principales mesures que l'État compte mettre en œuvre sont : la promotion de l'enseignement supérieur privé et du Partenariat Public-Privé (PPP) ; la mise en place dans les universités et écoles d'enseignement supérieures de plans d'autonomisation à moyen et long terme leur permettant sur la base de business plan de s'autofinancer progressivement. Dans ce cadre, des partenariats seront développés avec les entreprises privées, les services publics et tous les autres partenaires nationaux et internationaux. De même, il sera procédé à un accroissement de la capacité d'accueil par la création de nouvelles universités et écoles supérieures d'enseignement dans les banlieues et d'une université des métiers (BAC + 3 ans) dans chaque pôle de développement en partenariat avec le secteur privé. La décentralisation et la diversification de l'offre d'enseignement, par la mise en place d'un réseau

4 Rapport PALAM

5 Note de synthèse Lettre de Politique générale de l'ETFP

d'instituts supérieurs d'enseignement professionnel à cycles courts seront effectives. Des mesures incitatives pour accroître la proportion des filles et des pauvres dans l'enseignement supérieur et les carrières scientifiques et techniques seront aussi prises.

Formation continue

2.48. Deux institutions ont été créées afin d'assurer la formation continue en entreprise. La politique de formation continue s'appuie essentiellement sur deux leviers : l'Office national de Formation professionnelle (ONFP) et le Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEF).

2.49. L'ONFP est opérationnel depuis le mois de février 1988. Sa mission générale rentre dans le cadre de la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle. Cette mission est définie par la loi n° 86-44 du 11 août 1986 portant création de l'Office et qui a pour rôle d'aider le gouvernement à déterminer et à mettre en œuvre les objectifs sectoriels de la formation professionnelle et d'assister les organismes publics et privés dans la réalisation de leurs actions de formation et d'en contrôler les résultats. L'ONFP a aussi pour mission de réaliser ou de faire des études sur l'emploi, la qualification professionnelle, les moyens qualitatifs et quantitatifs de la formation professionnelle initiale et continue en collaboration avec les organismes intéressés. Elle est également chargée de coordonner les interventions par branches professionnelles et de mener des actions en matière de formation professionnelle des organismes d'aide bilatérale ou multilatérale.

2.50. Le FONDEF (Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle) qui est un outil de financement et de régulation du marché de la Formation continue, est un exemple de réussite du Partenariat Public Privé (PPP). Il accompagne les promoteurs dans leurs investissements et plans de formation en faisant intervenir des opérateurs techniques de formation et en prenant en charge 75% du coût de formation⁶.

2.51. L'insertion des sortants de l'enseignement professionnel et technique est menée à travers l'expérimentation du Partenariat Public-Privé (PPP) avec les entreprises et les organisations professionnelles. Des résultats probants ont été notés dans le cadre de l'insertion des sortants de (l'ETFP) malgré les faibles moyens mis en place. La politique d'insertion des sortants de l'ETFP est essentiellement gérée par les décideurs par un recours au partenariat public-privé (PPP). Une Convention nationale de partenariat - la Convention nationale État - employeur (CNEE)- signée en 2000 par la Direction de l'Emploi, a permis d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi pour faciliter leur insertion sur le marché du travail. Les étudiants en fin de cycle de formation immédiatement opérationnels sont placés dans les entreprises pour occuper des postes susceptibles de leur être proposés soit par l'entreprise d'accueil, soit par une autre. Il faut toutefois souligner que les types de contrats qui ont connu le plus grand succès sont les « Contrats de stage » et « Contrats de solidarité ». Les « Contrats d'essaimage » et « Contrats de financement des salariés des PME » ne sont pas encore mis en œuvre.

Contrats de stage

2.52. Plus de 15 000 jeunes dont 10 000 dans les centres d'appels du PCCI et 8 000 à 10 000 dans les autres centres (République du Sénégal, 2012) ont bénéficié de stages dans le cadre de la CNEE au cours de la période 2000-2012. La demande est de plus en plus orientée vers les filières techniques. En effet, depuis 2010, les demandes de formation ont augmenté dans les filières de : comptabilité-gestion, banque-finance - assurance, marketing, commerce international et transport logistique. Toutefois, il a été noté de moins en moins d'offres pour les métiers techniques (mécanique, électronique, etc.).

Contrat de Solidarité

2.53. Le « Contrat de Solidarité » permet de recruter des jeunes titulaires de diplômes d'enseignement supérieur en les formant et en les plaçant ensuite dans des instituts privés pour un stage pédagogique d'une année. Au terme du contrat, le stagiaire est recruté par l'établissement d'accueil ou une autre structure qui en ferait la demande.

2.54. Plus de 80% des jeunes bénéficiaires des contrats de solidarité sont aujourd'hui insérés dans le marché du travail. Le « Contrat de Solidarité » a redémarré en 2004-2005, après une première expérience réussie en 2001-2002 : 100 jeunes diplômés ont été retenus puis placés en stage pratique dans des établissements d'enseignement privés, après avoir reçu une formation théorique.

L'évaluation faite de la première expérience a montré une très forte adhésion de la part des déclarants responsables des établissements d'enseignement privés qui ont trouvé, à travers ce programme, une réponse idoine à une de leurs préoccupations majeures : se doter d'un personnel enseignant de qualité. Beaucoup d'entre eux ont quitté les écoles privées pour devenir des volontaires de l'éducation. Entre 2005 et 2006, 154 stagiaires ont été recrutés pour 58 établissements dont 39 à Dakar, 4 à Saint-Louis, 2 à Ziguinchor, 6 à Kaolack et 8 à Thiès. En 2006 - 2007, 100 stagiaires ont été sélectionnés dont 60 pour le préscolaire - élémentaire et 40 pour le moyen secondaire.

Ces stagiaires suivent une formation théorique de deux mois et une phase pratique qui s'étend sur toute l'année scolaire. La situation récapitulative des stagiaires bénéficiaires de la CNEE fait ressortir qu'au cours de la période 2000-2012, 4 802 contrats ont été signés avec les entreprises industrielles et commerciales et 2 860 stagiaires ont été recrutés au terme de leur stage. En moyenne, les entreprises ont accueilli 360 stagiaires par an dont 238 recrutés au terme de leur stage (République du Sénégal, 2012d).

B. EXPÉRIENCES DE POLITIQUE ACTIVE DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT : LE CAS DE L'INDE

2.55. Plusieurs expériences de politique d'emploi sont mises en œuvre dans les pays en développement. Parmi celles-ci, on peut évoquer celles en cours en l'Inde. Dans ce pays comme dans la plupart des pays en développement, seule une croissance riche en emplois pourra permettre de connaître une réduction continue de la pauvreté. Ce scénario est peu plausible en Inde. En effet, dans le secteur manufacturier, la capacité de créer des emplois simultanément à l'augmentation de la production a chuté dans les années 1990 et c'est seulement dans le secteur des services que l'emploi urbain a connu une forte croissance. La majorité de la population indienne dépend ainsi de l'agriculture, un secteur à faible croissance, pour ses revenus.

Ce secteur représente toujours 59% de la totalité des emplois en Inde et abrite l'essentiel de la population pauvre, disposant d'emplois précaires. C'est fort de ce constat que le gouvernement indien a déposé en 2004, devant le parlement, un projet de loi prévoyant une garantie d'emploi minimale en faveur des ménages pauvres. Cette garantie vise à conférer à une personne par ménage le droit à 100 jours de travail par an rémunérés au salaire minimum dans chaque État. Pour un salaire minimum de 60 roupies par jour dans tous les États de l'Inde, 100 jours de travail permettraient aux deux-tiers de la population indienne de se hisser au-dessus du seuil de pauvreté. Initialement, ce programme sera appliqué dans les 150 districts les plus pauvres du pays.

Cette intervention directe de l'État a entraîné une réduction spectaculaire de la pauvreté en milieu rural grâce à une stimulation de la création d'emplois. Ce programme présente plusieurs avantages. L'intensité de main-d'œuvre peut être très importante dans des activités liées à l'environnement (création de bassins versants, régénération des terres et prévention de l'érosion des sols). Ce programme a des effets indirects positifs sur les revenus en entraînant une augmentation des salaires en milieu rural et, par conséquent, de l'investissement dans le capital humain. En effet, l'une des raisons pour lesquelles les parents pauvres cessent d'envoyer leurs enfants à l'école est que les frais scolaires sont inabordables pour eux, de sorte que l'augmentation des revenus se traduirait par une réduction de l'abandon de la scolarité.

Combiné à une amélioration de la productivité des terres, ce programme peut avoir une forte influence sur la croissance économique. Les avantages du plan de garantie de l'emploi vont au-delà de son impact immédiat sur la pauvreté. En effet, l'augmentation de la création de bassins versants pourrait entraîner une réduction des pertes en vies humaines et en biens car elle réduirait les fréquentes inondations que subit le pays.

3. DISPOSITIF LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A. LA LÉGISLATION SUR L'EMPLOI JEUNE : UN CADRE JURIDIQUE FLOU

3.1. Comme dans la plupart des pays, au Sénégal également l'emploi des jeunes est inscrit au rang de priorité par les décideurs publics en raison des coûts économiques et sociaux importants auxquels il expose la société tout entière. La promotion de l'emploi en général et celle des jeunes en particulier relevait de préoccupations subsidiaires dans la mesure où les questions d'emploi étaient reliées à celle de la croissance économique. Mais aujourd'hui, il est admis que la politique de croissance doit être complétée et accompagnée par une politique active de l'emploi, en particulier, en direction des jeunes.

3.2. La démarche hardie et volontaire vis-à-vis de la promotion de l'emploi s'est traduite d'une part à travers la mise en place d'institutions dédiées à l'emploi des jeunes et d'autre part par des mesures économiques fortes au profit des jeunes. Les résultats escomptés n'ont malheureusement pas toujours été au rendez-vous. Il semblerait que le droit du travail soit pour beaucoup dans la non-atteinte des objectifs de plein emploi pour les jeunes.

3.3. Le droit du travail est souvent qualifié de rigide par les employeurs et par conséquent, il constitue un obstacle pour l'emploi des jeunes. Il est donc nécessaire de le réformer afin de promouvoir l'emploi des jeunes. Le droit, loin d'être un simple reflet des réalités, est une traduction des enjeux de la société. Celui qui se pose avec acuité est le chômage des jeunes, au point que certains l'ont proclamé comme étant une grande cause nationale⁷. Le droit peut être instrumentalisé au service des préoccupations sociales⁸. Lorsqu'il s'est agi de faire face aux dérives de la révolution industrielle et du capitalisme, il a été créé un droit du travail. En conséquence, il faut tout naturellement s'interroger sur la contribution qu'avoir le droit du travail à la promotion de l'emploi des jeunes. La notion de jeunesse doit être cernée. « La jeunesse n'est pas, en droit de l'emploi, une notion juridiquement définie, mais un ensemble de données reposant sur le mécanisme de la présomption d'inaptitude au travail¹⁰. »

3.4. De façon générale, on entend par « jeunes » les personnes âgées de 16 à 35 ans. Or, il s'agit d'une population qui est loin d'être homogène et dont la composition ressemble à une mosaïque bigarrée : jeunes scolarisés, jeunes non scolarisés issus de milieux socio-économiques difficiles, jeunes poursuivant des études universitaires, jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur, jeunes surqualifiés, jeunes peu qualifiés diplômés d'un établissement d'enseignement secondaire, jeunes handicapés. La majorité de ces personnes n'a jamais exercé un emploi. Par conséquent, elles entrent sur le marché du travail en tant que demandeurs d'emploi.

3.5. Ce droit du travail est encadré par des dispositions périphériques largement liées à la conjoncture, relatives à l'accès à l'emploi. Faut-il les rattacher au droit du travail, alors très élargi ? En effet, le droit du travail a toujours pris en compte les jeunes à travers des mécanismes bien précis, mais n'est pas centré vers les préoccupations relatives au chômage des jeunes. Le problème fondamental qui se pose est le suivant : existe-t-il un dispositif normatif pour la promotion de l'emploi des jeunes ? Dans cette section, un état des lieux sur les instruments juridiques de promotion de l'emploi est d'abord dressé. Ensuite, des pistes d'amélioration sont explorées.

⁷ Voir le titre évocateur du rapport JOYANDET : l'emploi des jeunes, grande cause nationale.

⁸ Voir Moutar Sakho in le droit structurant, mélanges africains, justice et droit en Afrique, EDJA.

⁹ C. Willmann, Une jeunesse en droit de l'emploi (à propos des emplois-jeunes, loi du 16 oct. 1997 et des contrats jeunes en entre prises, loi du 29 août 2002), Dr. soc. 2003. 1, n° 3.

¹⁰ Le droit à un emploi est proclamé certes dans la constitution, mais il peine à s'imposer comme un véritable droit pouvant entraîner des sanctions contre son débiteur en cas de manquement. Il s'inscrit dans le cadre de ce qui est communément appelé les principes particulièrement nécessaires à notre temps.

A.1. les instruments juridiques de promotion de l'emploi : un état des lieux

3.6. La promotion de l'emploi relève d'une volonté affichée à travers des instruments solennels¹⁰.

La promotion de l'emploi est inscrite dans les agendas internationaux et le Sénégal a proclamé son attachement aux instruments de promotion de l'emploi. C'est ainsi que la Convention n°122 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la politique de l'emploi a été ratifiée par le Sénégal depuis 1966. Par ailleurs, le Sénégal s'est engagé, en tant que membre de l'Organisation internationale du Travail, à formuler et à appliquer une « politique active visant à promouvoir le plein emploi¹¹. En outre, le Sénégal a adhéré à la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (2004), ainsi qu'au Pacte mondial pour l'Emploi (2009). La volonté de promouvoir l'emploi en général trouve une déclinaison au niveau de la norme juridique suprême : la Constitution du Sénégal, en son article 25, reconnaît à chaque citoyen le droit de prétendre à un emploi.

3.7. La promotion de l'emploi des jeunes est un objectif ignoré par le code du travail.

Le code du travail ne se saisit que de la relation de travail déjà créée, « la situation du titulaire d'emploi, reste le centre de gravité du système¹² ». Le droit du travail à travers sa configuration actuelle s'intéresse davantage à la protection du salarié qu'à la prise en charge de ceux qui sont en quête d'emploi. Le code du travail, même s'il s'ouvre sur une tonalité favorable à l'emploi¹³, ne favorise pas l'accès à l'emploi des jeunes. Le code du travail étant dans son essence un dispositif protecteur, ne semble pas orienté vers l'objectif de promouvoir l'emploi pour ceux qui sont frappés par le chômage. Le droit du travail- avec ces mécanismes classiques d'accès à l'emploi ainsi que son essence protectrice- est souvent présenté comme ayant un effet inhibiteur sur la croissance de l'emploi, en général, et sur celle des jeunes, en particulier.

Les économistes, considérant que les conditions d'embauche et de rupture du contrat de travail ont un effet mécanique sur le marché de l'emploi, expriment de sérieuses réserves à l'égard du droit du travail suspecté de perturber le fonctionnement efficace du marché. C'est d'ailleurs dans l'optique de prendre en charge la préoccupation mainte fois exposée par les employeurs¹⁴ que l'on a noté ces dernières années l'émergence de techniques d'embauches flexibles sensées promouvoir l'emploi : le CDD¹⁵, l'intérim¹⁶.

Les dispositifs incitatifs pouvant représenter une passerelle entre l'école, la période de chômage et l'entreprise sont rares, voire inexistants. Le seul mécanisme incitatif d'accès à l'emploi au profit des jeunes est le contrat d'apprentissage prévu à l'article L. 73 du Code du travail.

11 Art. 1 C. 122

12 François GAUDU, du statut de l'emploi au statut de l'actif, droit social 1995, p 535.

13 Article 1 de la loi 97-17 portant Code du travail

14 Voir rapport de présentation du décret 2009-1412 du 23 décembre 2009 fixant la protection particulière des travailleurs employés par les entreprises de travail temporaire.

15 Issac Yankhoba NDIAYE, le CDD demain l'emploi in relations sociales N° 10, p 16

16 Au Sénégal, l'intérim a intégré la typologie des contrats avec l'avènement de la loi 97-17 du 1er décembre 1997 portant code du travail.

3.8. Le secteur informel, qui doit être mis à contribution pour promouvoir l'emploi chez les jeunes, semble rétif au droit du travail.

Cette réalité est rappelée de façon opportune par le professeur KOTRANE qui estime que « le droit du travail est interdit de séjour dans certains milieux qui bénéficient d'une sorte d'intégrité traditionnelle, tels que l'agriculture et l'artisanat ». Cette ineffectivité du droit du travail frappe également « le commerce et l'industrie ». La même remarque a été faite par le Directeur général du BIT lors de la 6ème conférence régionale africaine du travail. Selon le Directeur général du BIT « dans la plupart des pays d'Afrique, les lois du travail étaient orientées jusqu'à présent vers le secteur moderne de l'économie, et s'attachent surtout à améliorer les conditions générales des ouvriers de l'industrie. Elles laissent encore, souvent les travailleurs ruraux et les personnes occupées dans le secteur urbain non structuré, en dehors de leur champ d'application » Le droit du travail connaît un retard au Sénégal, en raison également de la faiblesse institutionnelle du ministère en charge de son application et surtout des conditions difficiles de travail dans lesquelles évolue l'Inspection du travail.

3.9. La promotion de l'emploi des jeunes est réalisée à l'aide d'instruments en marge du code du travail.

En vue de dynamiser l'emploi des jeunes, il a été mis en place la Convention nationale État - Employeur (CNEE) qui malgré tout peine à s'imposer.

3.10. La CNEE est un instrument spécifique dédié à l'insertion professionnelle des jeunes.

La CNEE a été mise en place le 13 août 1987. Elle a pu couvrir une première phase pendant plus d'une décennie. Après l'évaluation de cette première phase, une autre version a vu le jour en 2000. Le caractère incitatif des instruments de la CNEE s'apprécie au regard de l'engagement de l'État à contribuer financièrement¹⁷ à la prise en charge des stagiaires. Il s'agit des programmes suivants : le programme de stage et d'apprentissage; le programme contrat de solidarité ; le programme contrat d'essaimage; le programme de financement des ressources humaines. Le CNEE peine malheureusement à s'imposer. Les résultats escomptés ne sont pas encore atteints. Depuis avril 2000, en effet, seuls 5000 jeunes ont ainsi pu être placés en stage par le truchement de la CNEE¹⁸. Ce chiffre est trop modeste. En outre, il faut souligner, tout de même, que seuls deux programmes sur quatre ont réellement démarré.

3.11. Les jeunes sont au centre des préoccupations de l'Agenda du travail décent. En droite ligne des préoccupations relatives au travail décent,

le législateur fait preuve d'une extrême sollicitude vis-à-vis de la protection des jeunes sur le plan de la santé et de la sécurité au travail. C'est ainsi que le cadre juridique cherche à protéger l'intégrité physique et morale des jeunes travailleurs. Pour faire bénéficier les jeunes travailleurs de revenus décents, le mécanisme du SMIG peut être invoqué, même si les mécanismes incitatifs prévus par la CNEE les écartent du bénéfice du SMIG.

3.12. La promotion de la formation et de l'emploi des jeunes est ignorée dans le processus de négociation collective.

L'emploi des jeunes n'est pas un thème majeur de notre agenda de dialogue social. L'emploi des jeunes apparaît seulement en filigrane dans notre processus de négociation collective. Quels que soient les espaces et les niveaux de négociation, la question de l'emploi des jeunes et de leur formation ne reçoit pas un traitement à la hauteur de la complexité du problème. L'emploi des

¹⁷ Voir annexe CNEE présentant la grille de répartition des contributions financières

¹⁸ La convention collective des journalistes et techniciens de la communication sociale impose à tout employeur de réserver 2 % de la masse salariale annuelle à la formation.

jeunes est absent des conventions collectives de branche. À titre d'exemple, celle du commerce, qui est l'une des conventions les plus évoquées dans les relations professionnelles, ainsi que la Convention collective des Bâtiments et Travaux publics (BTP), ne prévoient pas de mécanismes incitatifs en faveur de l'emploi des jeunes.

La plateforme à l'origine des accords tripartites de 2009, objet de la dernière négociation collective dans le secteur privé, s'articulait autour de huit points : baisse de la fiscalité sur les salaires, baisse du coût du loyer, baisse du prix des services de consommation courante, augmentation générale des salaires dans le secteur privé, protection sociale des journaliers et évaluation de la retraite à 60 ans, révision de la convention collective nationale interprofessionnelle, réforme de la loi sur la presse, relance des entreprises en difficulté. Le système de relations professionnelles n'encourage point la formation des travailleurs. En effet, rares sont les conventions collectives qui imposent à l'employeur d'assurer la formation permanente des salariés en vue de renforcer leur employabilité¹⁹. La formation des travailleurs en général et celle des jeunes en particulier²⁰ demeurent les parents pauvres du système de relations professionnelles.

A 2. Le droit du travail au service de l'emploi des jeunes

3.13. Les deux principaux leviers utilisés pour développer l'emploi des jeunes sont, d'une part, la réduction ou l'exonération des charges sociales, à travers la mise en place de contrats aidés dont les jeunes seront bénéficiaires, et d'autre part, la qualification des jeunes par le canal de la formation.

3.14. Le droit à l'insertion professionnelle est une partie intégrante du droit du travail d'où l'utilité de mettre en place un Contrat d'Insertion dans la Vie sociale (CIVIS). Le CIVIS visera les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Les bénéficiaires doivent, soit avoir un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement général, soit ne pas avoir achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur, soit encore être sur le marché de l'emploi depuis plus de douze mois au cours des dix-huit derniers mois. Ces conditions complémentaires permettent sans nul doute de justifier objectivement la différence de traitement reposant sur l'âge. Le CIVIS aura pour objet d'organiser les actions d'accompagnement proposées au vu, d'une part, des difficultés rencontrées par son bénéficiaire, d'autre part, de son projet professionnel d'insertion dans un emploi durable. Il vise à lever les obstacles à l'embauche et à développer l'autonomie des jeunes dans la conduite de leur parcours d'insertion, par le biais d'actions d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle.

3.15. La qualification ou le renforcement de la formation école entreprise est un domaine non encore codifié par le législateur. La formation en alternance semble constituer l'un des moyens les plus efficaces pour qu'un jeune réussisse son entrée sur le marché de l'emploi. Le législateur n'y est malheureusement pas très attentif.

¹⁹ L'Afrique du Sud s'inspire de l'exemple indien.

²⁰ D'après le rapport des statistiques du travail 2011, seuls 281 contrats de stage ont été déclarés.

3.16. L'emploi et la formation des jeunes devraient être inscrits dans l'agenda du dialogue social. Aujourd'hui, les organisations patronales se plaignent de la distorsion qui existe entre les formations proposées par les écoles et les exigences du monde du travail ; les formations proposées jugées inadaptées à l'entreprise. Il est plus qu'urgent d'obliger les partenaires sociaux qui signent des accords d'intégrer obligatoirement le paramètre insertion professionnelle des jeunes.

3.17. Face au poids important de certains secteurs, comme l'informel par exemple, qui n'intègrent pas le droit du travail dans leurs mécanismes de fonctionnement, il est indispensable de concevoir des instruments juridiques innovants. Des instruments juridiques innovants peuvent permettre de rendre le droit du travail effectif au niveau du secteur informel. Par le biais de ces instruments, il s'agira également de faire participer davantage l'État et ses démembrements à l'insertion professionnelle, sans oublier la nécessité de faire contribuer les entreprises qui bénéficient de la commande publique en insérant des clauses sociales dans les conditions d'octroi des marchés publics.

3.18. En s'inspirant de l'école indienne, il est possible de rendre l'État débiteur d'une obligation de garantie d'emploi en faveur des couches de jeunes vulnérables. La « Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act » (NREGA) est un programme indien pour la garantie de l'emploi promulguée par une loi du 25 août 2005. Ce programme fournit une garantie légale de 100 journées de travail par année fiscale aux membres adultes de tout ménage rural. La NREGA est une réponse innovante au problème persistant des filets sociaux de sécurité dans les régions rurales. Elle reconnaît l'emploi comme un droit légal. Ce programme ambitieux qui a donné des résultats probants²¹ pourrait inspirer le Sénégal dans sa politique d'insertion sur le marché du travail des jeunes particulièrement affectés par le chômage. À l'instar de l'Inde, les pouvoirs publics pourraient initier une phase test avec les régions les plus affectées par le chômage des jeunes. Cette expérience ne serait pas nouvelle puisque le Sénégal est en train d'expérimenter, sur un autre champ, un programme de bourse de sécurité familiale qui s'apparente à celui-ci. De plus, cette innovation introduite par l'Inde aurait l'avantage de substituer un accès à l'emploi aux traditionnels programmes de transferts de l'État en faveur des ménages (vivres de soudure, etc.).

3.19. L'insertion d'une clause sociale dans les marchés publics peut être un instrument innovant de promotion de l'emploi des jeunes. Depuis quelques années la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle. L'article 14 du code des marchés publics en France s'inscrit dans ce sens.

L'article 14 dudit code dispose ainsi que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ». Une clause sociale permettrait d'imposer

aux entreprises soumissionnaires de s'engager à réaliser une action d'insertion correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à affecter aux jeunes de la localité un pourcentage des heures de travail induites destiné à l'exécution du marché public.

B. UN DÉFAUT DE COORDINATION DES INSTITUTIONS EN CHARGE DE L'EMPLOI DES JEUNES

3.20. La question de l'emploi des jeunes occupe une place centrale dans les politiques de développement économique de l'État depuis les années 1990. Les effets combinés d'une croissance de la population active et d'un taux de chômage de plus en plus élevé ont convaincu l'État du Sénégal de l'urgence de définir des politiques de promotion de l'emploi plus ambitieuses et plus articulées. Dans cette perspective, les pouvoirs publics sénégalais ont élaboré, en 1997 et en 2010, une Politique nationale de l'Emploi et procédé conjointement à la mise en place des institutions publiques chargées de juguler durablement le chômage des jeunes.

3.21. Le PNAE représente le dispositif à partir duquel la politique nationale de l'Emploi est opérationnalisée. La Politique nationale de l'Emploi de 1997 s'est matérialisée par la mise en œuvre d'un Plan d'Actions pour l'Emploi (PAE) articulé autour des axes suivants : l'amélioration du système d'information sur le marché de l'emploi; la renégociation de la Convention État - Employeurs pour l'emploi des jeunes, la mise en place d'institutions publiques chargées de promouvoir l'emploi, la mise en place de fonds de financement des projets initiés par les jeunes.

3.22. Les principales actions d'amélioration du Système d'Information du Marché de l'Emploi (SIME) ont consisté à élaborer un Répertoire opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) et à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un Observatoire national de l'Emploi et des Qualifications professionnelles (ONEQP). Le Répertoire opérationnel des Métiers et des Emplois est un outil d'information sur les filières professionnelles et d'orientation professionnelle des acteurs du marché de l'emploi. La phase pilote du projet a permis d'élaborer les fiches métiers pour les secteurs de l'Hôtellerie-Restauration - Tourisme et des Bâtiments et Travaux publics. La phase d'extension aux autres secteurs économiques (notamment l'Agriculture, la Santé, les TIC, la Culture et le Textile) est en cours. La mise en place de l'ONEQP n'est pas encore effective bien que l'étude de faisabilité ait été finalisée. L'ONEQP est une structure de coordination et d'harmonisation des sources d'informations existantes sur l'emploi et les qualifications professionnelles. Sa mise en place devrait permettre la réactualisation de l'actuel SIME.

3.23. La Convention nationale État - Employeurs pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes est destinée à renforcer l'employabilité des jeunes, par le biais de stages de formation. Avec cet outil, l'Employeur s'engage à recruter de jeunes stagiaires et en contrepartie l'État s'engage à prendre en charge les coûts de formation (indemnités de stages). Une convention a été négociée et signée dans le cadre de l'exécution de la Politique nationale de l'Emploi de 1997 pour une durée de trois ans (1997 - 2000). Par la suite, celle-ci a été renégociée et reconduite avec le Conseil national du Patronat (CNP) et la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

Cartographie des institutions de promotion de l'emploi

3.24. Le Gouvernement du Sénégal a mis en place pendant ces 10 dernières années une multitude d'institutions dont la mission principale est la promotion de l'emploi et de l'insertion des jeunes. Le but visé est de mettre en place un dispositif institutionnel permettant de relever les enjeux et les défis de l'emploi des jeunes. Parmi celles-ci, on

peut citer les institutions dont la mission principale est la création d'emplois pour les jeunes. Il s'agit de l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Emploi, l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) placée sous la tutelle de la Présidence de la République. A cela, s'ajoutent d'autres institutions qui contribuent indirectement à la promotion de l'emploi en mettant en œuvre leur mission principale. Parmi celles-ci on peut citer principalement : l'Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ANIDA) dont la mission principale est de promouvoir la modernisation et le développement du secteur rural, l'Agence de Promotion des Investissements et des grands Travaux (APIX) dont la mission est de promouvoir le secteur privé moderne, le partenariat public privé et les projets d'investissements structurants pour l'économie, l'Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises (ADEPME) dont la mission est de promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises, l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Publics (AGETIP) dont la mission est de promouvoir le développement des micro-entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux publics, l'Agence de Promotion et de Développement de l'Artisanat (APDA), chargée de promouvoir le développement du secteur de l'artisanat, l'Agence nationale d'Appui aux Marchands ambulants (ANAMA), pour le développement du secteur informel.

3.25. L'État du Sénégal à travers la création de structures de financement des projets initiés par les jeunes vise à promouvoir leur auto-emploi par la mise à disposition de crédits à des conditions financières plus douces que celles en vigueur sur le marché bancaire.

Parmi ceux-ci, on peut citer principalement : le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), créé en 2000 et destiné à financer les projets de jeunes âgés de 18 à 35 ans, sans apport personnel, ni garantie ; le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE), créé en 2000 et dont la mission principale est d'appuyer la réalisation des orientations et stratégies de la Politique nationale de l'Emploi.

3.26. Le cadre institutionnel de la PNE prévoit la mise en place d'organes de gouvernance composés d'une part, d'organes de pilotage et de coordination et d'autre part, d'organes d'exécution et de gestion. Les organes de pilotage et de coordination de la PNE sont constitués par :

le Haut Conseil pour l'Emploi et la Formation; le Comité technique intersectoriel pour l'Emploi; les organes de pilotage et de coordination au niveau régional et départemental. La composition du Haut Conseil pour l'Emploi et la Formation et ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2009-1406 en date du 23 décembre 2009. Il est présidé par le Premier Ministre et est chargé des missions suivantes : définir des objectifs annuels globaux de la PNE en termes de création d'emploi par l'économie et de leur répartition entre les différentes stratégies et programmes, les secteurs et les régions ; apprécier des indicateurs d'impact définis pour chacune des stratégies de la PNE ; réajuster des stratégies et programmes d'actions de la PNE, au vu des résultats enregistrés ; définir de nouvelles stratégies et programmes au regard de l'évolution de la situation de l'emploi dans le pays.

3.27. La composition du Comité technique intersectoriel sur l'Emploi et ses règles d'organisation et de fonctionnement doivent être fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi.

Le Comité technique est présidé par le Directeur de l'Emploi du Ministère chargé de l'Emploi. Le Secrétaire permanent de la Stratégie de Croissance accéléré (SP/SCA) et le Coordinateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique du Ministère de l'Économie et des Finances (UCSPE/MEF) assument, conjointement, les fonctions de Vice-président dudit comité. Le Comité est le bras technique du Haut Conseil pour l'Emploi et la Formation. Il assure la coordination et le suivi-évaluation des activités de la PNE. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Emploi.

3.28. Les organes de gestion et d'exécution de la PNE sont d'une part, la Direction de l'Emploi qui a en charge la gestion opérationnelle et d'autre part, la Direction de l'Investissement (DI/MEF) qui s'occupe de la gestion financière.

Dans le cadre de l'exécution de ces missions, la Direction de l'Emploi peut nouer des accords de partenariat, des contrats de prestations ou d'objectifs avec les services du Ministère chargé de l'Emploi et ceux des Ministères sectoriels, les collectivités locales, les bureaux d'études ou tout autre organisme spécialisé. La DDI/MEF est chargée de la gestion financière de la PNE notamment de la recherche et de la mobilisation des fonds, des décaissements et de la gestion des ressources financières.

3.29. La cartographie des institutions de promotion de l'emploi est axée sur les services de l'État qui ont pour principale mission de promouvoir l'emploi.

En conséquence, ces institutions sont chargées de mettre en synergie toutes les initiatives menées par les autres structures relevant d'autres ministères, notamment les structures (directions techniques, agences, Offices, établissements publics et parapublics, etc.) des ministères sectoriels qui, dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui leur sont assignées contribuent indirectement à la promotion de l'emploi; les Collectivités locales (Conseils régionaux, Agences régionales de Développement), les programmes et projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers; les Organisations professionnelles des secteurs privé, informel et rural, les Organisations de la Société civile. Ainsi, les principales institutions ayant pour principale mission de promouvoir l'emploi sont la Direction de l'Emploi; les structures d'appui à l'insertion : l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB), les structures de financement des projets : le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) et le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE).

3.30. La Direction de l'Emploi est composée des unités suivantes : la Division des Politiques et Programmes, du Suivi et de l'Évaluation; la Division de l'Information sur le Marché de l'Emploi ; le Service de la Main-d'œuvre; la Cellule d'Appui à la Promotion de l'Emploi (CAPE); le Bureau administratif et financier.

Ses missions et son organisation sont fixées par le Décret n° 2009-1448 du 30 décembre 2009 portant création et organisation du Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles.

3.31. Les structures d'appui à l'insertion des jeunes sont constituées par : l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) ; l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB).

L'ANEJ est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie

financière et placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Emploi. Le Décret n° 2011-1164 du 17 août 2011 fixe les règles d'organisation de sa gestion et de son fonctionnement. Elle est chargée des missions suivantes : participer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes; intervenir sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes; assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel; accueillir, informer et orienter les jeunes demandeurs d'emploi; assister les employeurs dans leurs démarches pour l'embauche des jeunes; créer une banque de données recensant les idées de création d'emplois et d'entreprises; assister les jeunes pour la création d'activités productives.

L'Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB) a été créée par décret n° 2012-1498 en remplacement de l'Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (OFEJBAN). Elle est rattachée directement au Secrétariat général de la Présidence de la République. Les missions assignées à l'AJEB sont les suivantes : Identifier les jeunes demandeurs d'emploi, les corps de métier existant porteurs de projets ; aider les jeunes des banlieues à trouver un travail décent pour lutter contre la pauvreté, promouvoir un environnement sain et salubre à tous les niveaux et assurer aux jeunes des banlieues une qualité de vie meilleure ; contribuer à la baisse du taux du chômage dans les banlieues ; faciliter la mise en œuvre d'une politique d'emploi des jeunes des banlieues adaptée aux réalités locales ; améliorer le niveau de vie des jeunes des banlieues, lutter contre l'émigration clandestine et la fuite des cerveaux.

3.32. Les principaux fonds de financement des jeunes placés sous la tutelle du Ministère chargé de l'emploi sont : le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) ; le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE). Ces fonds sont des personnes morales de droit public dotées d'une autonomie administrative et de gestion financière. Le décret n°2011-189 du 8 février 2011 fixe les missions et les règles d'organisation de fonctionnement du Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ). Le FNPJ est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Emploi et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances. Il a pour missions notamment de financer : des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus initiés par les jeunes ou leurs groupements ; des actions de formation, d'information et de communication des jeunes qui concourent à leur insertion ; des projets d'études, de suivi, de supervision et d'évaluation des programmes d'insertion des jeunes.

Le FNPJ finance des projets individuels ou collectifs initiés par des jeunes (18-35 ans) dans les différents domaines d'activité économique. Le FNPJ dispose de trois lignes de crédit : le Fonds de financement, le Fonds de prêt participatif et le Fonds de garantie. Le Fonds de financement intervient pour des projets de création d'activités. Le plafond est de 5 000 000 F CFA, la durée du prêt pouvant être, soit de 12 mois, soit de 36 mois avec une possibilité de différé de six mois. Le Fonds de prêt participatif, avec un plafond pour chaque prêt qui ne peut excéder 20% du coût total du projet avec un maximum de 5 000 000 F CFA et un différé d'une année. Le Fonds de garantie fixe un plafond d'intervention de 50% du total des crédits qui ne peut dépasser 5 000 000 F CFA.

En coopération avec la Banque régionale de Solidarité (BRS), ce Fonds de garantie est destiné aux jeunes diplômés des facultés de médecine et pharmacie, aux jeunes avocats et autres auxiliaires de justice et plus généralement à tous les jeunes porteurs de projets à forte valeur ajoutée et pouvant générer des emplois viables. Le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE) est géré par le Ministère chargé de l'Emploi à travers sa Cellule d'Appui à la Promotion économique (CAPE). Il a pour mission principale d'appuyer la réalisation des orientations et stratégies de la Politique nationale de l'Emploi afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi. Le FNAE appuie l'auto-emploi des jeunes par le financement de microprojets et la formation professionnelle et l'insertion des salariés par le biais de la Convention nationale État /Employeurs pour la promotion de l'emploi des jeunes. Dans ce cadre, le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE) : (i) soutient l'emploi des salariés en fournissant des allocations de stage aux jeunes et (ii) assiste l'auto-emploi en fournissant des crédits à des promoteurs qui doivent fournir un apport personnel de 10% pour bénéficier d'un crédit dont le taux d'intérêt est de 8% pour une durée moyenne de trois ans à travers deux institutions de microcrédit (l'Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création d'Activités Socio-économiques (ASACASE) et l'Action Plus CEDS-Afrique).

C. ANALYSE CRITIQUE DES INSTITUTIONS DE PROMOTION DE L'EMPLOI

3.33. L'absence de gestion financière rigoureuse semble expliquer dans une large mesure la faiblesse de la viabilité financière et la durabilité des programmes actifs de création d'emplois. Le rapport 2004 de la Cour des comptes sur l'audit des comptes FNPJ a mis en évidence de nombreuses irrégularités et des interférences politiques dans l'octroi des crédits. Les principaux programmes de promotion de l'emploi initiés par le Gouvernement du Sénégal (FNAE, FNPJ) n'arrivent plus à octroyer des crédits aux jeunes suite aux difficultés de recouvrement des crédits accordés aux promoteurs de projets. Les principaux facteurs qui ont été identifiés sont l'insuffisance des ressources financières allouées au secteur de l'emploi ; l'absence de contrôle et de suivi-évaluation des programmes sur le terrain et l'absence de gestion financière rigoureuse des programmes actifs d'emplois (Banque mondiale 2007).

Le rapport 2004 de la Cour des comptes avait relevé que le suivi par les services du FNPJ des remboursements des promoteurs et des reversements des mutuelles s'est avéré défaillant. Et cette défaillance découlait de la non remontée, par les mutuelles, des états trimestriels de suivi des crédits retraçant les prêts consentis avec indication des bénéficiaires, des montants octroyés et de l'évaluation de la situation du promoteur. Ce manque de suivi s'est traduit par des taux de recouvrement des crédits accordés très faibles, de l'ordre de 24% à la fin de 2006. Le FNAE est confronté aux mêmes problèmes que le FNPJ. Le non respect des échéances de remboursement par les promoteurs et les difficultés d'individualiser les montants remboursés par projet dans les reversements effectués par les mutuelles ont fini de placer le FNPJ et le FNAE dans une totale impasse.

En effet, ces fonds se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de produire la situation des remboursements par projet, le solde par projet et l'encours total des sommes à verser par les promoteurs et les mutuelles. Cette situation combinée à la faiblesse du taux de remboursement des crédits consentis aux promoteurs a entraîné un blocage des activités de crédit de ces deux fonds contribuant ainsi à compromettre leur viabilité financière et leur pérennité. La situation de crise

financière que traversent ces deux fonds de crédits est en grande partie imputable au système de gestion des crédits qu'ils avaient mis en place. En effet, dans le cas de ces deux fonds, l'État avait rétrocédé les fonds de crédit à des Banques et à des Institutions de Micro-Finance (IMF) qui cumulaient les fonctions d'étude de faisabilité des microprojets, d'approbation et d'octroi des financements et enfin, de suivi des comptes promoteurs. L'État n'avait prévu aucun dispositif de suivi et de contrôle pour vérifier l'utilisation des fonds rétrocédés.

3.34. L'évaluation des institutions de promotion de l'emploi fait ressortir les dysfonctionnements organisationnels suivants : un dédoublement des institutions de promotion de l'emploi ; une centralisation des institutions de promotion de l'emploi ; un manque d'harmonisation des interventions de ces institutions. Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi au Sénégal est caractérisé par un dédoublement des institutions au niveau de leurs missions et de leurs interventions. Ce dédoublement est révélé par les analyses que nous avons effectuées sur les textes de décrets régissant leur fonctionnement et sur les activités qu'ils mènent sur le terrain. L'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) assument des missions d'appui conseils, d'information, d'intermédiation et d'orientation professionnelle et enfin, d'appui à l'insertion des jeunes par la facilitation de leur accès à l'emploi salarié et à l'auto-emploi. Elles interviennent principalement dans le secteur périurbain et informel et ont pratiquement des cibles identiques à savoir les jeunes diplômés (garçons et filles) et les artisans.

Pour faire face à la forte demande et aux attentes des jeunes, ces deux institutions ont tendance à glisser vers des activités de recherche et de mobilisation de fonds pour financer des microprojets ou des activités génératrices de revenus bien que celles-ci ne relèvent pas de leurs missions. Le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) et le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE) interviennent également dans les secteurs périurbain et informel et ont pratiquement des cibles identiques à savoir les jeunes diplômés. Ils financent principalement la création de micro-entreprises et le développement des activités génératrices de revenus.

Ces deux fonds ont un mode d'intervention identique consistant à rétrocéder des fonds crédits à des Institutions Financières (Banques, Mutuelles d'épargne et de crédit) qui se chargent de l'étude et de l'approbation des dossiers de projets, de l'octroi et du suivi des crédits. L'organisation des institutions de promotion de l'emploi (ANEJ, AJEB) et des fonds de financement (FNPJ, FNAE) est très centralisée. En effet, aucune de ces structures ne disposent de relais au niveau déconcentré, plus précisément dans les régions de l'intérieur. Il est vrai que ces structures nouent généralement des partenariats (stratégie du faire faire) avec des organes de terrain (services techniques de l'état, agences spécialisées des ministères sectoriels, ONGs, projets de développement) pour mettre en œuvre leurs activités dans les régions de l'intérieur.

Cette stratégie du faire faire ne devrait toutefois pas exclure le déploiement de ces institutions de promotion et de financement de l'emploi au niveau déconcentré pour permettre une meilleure prise en charge institutionnelle des questions d'emploi et une coordination plus efficace des interventions des acteurs au niveau territorial. En réalité, l'absence de déploiement au niveau déconcentré des

institutions et des fonds de promotion de l'emploi est la conséquence de l'absence de territorialisation des politiques et des programmes de promotion de l'emploi au Sénégal. Cette absence de territorialisation est reflétée dans le document de projet de Politique Nationale de l'Emploi 2010 - 2015. En effet, la nouvelle politique de promotion de l'emploi définie dans ce document est bâtie sur la base d'une forte articulation avec les politiques macro-économiques de croissance et de développement économique.

En revanche, aucune articulation n'est établie avec les politiques de décentralisation et de développement territorial. Il s'y ajoute que les organes de gouvernance de l'emploi qui sont prévus par la PNE 2010-2015 aux niveaux régional, départemental et local ne sont pas toujours mis en place par les pouvoirs publics. Le manque d'efficacité et le faible impact des politiques de l'emploi sont causés en grande partie par le manque de coordination et d'harmonisation des interventions des institutions dans la promotion et le financement de la création d'emplois. Les programmes actuels travaillent de manière parallèle voire concurrente alors que leurs objectifs et leurs cibles sont pratiquement identiques. A titre d'exemple, le FNPJ et FNAE offrent tous les deux des services de microcrédits à une population âgée de moins de 35 ans.

L'ANEJ et l'AJEB offrent à cette même population des services d'appui conseils, d'information, d'orientation professionnelle et d'appui à l'insertion dans des emplois salariés ou non-salariés. Le Ministère chargé de l'emploi n'a pas mis en place de dispositif institutionnel permettant de fédérer et d'harmoniser les initiatives de tous les acteurs intervenant dans la promotion de l'emploi. L'inexistence d'un tel dispositif explique la faiblesse voire l'absence de capitalisation et de partage d'expériences et des connaissances. Elle explique aussi en grande partie les difficultés de collecte des données nécessaires pour la mise à jour du Système d'Information du Marché de l'Emploi (SIME). Dans ces conditions, il est plus que jamais nécessaire de procéder à une intégration organique des institutions de promotion de l'emploi afin d'améliorer l'efficacité et l'impact de leurs interventions et d'optimiser l'utilisation des subventions allouées par l'État au secteur de l'emploi qui pour l'essentiel servent à payer les charges de personnel et de fonctionnement de ces institutions.

4. PROFIL DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES JEUNES AU SÉNÉGAL

A. STRUCTURE ET DYNAMIQUE DE LA POPULATION JEUNE

4.1. Entre 2005 et 2011, la population jeune a augmenté de 8% et a atteint 4,5 millions.

L'essentiel de cette augmentation provient des groupes d'âge 30 à 35 ans et 25 à 29 ans qui ont enregistré sur la même période des taux de croissance respectifs de 16 % et 11 %.

4.2. En termes de genre, on peut noter que la croissance de la population jeune féminine est plus rapide que celle de la population masculine.

Sur la période de 2005 à 2011, le taux de croissance de la population jeune féminine a atteint 9,5% tandis que celui des hommes s'établissait à 6,9%. Cet écart est plus marqué pour la génération 30 à 35 ans avec un taux de croissance de 21% pour les femmes et 10% pour les hommes. Cependant, il faut noter que la cohorte 15 à 19 ans est celle qui a enregistré le plus faible taux de croissance (2,6%), due à la baisse constatée au niveau des femmes (0,4%).

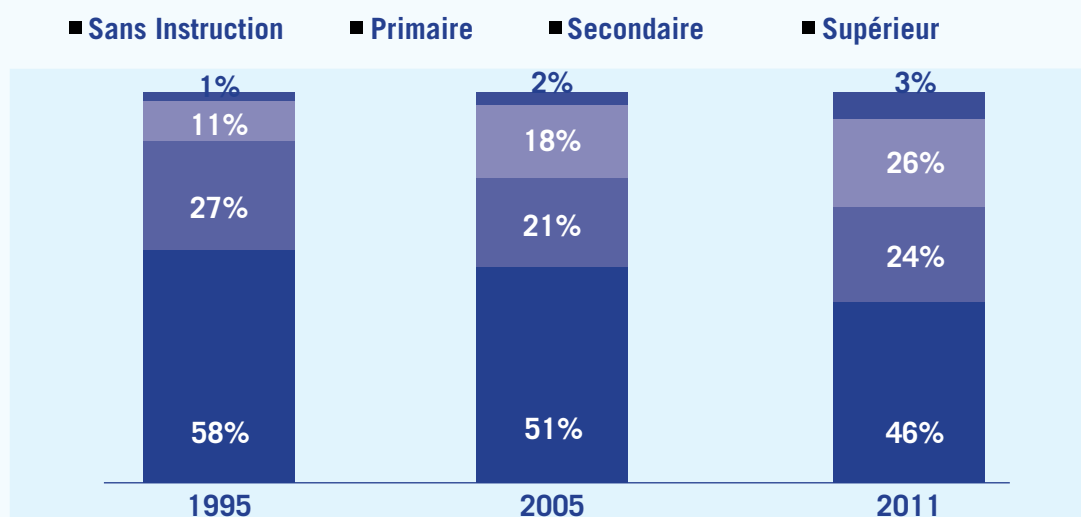
4.3. Suivant le milieu de résidence, la croissance de la population jeune ne s'effectue pas avec la même vitesse.

Ainsi, alors que la population active des milieux urbains progresse fortement (11 % entre 2005 et 2011), celle des milieux ruraux présente un recul de 2 %. En ce qui concerne la population rurale, elle a enregistré une croissance de 8 % sur la période de 2005 à 2011. Ce dynamisme de la population jeune, s'explique par deux effets. D'une part la croissance rapide de la population sénégalaise, classé parmi les pays pouvant doubler la population en 25 ans, et d'autre part la migration préalable de jeunes à l'âge d'étude ou de recherche d'emploi.

4.4. La structure de la population jeune selon le niveau d'instruction est marquée par la prédominance de la population n'ayant aucun niveau.

L'analyse de la structure de la population jeune montre que la part des jeunes n'ayant aucun niveau d'instruction et celle de ceux du niveau primaire a baissé sur la période de 1995 à 2011 tandis que ceux qui ont un niveau secondaire a augmenté et est passé de 11 % à 26 % soit une augmentation de 15 points. L'augmentation de ceux ayant un niveau supérieur reste très faible. Par ailleurs, l'analyse de l'évolution du nombre de diplômés montre qu'entre 2005 et 2011, le nombre de jeunes ayant un niveau supérieur, secondaire et moyen a augmenté de plus de 50%, tandis que ceux du niveau primaire a bénéficié d'une hausse de 26 %. Notons que cette augmentation est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. En revanche, le nombre de jeunes n'ayant aucun niveau d'instruction a baissé de 4 %.

Figure 1: Évolution de la structure des jeunes selon le niveau d'instruction entre 1995 et 2011



Source : ESAM I, ESPS, 2005, ESPS 2011 : Calcul des auteurs

Tableau 5 : Evolution de la population jeune selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence et le niveau d'instruction

	Masculin			Féminin			Ensemble		
	2005	2011	Variation	2005	2011	Variation	2005	2011	Variation
Âge									
15 - 19	693 358	734 897	6,0	771 020	767 830	-0,4	1 464 379	1 502 727	2,6
20 - 24	509 289	550 994	8,2	614 936	665 245	8,2	1 124 224	1 216 239	8,2
25 - 29	411 892	428 569	4,0	499 450	585 826	17,3	911 343	1 014 395	11,3
30 - 34	313 726	347 430	10,7	392 354	475 907	21,3	706 080	823 337	16,6
Ensemble	1 928 265	2 061 890	6,90	2 277 761	2 494 808	9,50	4 206 025	4 556 698	8,30
Milieu de résidence									
Urbain	963 790	1 064 382	10,4	1 058 645	1 182 578	11,7	2 022 435	2 246 960	11,1
Rural	964 475	1 004 398	4,1	1 219 115	1 319 232	8,2	2 183 590	2 323 631	6,4
Niveau d'instruction									
Sans instruction	821 314	794 517	-3,3	1 340 482	1 280 551	-4,5	2 161 796	2 075 067	-4,0
Primaire	444 424	520 312	17,1	420 349	569 263	35,4	864 772	1 089 575	26,0
Moyen	299 755	443 478	47,9	241 681	411 042	70,1	541 436	854 521	57,8
Secondaire	126 244	189 183	49,9	90 667	147 854	63,1	216 911	337 037	55,4
Supérieur	50 836	74 554	46,7	33 807	54 836	62,2	84 643	129 390	52,9

Source : ESPS 2005, ESPS 2011, Calcul des auteurs

Encadré 1 : DÉFINITION DES CONCEPTS LIÉS À L'EMPLOI

Population inactive :

La population inactive représente l'ensemble des personnes qui ne travaillent pas à l'extérieur du foyer et ne cherchent pas de travail rémunéré (par exemple les étudiants, les retraités, les personnes handicapées ou inaptes au travail, et toutes les personnes qui choisissent délibérément de ne pas travailler).

Population active :

La population active correspond globalement à la «main-d'œuvre». Il s'agit du nombre d'individus qui sont soit au travail, soit en chômage, dans l'effectif de la population âgée de 15 ans et plus.

Taux d'activité :

Le taux d'activité se définit comme le ratio de la population active rapportée à la population en âge de travailler.

Taux d'emploi :

Les personnes occupées sont les personnes qui ont effectivement un emploi rémunéré, qu'il s'agisse d'un emploi à temps plein ou à temps partiel. Le taux d'emploi se définit comme le ratio de la population active occupée rapportée à la population en âge de travailler, c'est-à-dire le nombre de personnes comptabilisées dans la population de 15 ans et plus.

Taux de chômage¹ :

Un chômeur est une personne sans emploi au cours de la semaine de référence, qui a activement recherché du travail au cours des quatre semaines précédentes (l'enquête) et qui est disposé à travailler dans les deux semaines. Le taux de chômage se définit comme le nombre de chômeurs divisé par le nombre de personnes dans la population active.

Taux de sous-emploi : selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), le sous-emploi existe « lorsque la durée et/ou la productivité de l'emploi d'une personne sont inadéquates par rapport à un autre emploi possible que cette personne est disposée à occuper et capable de faire ». en conséquence, le taux de sous-emploi représente le pourcentage de la population active totale que représentent les travailleurs en état de sous-emploi.

B. SITUATION DE L'EMPLOI DES JEUNES AU SÉNÉGAL

4.5. Pour comprendre le problème de l'emploi des jeunes, il est utile de commencer par analyser leurs situations par rapport à l'emploi, le chômage, l'inactivité et l'éducation.

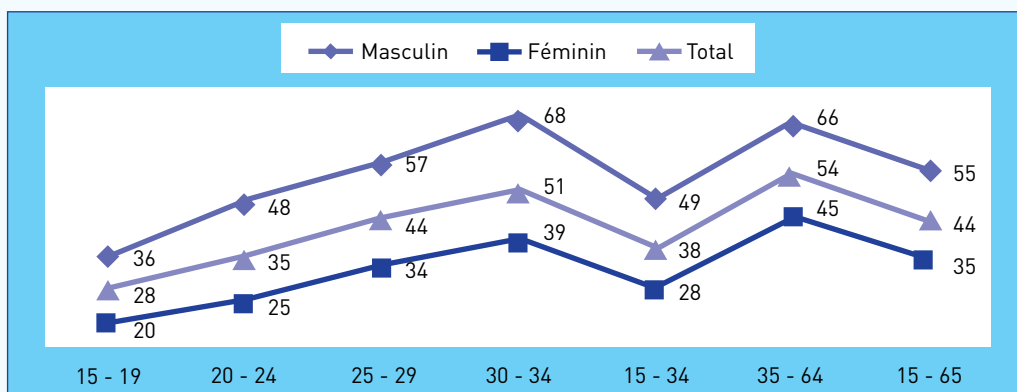
Quatre indicateurs statistiques sont usuellement utilisés pour décrire le marché de l'emploi: le taux d'activité, le taux de chômage, le taux d'emploi et la part de chômage.

4.6. Le taux d'emploi des jeunes au Sénégal est resté stable sur la période 2005 à 2011 et tourne autour de 38 %.

Il ressort que l'emploi des jeunes s'était établi à 38 % en 2011. Ce taux paraît relativement faible dans la mesure où la participation des aînés était de l'ordre de 54 %. Toutefois, par rapport à l'année 2005, le taux d'emploi des jeunes n'a pas changé significativement (38,2 %). Au vu de ceci, les jeunes apparaissent comme la tranche qui participe le moins à l'activité économique avec une grande disparité entre les tranches d'âge jeune.

¹ Ce taux est donc sensible à la période de l'année où l'enquête a été administrée.

Figure 2 : Évolution du taux d'emploi selon les segments d'âge et le sexe



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.8. Le taux d'emploi des jeunes femmes reste inférieur à celui des jeunes hommes quel que soit l'âge. En termes de genre, il apparaît une nette différence entre l'occupation des hommes et celle des femmes. En considérant toutes les tranches d'âge, les taux de participation du marché de travail par les hommes dépassent de loin ceux des femmes. Si les jeunes hommes de 15 à 35 ans ont un taux de participation de 49 %, chez les jeunes femmes, ce taux s'établit à 28 %. Ce faible taux de participation des femmes sur le marché de travail s'explique en partie par le poids des facteurs socioculturels, qui condamnent les femmes à des activités domestiques, surtout marqué en milieu rural.

4.9. Pour la population des jeunes de 15-35 ans, en milieu urbain, le taux d'emploi se situe, en 2011, à des niveaux encore faible, avec un taux moyen de près de 31 % à Dakar et 27 % dans les autres régions. Cette situation est liée à la faible capacité de l'économie sénégalaise à créer des emplois, face à une urbanisation croissante²². En milieu rural, il est de l'ordre de 45%.

4.10. Les régions à forte intensité d'activité agricole enregistrent les taux d'emploi les plus élevés. L'analyse selon les régions fait apparaître des différences interrégionales assez marquées. Trois groupes se dégagent. Ainsi les régions Dakar, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Matam sont des régions à taux d'activité des jeunes relativement faibles (25 à 35 %). Diourbel, Kaolack, Thiès, Louga, Fatick et Sédhiou présentent un niveau de participation des jeunes à l'activité économique tournant autour de 40 %. Enfin le groupe composé des régions de Kolda, Kaffrine et Kédougou est caractérisé par une forte participation des jeunes à l'activité économique (55 à 60 %).

4.11. L'emploi des jeunes varie en fonction des qualifications. En 2011, le taux d'emploi des jeunes n'ayant aucun niveau d'instruction est de 46 %. Comparativement à l'année 2005, le taux d'emploi des plus diplômés a baissé. Celui du niveau d'étude supérieure est passé de 36 % à 26 %, celui du niveau secondaire de 24% à 17% et, pour le niveau moyen, de 22 à 21 %.. Cette baisse peut être expliquée par la volonté des jeunes de poursuivre les études car ces derniers ont tendance à poursuivre leurs études plutôt qu'à chercher un emploi.

²⁰ En 2011, le taux d'urbanisation est estimé à 47,7%, 97,3 % à Dakar.

Tableau 6 : **Taux d'emploi des jeunes selon le sexe, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction**

	15 à 19	20 à 24	25 à 29	30 à 34	15 à 34	35 à 64	Sénégal
Sexe							
Masculin	35,6	48,1	57,2	67,8	48,8	66,0	55,2
Féminin	20,3	24,8	33,7	38,8	28,2	44,9	34,6
Résidence							
Dakar urbain	15,2	28,5	37,3	48,0	31,0	51,0	38,5
Autres centres urbains	14,7	25,6	36,1	46,5	27,8	49,1	35,3
rural	38,2	44,0	50,9	54,7	45,2	57,8	50,2
Région							
Dakar	15,3	28,6	37,5	48,2	31,0	51,2	38,7
Ziguinchor	12,6	20,5	33,9	46,4	24,5	52,9	34,9
Diourbel	33,8	39,7	47,0	49,3	40,9	58,7	47,6
Saint-Louis	17,3	29,5	41,9	46,1	30,3	52,6	38,5
Tambacounda	22,0	33,4	38,5	43,6	32,2	46,2	37,4
Kaolack	37,1	45,3	49,4	54,8	44,2	53,0	47,6
Thiès	29,5	36,5	44,9	53,7	39,2	56,8	46,1
Louga	31,5	37,0	44,4	48,2	38,8	51,8	43,5
Fatick	27,8	41,5	51,1	55,0	40,5	54,5	45,8
Kolda	57,7	58,0	62,0	67,3	60,2	67,1	62,9
Matam	26,3	27,3	33,6	38,3	29,9	37,9	32,7
Kaffrine	54,0	56,7	63,1	67,6	58,6	63,1	60,3
Kédougou	44,2	53,1	66,8	69,0	56,4	66,0	60,3
Sédhiou	30,2	42,4	49,7	54,5	41,5	57,6	47,6
Niveau d'instruction							
Sans instruction	44,1	44,0	47,8	49,6	46,2	54,5	50,0
Primaire	30,9	42,9	44,6	50,4	40,7	51,2	43,8
Moyen	12,8	25,1	38,8	54,5	21,6	51,1	27,6
Secondaire	-	8,8	31,1	59,9	17,5	62,3	29,5
Supérieur	-	8,4	22,1	53,6	26,5	68,6	43,1
Total	27,7	35,3	43,8	50,8	37,5	54,2	43,8

Source : ESPS, 2011, calcul des auteurs

- 4.12. En 2011, le taux d'activité des jeunes était de l'ordre de 42%, contre 44,4 % en 2005, soit un recul de deux points.** Ce taux est largement inférieur à celui de leurs aînés qui s'établissait à 59 %. Il faut noter que ce taux varie en fonction de l'âge. En effet, les plus jeunes qui sont âgés de 15 à 19 ans, ont enregistré le taux le plus faible (30%), et le taux le plus élevé est observé pour les jeunes de 30 à 35 ans.
- 4.13. Les femmes participent moins à l'activité économique que les hommes.** Par rapport au genre, on constate une nette différence entre le taux d'activité des jeunes hommes et celui des jeunes femmes, 33 % contre 54% soit un écart de 11 points de pourcentage. Cet écart semble être plus élevé dans le segment de jeunes de 25 à 29 ans (20 points de pourcentage).
- 4.14. Il existe une disparité entre le taux d'activité des jeunes en milieu rural et celui en milieu urbain.** L'analyse selon le milieu de résidence révèle une nette disparité entre l'activité des jeunes en milieu urbain et celle des jeunes en milieu rural. Le taux d'activité des jeunes en milieu rural est plus élevé que celui des jeunes en milieu urbain (34% en milieu rural et 50 % en milieu rural).
- 4.15. Les régions de Kolda, Kaffrine et Kédougou ont des taux d'activité des jeunes supérieurs à 50%.** Les régions de Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis présentent des taux relativement faible (environ 35%).
- 4.16. Les plus diplômés présentent les taux d'activité les plus faibles (20 % pour les secondaires et 36 % pour les supérieurs).** Le taux est de l'ordre de 41 % pour les jeunes qui n'ont aucun niveau d'instruction et de 46 % pour ceux qui ont le niveau primaire.

Tableau 7 : Taux d'activité des jeunes selon le sexe, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction

	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	15 - 34	35 - 64	15 -65
Sexe							
Masculin	38,1	53,1	65,3	74,4	53,9	71,5	60,3
Féminin	23,4	29,8	40,3	44,9	33,2	49,1	39,3
Milieu de résidence							
urbain	16,7	32,1	45,6	54,8	34,9	56,2	42,7
rural	41,8	49,3	56,5	60,0	50,0	61,5	54,3
Région							
Dakar	17,1	33,9	47,2	55,7	36,9	57,4	44,7
Ziguinchor	13,3	22,5	37,5	52,5	27,0	56,0	37,6
Diourbel	42,9	50,0	59,1	60,9	51,4	66,9	57,3
Saint-Louis	21,9	37,1	51,3	54,4	37,3	58,1	45,0
Tambacounda	24,3	38,7	43,5	49,5	36,6	50,3	41,7
Kaolack	39,0	47,3	53,7	57,9	47,2	56,8	50,6
Thiès	30,9	39,2	50,2	57,9	42,5	59,8	49,1
Louga	35,0	44,5	51,3	54,2	44,5	56,4	48,9
Fatick	30,8	46,9	54,9	60,2	44,8	59,2	50,2
Kolda	59,5	60,5	64,7	70,9	62,7	69,8	65,4
Matam	28,0	30,0	38,7	42,0	32,9	41,1	35,8
Kaffrine	55,5	59,6	65,7	70,1	61,5	65,5	62,7
Kédougou	45,8	55,7	69,9	71,8	58,9	68,3	62,7
Sédhiou	31,8	45,6	53,4	58,0	44,4	60,4	50,4
Niveau d'instruction							
Sans instruction	28,0	52,2	72,2	26,4	41,5	70,5	51,1
Primaire	33,5	48,5	52,5	57,9	46,2	57,7	49,6
Moyen	13,6	30,0	50,1	62,5	25,2	58,4	31,9
Secondaire	6,7	11,0	39,0	66,8	20,7	68,6	33,6
Supérieur	2,7	12,3	34,5	64,9	36,0	75,3	51,5
Total	30,6	40,4	50,9	57,3	42,5	59,0	48,8

Source : ESPS, 2011, calcul des auteurs

4.17. L'entrée dans le monde de travail reste un obstacle pour les jeunes. Au Sénégal, le chômage frappe d'abord les plus jeunes de la population active (15 à 35 ans).

En 2011, le taux de chômage des jeunes actifs est estimé à 12,2% contre 10,2 % de la moyenne nationale et 7,8 % pour leurs aînés de 35 à 65 ans. Ce taux a connu une légère baisse par rapport à 2005 (13%), alors qu'en 2001, il était estimé à 7,9%. La jeunesse reste la couche la plus touchée par le phénomène et son ampleur se caractérise par une disparité suivant les caractéristiques sociodémographiques et la structure de l'économie sénégalaise particulièrement dominée par le secteur informel qui offrent plus de 70 % des emplois jeunes. Le taux de chômage seul ne permet pas de bien rendre compte de la diversité de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi.

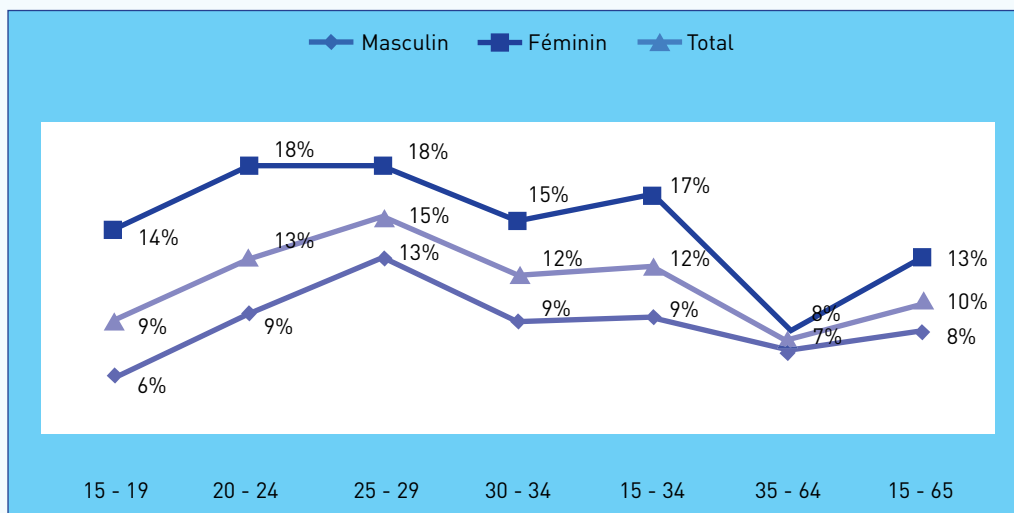
En effet, le taux de chômage établi sous-estime généralement l'ampleur du chômage surtout lorsqu'il s'agit des jeunes. En raison de leur inexpérience, la majorité des jeunes sont exclus du marché de l'emploi formel. N'ayant pas le choix, ces derniers se réfugient dans le secteur informel. Les sortants du système éducatif, par contre, se contentent de stages, le plus souvent non rémunérés. Par ailleurs, en raison des conditions de vulnérabilité et de pauvreté des jeunes, même avec un bas salaire, le jeune employé s'accroche à son emploi, se contente de celui-ci et n'en recherche plus.

4.18. Le taux de chômage est plus élevé chez les plus jeunes. En effet, si le taux de chômage des jeunes (15 à 35 ans) est de l'ordre de 12,2%, ce taux atteint 15% pour les jeunes de la tranche d'âge 25 à 29 ans avec une large disparité entre les jeunes filles (18%) et les jeunes hommes (12%). Le segment de 15 à 19 ans est le moins touché avec un taux de 9% dont 5% pour les hommes et 14 % pour les jeunes femmes. L'analyse de l'évolution du taux de chômage selon les segments, indique une relation significative entre le taux de chômage et l'âge. Les jeunes les plus âgés ont un taux de chômage plus élevé que les jeunes les moins âgés. En d'autres termes, plus la durée du chômage est longue, moins on a la chance de trouver de l'emploi.

4.19. Quelle que soit la tranche d'âge, le taux de chômage des jeunes femmes est largement supérieur à celui des jeunes hommes.

En effet, selon les résultats obtenus, le taux de chômage des femmes au niveau national est de l'ordre de 12,7% contre 8,2 % pour les hommes. Ce taux a atteint 18% pour les jeunes femmes des tranches d'âge 20 à 25 et 20 à 34% tandis que celui des hommes des mêmes tranches d'âge s'établit respectivement à 9,3% et 12,7%. La figure 3 illustre bien cette observation. Cependant, il importe de rechercher la source de cette inégalité afin de mettre en place des dispositions et des mécanismes pour rétablir l'égalité entre les deux sexes. Deux pistes sont à explorer : d'une part le poids des pratiques socioculturelles qui condamnent les femmes à des travaux domestiques non rémunérés et d'autre part la pratique d'une certaine discrimination dans les recrutements défavorables aux jeunes filles.

Figure 3 : Évolution du taux de chômage selon les segments d'âge



Source : ESPS, 2011, Calcul des auteurs

4.20. La nature différente entre les marchés du travail urbain et rural, marquée en particulier par le rôle prépondérant joué par le secteur agricole pour absorber la main-d'œuvre, est évidente en milieu rural. Pour la population des jeunes, en milieu rural, le taux de chômage se situe à un niveau relativement faible (9%). Ce taux a atteint 18 % à Dakar et 16 % dans les autres villes. Ainsi le milieu urbain présente un niveau de chômage de près de deux fois supérieur au taux du milieu rural.

4.21. Quelle que soit la tranche d'âge, les régions de Diourbel, Saint-Louis et Dakar sont marquées par les taux de chômage les plus élevés. Pour les jeunes, ce taux a atteint 23 % dans la région de Diourbel, 21 % à Saint- Louis et 18 % à Dakar. Les régions de Louga, Fatick et Ziguinchor sont moyennement touchées avec un taux de chômage tournant autour de la moyenne (12%). Les régions les moins touchées sont Kaffrine, Kédougou et Kolda (2%).

4.22. Le taux de chômage des diplômés du niveau supérieur est particulièrement élevé, et se situe à 31 % en 2011 contre 16 % en 2005. Le taux de chômage de cette catégorie a donc presque doublé en six ans. De plus, il paraît intéressant de remarquer que le chômage est plus prononcé chez les jeunes les plus diplômés que chez les moins diplômés quelle que soit la tranche d'âge. Cette situation laisse à croire que le diplôme ne garantit pas l'emploi et que la chance de trouver un emploi diminue lorsqu'on a un diplôme supérieur. Ainsi le chômage élevé des jeunes diplômés s'explique par le déficit global d'emplois et l'inadéquation des filières de formation proposées au regard des besoins réels des entreprises en termes de qualification des jeunes diplômés.

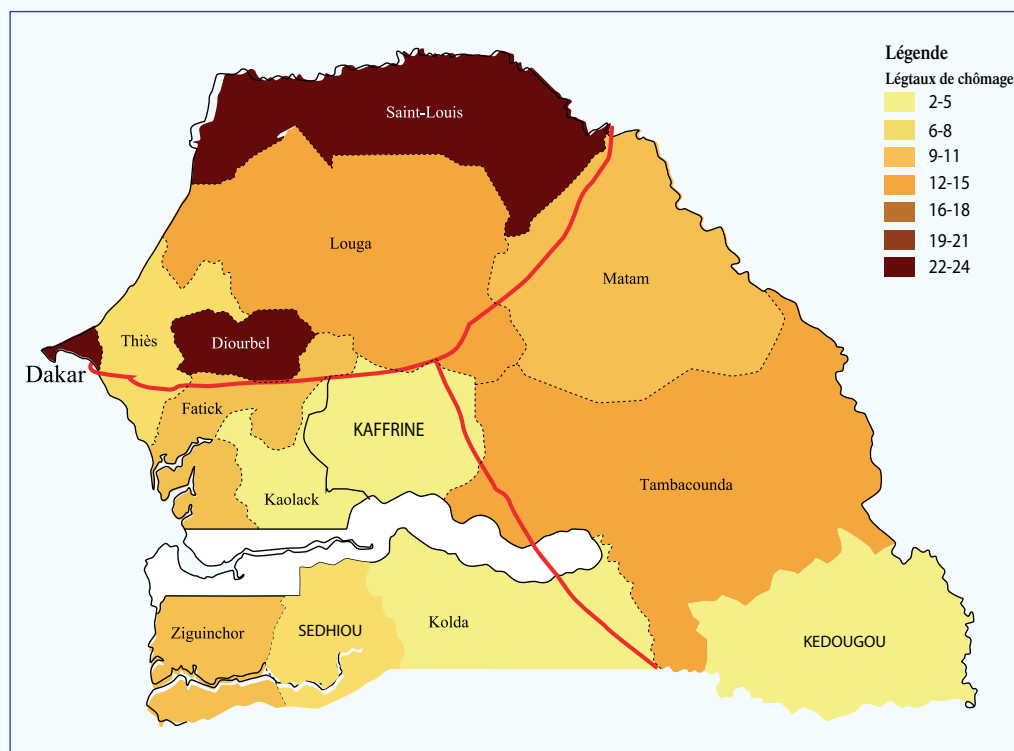
Tableau 8 : Taux de chômage des grands groupes de jeunes selon le sexe, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction

Classe d'âge	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 - 34	15 - 34	35 - 64	15 - 65
Sexe							
Masculin	5,6	9,3	12,7	8,8	9,1	7,1	8,2
Féminin	14,4	18,2	18,2	14,9	16,5	8,4	12,7
Milieu de résidence							
Dakar urbain	11,2	17,4	24,2	14,9	18,0	11,6	14,9
Autres centres urbains	11,4	15,9	19,4	14,5	15,7	10,5	13,2
Rural	8,3	10,2	9,1	8,5	9,0	5,0	7,3
Régions							
Dakar	10,9	17,7	24,1	14,7	18,0	11,5	14,8
Ziguinchor	3,7	8,5	9,9	12,5	9,3	4,5	6,7
Diourbel	24,8	23,9	24,1	22,1	23,8	13,1	19,2
Saint-Louis	24,9	24,0	21,2	17,3	21,8	9,6	15,9
Tambacounda	9,7	15,2	12,0	12,9	12,5	7,9	10,4
Kaolack	3,6	2,7	7,7	4,4	4,5	5,9	5,1
Thiès	2,7	6,1	11,1	6,7	6,8	3,8	5,4
Louga	10,1	19,0	14,7	11,5	14,0	8,0	11,4
Fatick	10,1	12,4	6,2	8,6	9,5	7,6	8,6
Kolda	1,0	2,7	2,7	3,9	2,3	2,1	2,3
Matam	5,4	9,2	14,1	8,8	8,9	7,6	8,4
Kaffrine	0,9	3,5	2,5	1,8	2,1	1,9	2,0
Kédougou	1,7	3,3	3,2	2,4	2,7	1,6	2,2
Sédhiou	3,7	6,4	6,4	5,1	5,4	3,3	4,5
Niveau d'instruction							
Sans instruction	10,4	10,7	9,9	9,5	10,1	5,9	8,0
Primaire	7,7	12,4	16,7	14,1	12,7	11,9	12,4
Moyen	5,6	18,5	26,3	14,0	15,2	13,4	14,5
Secondaire	11,7	22,5	23,4	10,5	17,5	9,2	12,9
Supérieur	12,7	39,3	43,9	19,7	31,4	8,8	18,4
Total	8,9	12,7	15,1	11,7	12,2	7,8	10,2

Source : ESPS, 2011, calcul des auteurs

4.23. L'analyse spatiale du chômage des jeunes fait ressortir trois principales aires de chômage : la partie nord-ouest caractérisée par des taux de chômage les plus élevés, la partie Est, et la partie sud, la partie ouest avec des taux moyens et la partie sud avec des taux faibles. L'explication économique, intégrant les aspects géographiques permet d'expliquer la répartition spatiale du chômage. Ainsi en faisant un rapprochement entre la distribution du taux de chômage selon les régions et l'absorption de la main-d'œuvre par secteur d'activité, il apparaît que les taux de chômage les plus élevés sont observés dans les régions où l'activité économique est dominée par le secteur tertiaire tandis que les zones où l'activité dominante relève du secteur primaire, le taux de chômage est relativement faible.

Figure 4 : Cartographie du chômage des jeunes au Sénégal



Caractéristiques du chômage des jeunes

4.24. Le milieu urbain renferme la plus grande portion des jeunes sans emploi. En effet, 53% des jeunes sans emploi sont en milieu urbain. La part des sans emploi du milieu rural et du milieu urbain est plus sensible chez les hommes; 75 % des jeunes hommes sans emploi sont en milieu urbain contre 25 % en milieu rural. La situation inverse est observée chez les femmes. En effet, les jeunes femmes sans emploi sont plus nombreuses en milieu rural (57 %) qu'en milieu urbain (53 %).

4.25. Les régions de Dakar, Diourbel et Saint-Louis sont les régions qui renferment la majeure partie des jeunes sans emploi et que la moitié des jeunes hommes sans emploi se trouvent à Dakar. Les autres régions renferment chacune moins de 5 % des jeunes sans emploi. Notons que Kédougou et Kaffrine renferment moins de 1 % des jeunes sans emploi.

4.26. Environ 6 % des demandeurs d'emploi ont un niveau d'instruction supérieur (5 % chez les femmes et 8 chez les hommes), 5 % un niveau secondaire, 14 % un niveau moyen, 28 % un niveau primaire et la majorité (46 %) aucun niveau d'instruction.

Tableau 9 : Répartition des jeunes sans emploi selon l'âge, la région, le milieu de résidence et le niveau d'instruction

	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Âge						
15 à 19	14 443	15,5	23 842	19,0	38 285	17,5
20 à 24	25 166	27,0	33 296	26,5	58 462	26,7
25 à 29	32 688	35,1	39 184	31,2	71 872	32,8
30 à 34	20 889	22,4	29 296	23,3	50 185	22,9
Milieu						
urbain	69 424	74,5	53 652	42,6	123 076	56,1
Rural	23 762	25,5	72 385	57,4	96 147	43,9
Région						
Dakar	46 413	49,8	30 472	24,2	76 885	35,1
Ziguinchor	3 605	3,9	3 350	2,7	6 955	3,2
Diourbel	6 931	7,4	42 484	33,7	49 416	22,5
Saint-Louis	7 624	8,2	14 498	11,5	22 122	10,1
Tambacounda	3 574	3,8	4 016	3,2	7 589	3,5
Kaolack	2 506	2,7	3 014	2,4	5 520	2,5
Thiès	7 211	7,7	5 543	4,4	12 754	5,8
Louga	5 460	5,9	9 724	7,7	15 184	6,9
Fatick	3 176	3,4	4 941	3,9	8 117	3,7
Kolda	2 160	2,3	2 000	1,6	4 160	1,9
Matam	2 659	2,9	2 408	1,9	5 067	2,3
Kaffrine	417	,4	1 372	1,1	1 790	,8
Kédougou	300	,3	255	,2	554	,3

Sédhiou	1151	1,2	1960	1,6	3111	1,4
Niveau d'instruction						
Sans instruction	29 412	32,5	69 824	56,9	99 235	46,6
Primaire	32 051	35,4	27 029	22,0	59 080	27,7
Moyen	16 899	18,7	13 257	10,8	30 156	14,1
Secondaire	5 129	5,7	6 102	5,0	11 231	5,3
Supérieur	7 039	7,8	6 431	5,2	13 470	6,3
Total	90 529	100,0	122 643	100,0	213 172	100,0

Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.27. La durée moyenne du chômage des jeunes, en 2011, était de 17 mois pour les hommes et trois mois de plus pour les femmes. Elle était plus courte pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans (11,2 semaines), et plus longue pour les personnes âgées entre 55 et 64 ans (35,2 semaines), ce qui est logique.

Tableau 10 : **Durée moyenne en mois du chômage des jeunes et des adultes selon le sexe, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction**

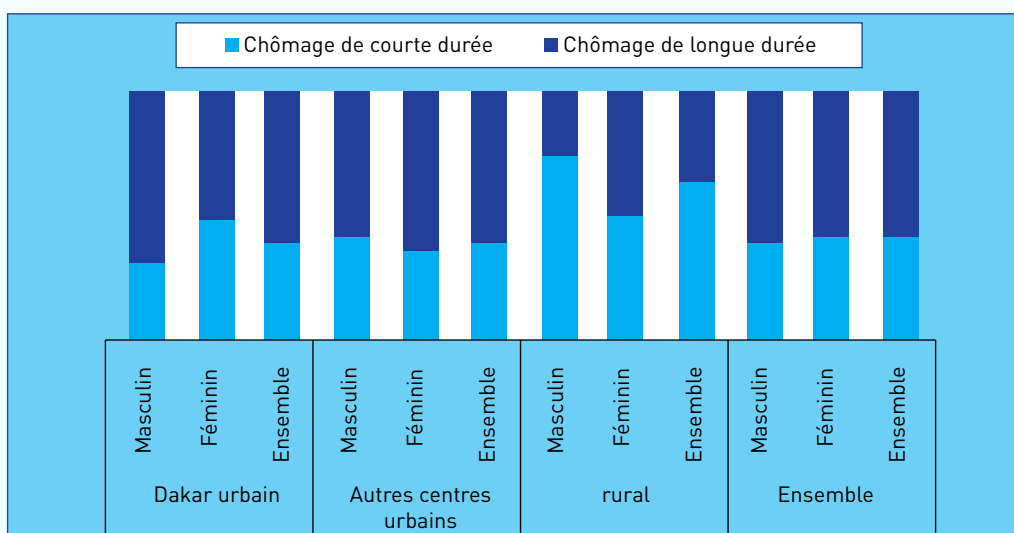
	Jeune	Adulte	Ensemble
Sexe			
Masculin	15	22	17
Féminin	18	19	18
Milieu de résidence			
urbain	18	23	19
rural	8	9	8
Région			
Dakar	14	22	16
Ziguinchor	42	30	38
Diourbel	11	14	12
Saint-Louis	9	19	11
Tambacounda	12	24	15
Kaolack	10	14	12
Thiès	12	15	12
Louga	9	11	10

Louga	9	11	10
Fatick	8	10	9
Kolda	12	15	13
Matam	13	11	12
Kaffrine	16	7	12
Kédougou	11	6	9
Sédhiou	12	8	10
Niveau d'instruction			
Sans instruction	41	.	41
Primaire	20	16	19
Moyen	17	26	20
Secondaire	13	23	15
Supérieur	20	38	24
Total	17	21	18

Source : ESPS 2011, calcul des auteurs

4.28. La durée moyenne en situation de chômage en milieu urbain est deux fois supérieure à celle observée en milieu rural. Globalement, la proportion des jeunes chômeurs de longue durée est supérieure en milieu urbain (60 % contre 35 % en milieu rural). A Dakar, les jeunes femmes (68 %) sont plus touchées par le chômage de longue durée que les jeunes hommes (51 %).

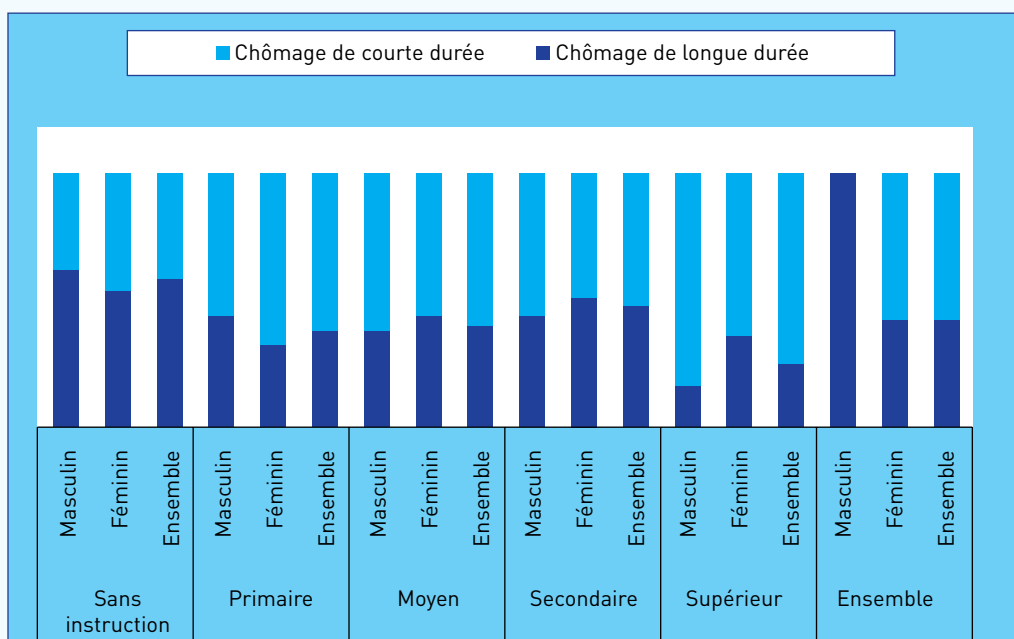
Figure 5 : Types de chômage des jeunes et des adultes selon la zone de résidence et le sexe (%)



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.29. La durée du chômage peut varier selon le niveau d'instruction de la personne. Le pourcentage des jeunes en situation de chômage de longue durée est de 74 % pour les diplômés supérieurs, 52 % pour les diplômés du secondaire, 62 % pour ceux qui ont le niveau primaire et 41 % pour ceux qui n'ont aucun niveau d'instruction.

Figure 6 : Types de chômages selon le sexe et le niveau d'instruction (en %)

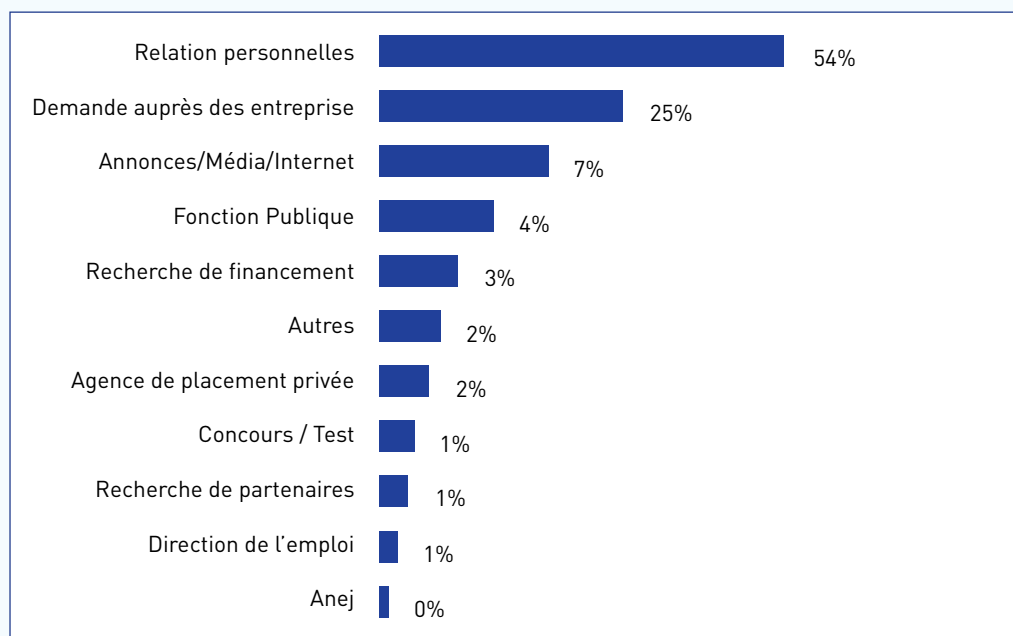


Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.30. Plus de la moitié des jeunes en quête d'un emploi privilégient les relations personnelles en matière de recherche d'emploi. Il apparaît donc qu'au côté du capital humain qui reste le facteur primordial, le capital social joue un rôle important dans la recherche d'emploi. Son utilisation est aujourd'hui privilégiée dans les sociétés africaines notamment au Sénégal et a des effets sur la stabilité et la précarité de l'emploi. Cette situation est d'autant plus vraie que les jeunes diplômés ne font plus confiance à leur compétence. Lorsque les relations personnelles deviennent les principaux facteurs qui déterminent l'obtention d'un emploi, au détriment de la qualification et des compétences, la situation n'est pas sans conséquence sur la productivité du travail²⁴.

En outre, 25% ont fait des demandes auprès des entreprises, 7 % à partir des annonces, médias ou internet. Ces résultats témoignent du rôle important que jouent les réseaux sociaux dans la perspective de sortie du chômage pour bon nombre de jeunes. Ceux qui s'adressent à la Fonction publique ne représentent que 4%. Le recours à la Direction de l'emploi est marginal (1%), en raison du déficit d'information autour des institutions nationales. Les autres canaux utilisés par les jeunes sont : recherche de financement propre (3%), agence de placement privé (2%) et recherche de partenaires pour le financement des projets (2%).

²⁴ La productivité du travail est une mesure de l'efficacité du travail : c'est le rapport entre la production et la quantité de travail qu'il a fallu pour réaliser pour cette production.

Figure 7 : **Moyens utilisés pour la recherche d'un emploi**

Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.31. Les secteurs public et parapublic sont les plus convoités par les demandeurs d'emploi :

24 % des jeunes demandeurs avaient déclaré avoir cherché un emploi dans le secteur public, 13% dans les grandes sociétés privées et 5% dans les petites et moyennes entreprises privées. Seuls 8 % cherchaient à créer leur propre affaire. Ces résultats ne sont pas différents de ceux obtenus en 2001, où la plupart des chômeurs souhaitaient travailler dans une micro entreprise/à leur propre compte (25,2%) ou dans une grande société privée (27,1%). Peu de chômeurs étaient attirés en 2001 par l'Administration publique et les entreprises publiques ou parapubliques (11,1%). Cette préférence à la Fonction publique trouve son explication dans la garantie de l'emploi, l'évolution de carrière, les conditions de travail qui paraissent plus attractifs.

4.32. En 2011, le sous-emploi touche 27% des jeunes au Sénégal. Ce taux est relativement faible pour les jeunes (26%) par rapport aux adultes (30%). Ce taux de sous-emploi est relativement élevé chez les femmes au niveau national (40%). Il est de 39% chez les jeunes femmes et de 41% chez les femmes adultes. Le taux de sous-emploi le plus faible est observé chez les jeunes hommes (18%). Ce taux de sous-emploi est beaucoup plus élevé en milieu rural (35,4%) qu'en milieu urbain (12,5%) et il est plus accentué chez les femmes. Par ailleurs, 22 % des jeunes occupés souhaitent augmenter leur revenu et 62 % ont déclaré être prêts à prendre un travail supplémentaire.

Taux de sous-emploi²⁵

Le terme « sous-emploi » que nous analysons est celui lié au temps de travail (sous-emploi visible). La norme considérée est de 40 heures par semaine dans l'emploi principal.

Tableau 11 : **Taux de sous-emploi selon le sexe des jeunes vs adultes (en %)**

	Moins de 40 heures	40 heures et plus
Jeunes		
Masculin	18,1	81,9
Féminin	39,6	60,4
Ensemble	26,9	73,1
Adultes		
Masculin	21,0	79,0
Féminin	41,5	58,5
Ensemble	30,5	69,5
Ensemble		
Masculin	19,4	80,6
Féminin	40,5	59,5
Ensemble	28,6	71,4

Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

C. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES JEUNES

4.33. Le milieu rural offre plus de 60 % des emplois jeunes. Cette concentration de la main-d'œuvre jeune active occupée en milieu rural est plus prononcée chez les femmes avec 65 % en milieu rural contre 35 % en milieu urbain.

4.34. Près de 23 % des jeunes occupés se trouvent dans la région de Dakar. Les régions de Kolda et Thiès regroupent, quant à elles, 12% et 11% respectivement. La région de Kédougou est la moins représentée avec près de 1% des jeunes travailleurs.

4.35. La majorité des jeunes ayant un emploi n'ont aucun niveau d'instruction. Les jeunes ayant un diplôme supérieur sont très peu représentés parmi les jeunes ayant un emploi. En effet, parmi les jeunes employés, Seuls 2 % ont fait un niveau d'étude supérieur, 3 % un niveau secondaire et 11 % un niveau moyen. En conséquence, l'essentiel des emplois jeunes sont fournis dans le segment du marché du travail non qualifié.

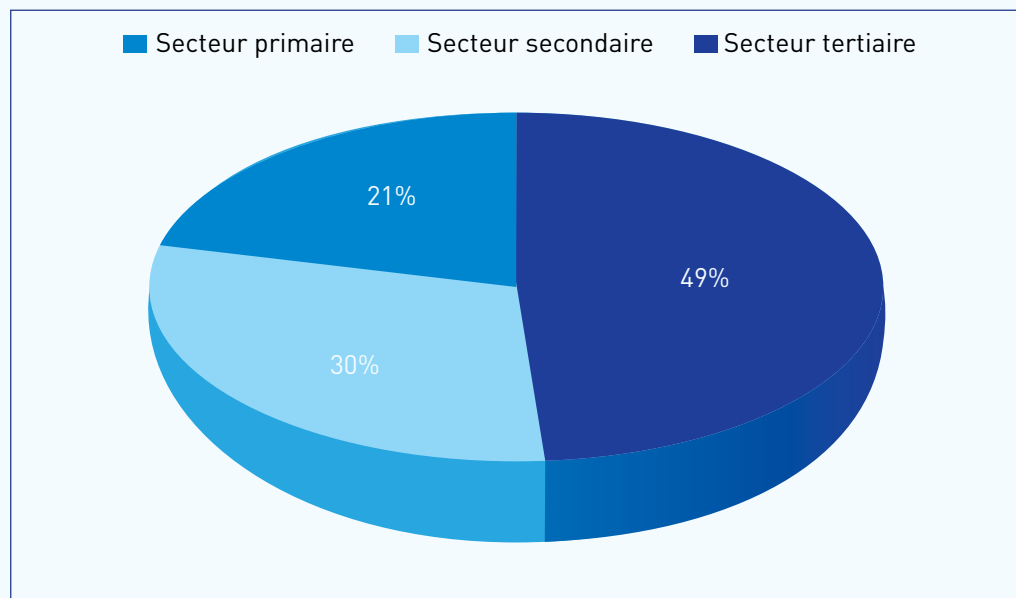
Tableau 12 : Répartition des jeunes ayant un emploi selon la région, le milieu

	Masculin	Féminin	Ensemble
	%	%	%
Jeunes			
15 à 19	26	22,1	24,4
20 à 24	26,3	23,6	25,2
25 à 29	24,4	28,1	25,9
30 à 35	23,3	26,2	24,5
Milieu			
Urbain	41,1	35,3	38,7
Rural	58,9	64,7	61,3
Région			
Dakar	24	21,4	22,9
Ziguinchor	4,7	3,9	4,3
Diourbel	8,7	13	10,5
Saint-Louis	6,2	3,9	5,3
Tambacounda	4	2,6	3,4
Kaolack	7,2	7,6	7,4
Thiès	11,5	10,6	11,2
Louga	6,7	5,1	6
Fatick	4,9	5	4,9
Kolda	9,7	12,6	10,9
Matam	4	2,3	3,3
Kafrine	4,6	6,1	5,2
Kédougou	1	1,7	1,3
Sédhiou	2,9	4,1	3,4

Source : ESPS 2011, calcul des auteurs

4.36. Le secteur primaire emploie près de la moitié des jeunes occupés. En effet, près de 49% des jeunes occupés évoluent dans ce secteur. Le secteur secondaire emploie quant à lui 30 % et le tertiaire 21 % des jeunes occupés. Cependant, il convient de signaler que l'ordre de l'occupation de jeunes par secteur d'activité est différent de celui de l'économie tout entière où le secteur tertiaire arrive avant le secteur secondaire.

Figure 8 : Répartition des jeunes en emploi selon les secteurs d'activité



Source : ESPS, 2011, Calcul des auteurs

4.37. La quasi-totalité des emplois jeunes dans le secteur primaire se trouve en milieu rural.

En effet, ce dernier renferme 95 % des jeunes occupés dans le secteur primaire. Selon les régions, il ressort que 21 % des jeunes employés du secteur primaire se trouvent à Kolda, 10 % Kaolack et 9 % Kaffrine et à Thiès. Moins de 2 % des jeunes évoluant dans le secteur primaire se trouvent à Dakar. La majorité de la main-d'œuvre jeune n'a aucun niveau d'instruction. Ceux qui ont un niveau supérieur ne représentent que 0,2 %.

4.38. La main-d'œuvre du secteur secondaire, est caractérisée par la prédominance des jeunes hommes (55%).

L'essentiel de cette main-d'œuvre se situe en milieu urbain soit 70% dont 41 % à Dakar, 14 % à Thiès et 11 % à Diourbel. Cette répartition reproduit la situation des grands centres urbains du Sénégal. Près de 44% des jeunes de ce secteur n'ont aucun niveau d'instruction, 37 % ont le niveau primaire tandis 2 % ont le niveau supérieur.

4.39. Le secteur tertiaire utilise plus la main-d'œuvre féminine contrairement aux secteurs primaire et secondaire.

L'essentiel de cette main-d'œuvre du secteur tertiaire est concentré en milieu urbain : 65 % de la main-d'œuvre contre 35 % en milieu rural. La région de Dakar renferme 40% des jeunes du secteur tandis que 13 % se trouve à Diourbel et 11% à Thiès. Les régions de Kédougou et Sédhiou sont très peu représentées (moins de 1 %). Selon le niveau d'instruction, 40% des jeunes évoluant dans le secteur n'ont aucun niveau, 31 % le niveau primaire, 13 % le niveau moyen.

Tableau 13 : Répartition des jeunes occupés selon les secteurs d'activité

	Secteur primaire		Secteur secondaire		Secteur tertiaire		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sexe							
Masculin	562 968	59,6	385 434	66,8	185 869	45,1	1 134 271
Féminin	381 895	40,4	191 826	33,3	226 730	55,0	800 451
Âge							
15 - 19	311 391	33,0	83 515	14,5	80 199	19,4	475 105
20 - 24	233 139	24,7	150 159	26,0	104 959	25,4	488 257
25 - 29	218 951	23,2	167 129	29,0	114 355	27,7	500 435
30 - 35	181 381	19,2	176 067	30,5	113 051	27,4	470 499
Milieu							
Urbain	46 055	4,9	408 590	70,8	268 149	65,0	722 794
Rural	898 808	95,1	168 670	29,2	144 450	35,0	1 211 928
Région							
Dakar	16 824	1,8	239 984	41,6	167 580	40,6	424 388
Ziguinchor	31 709	3,4	33 657	5,8	20 922	5,1	86 288
Diourbel	79 992	8,5	66 771	11,6	56 324	13,7	203 086
Saint-Louis	47 856	5,1	34 501	6,0	19 689	4,8	102 046
Tambacounda	38 110	4,0	18 862	3,3	8 175	2,0	65 147
Kaolack	99 263	10,5	26 486	4,6	18 972	4,6	144 721
Thiès	84 617	9,0	80 541	14,0	47 846	11,6	213 004
Louga	77 789	8,2	19 619	3,4	23 811	5,8	121 220
Fatick	61 825	6,5	13 563	2,4	23 350	5,7	98 738
Kolda	200 709	21,2	10 225	1,8	7 627	1,8	218 561
Matam	43 143	4,6	15 161	2,6	6 149	1,5	64 453
Kaffrine	88 777	9,4	8 634	1,5	6 032	1,5	103 443
Kédougou	19 659	2,1	2 821	0,5	2 429	0,6	24 909
Sédhiou	54 589	5,8	6 434	1,1	3 693	0,9	64 715

Source : ESPS 2011, calcul des auteurs

Cette analyse permet de caractériser la part de chaque secteur d'activité dans la main-d'œuvre jeune. L'analyse des résultats présentés dans le Tableau 11 fait ressortir plusieurs enseignements. D'abord, le secteur primaire absorbe la moitié de la main-d'œuvre jeune féminine comme masculine, surtout les demandeurs d'emploi issus du milieu rural. Ensuite, la part du secteur primaire dans la main-d'œuvre de 15 à 19 ans est supérieure à la part dans les autres segments. Également, les mains-d'œuvre des régions Kolda, Kaolack, Tambacounda, Louga, Fatick, Matam, Kaffrine, Kédougou, Sédhiou sont absorbées par le secteur primaire tandis que celles de Dakar, Ziguinchor, Diourbel, Thiès et Saint-Louis le sont par le secondaire et le tertiaire. Enfin, les plus diplômés sont employés par les secteurs secondaire et tertiaire alors que les moins diplômés et la majeure partie de ceux qui n'ont aucun niveau d'instruction sont dans le secteur primaire.

Tableau 14 : **Part des jeunes occupés dans les trois secteurs selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence, la région et le niveau d'instruction**

	Secteur primaire		Secteur secondaire		Secteur tertiaire		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Sexe							
Masculin	562 968	49,6	385 434	34,0	185 869	16,4	1 134 271
Féminin	381 895	47,7	191 826	24,0	226 730	28,3	800 451
Âge							
15 à 19 ans	311 391	65,5	83 515	17,6	80 199	16,9	475 105
20 à 24ans	233 139	47,7	150 159	30,8	104 959	21,5	488 257
25 à 29 ans	218 951	43,8	167 129	33,4	114 355	22,9	500 435
30 à 35 ans	181 381	38,6	176 067	37,4	113 051	24,0	470 499
Milieu							
Urbain	46 055	6,4	408 590	56,5	268 149	37,1	722 794
Rural	898 808	74,2	168 670	13,9	144 450	11,9	1 211 928
Région							
Dakar	16 824	4,0	239 984	56,5	167 580	39,5	424 388
Ziguinchor	31 709	36,7	33 657	39,0	20 922	24,2	86 288
Diourbel	79 992	39,4	66 771	32,9	56 324	27,7	203 086
Saint-Louis	47 856	46,9	34 501	33,8	19 689	19,3	102 046
Tambacounda	38 110	58,5	18 862	29,0	8 175	12,5	65 147
Kaolack	99 263	68,6	26 486	18,3	18 972	13,1	144 721
Thiès	84 617	39,7	80 541	37,8	47 846	22,5	213 004
Louga	77 789	64,2	19 619	16,2	23 811	19,6	121 220
Fatick	61 825	62,6	13 563	13,7	23 350	23,6	98 738

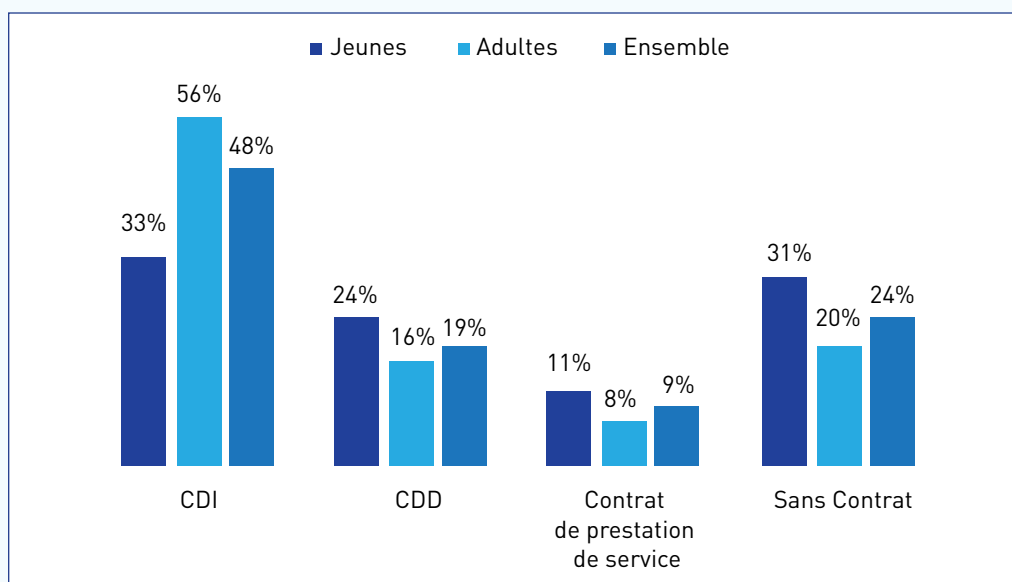
Kolda	200 709	91,8	10 225	4,7	7 627	3,5	218 561
Matam	431 43	66,9	15 161	23,5	6 149	9,5	64 453
Kaffrine	88 777	85,8	8 634	8,3	6 032	5,8	103 443
Kédougou	19 659	78,9	2 821	11,3	2 429	9,8	24 909
Sédhiou	54 589	84,4	6 434	9,9	3 693	5,7	64 715
Niveau d'instruction							
Sans instruction	674 114	61,2	248 141	22,5	178 375	16,2	1 100 630
Primaire	158 790	32,1	211 316	42,7	124 626	25,2	494 733
Moyen	80 987	39,6	71 390	34,9	51 927	25,4	204 303
Secondaire	14 972	24,1	20 137	32,5	26 937	43,4	62 045
Supérieur	1 463	4,1	11 789	33,2	22 217	62,6	35 469
Total	944 862	48,8	576 870	29,8	412 564	21,3	1 934 296

Source : ESPS 2011, calcul des auteurs

4.40. 31 % des embauches des jeunes du secteur formel s'effectuent sous forme d'emploi

sans contrat. Près de 33 % des embauches des jeunes de 15 à 35 ans ont des contrats à durée indéterminée contre 56 % de leurs aînés. Par ailleurs, 24% des jeunes ont eu des contrats à durée déterminée tandis que 11% ont obtenu un contrat de prestation de service.

Figure 9 : Répartition des jeunes ayant un emploi selon les types de contrats

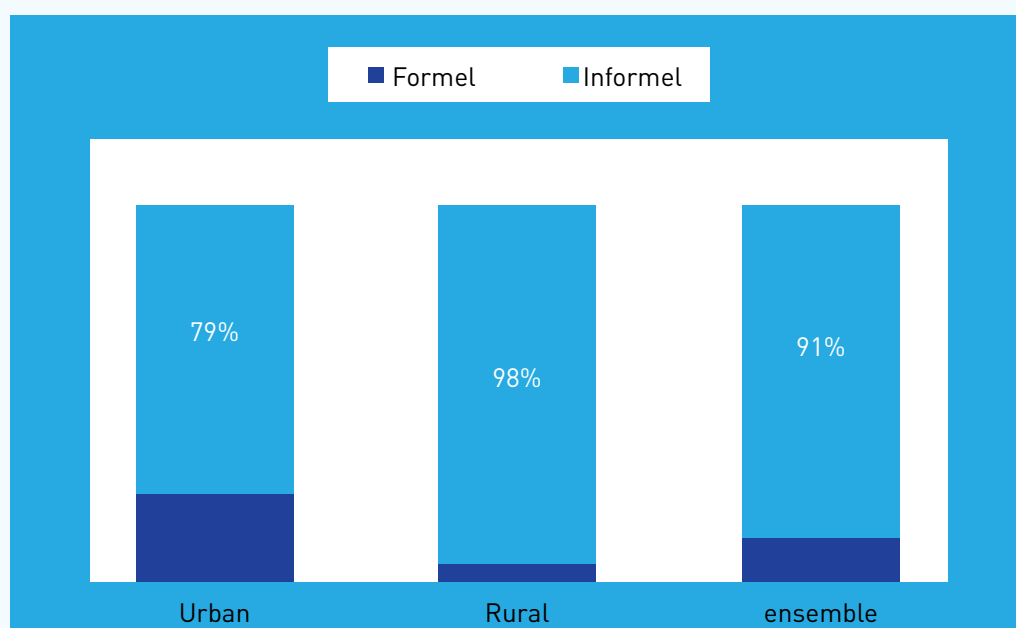


Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

Analyse des structures formelle et informelle de l'emploi

4.41. Plus de 90 % des emplois des jeunes au Sénégal se trouvent dans le secteur informel dont 80 % en milieu urbain et 98 % en milieu rural.

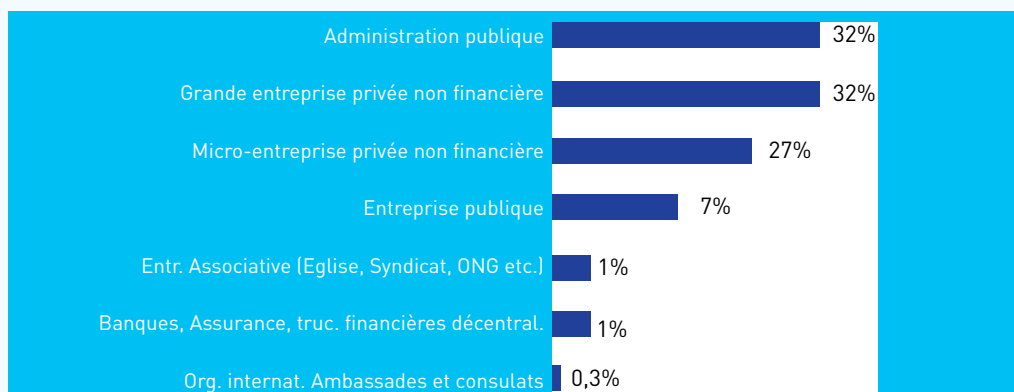
Figure 10 : Répartition des jeunes occupés suivant le secteur formel ou informel selon le milieu de résidence



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.42. L'essentiel de la main-d'œuvre du secteur formel est concentré en milieu urbain. En effet, 84 % des emplois jeunes proviennent de ce milieu, et Dakar regorge à lui seul de plus de 60 % de ces emplois. Le secteur formel comprend le secteur public (l'administration et les entreprises publiques) qui représentent 38 %. Les emplois des jeunes du secteur formel sont concentrés dans les grandes entreprises privées non financières et les micros entreprises non financières.

Figure 11 : Répartition des jeunes employés du secteur formel



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.43. Les responsabilités à haute qualification sont très peu confiées aux jeunes. Le statut ou la catégorie professionnelle des jeunes, qui va du cadre supérieur²⁶ aux apprentis est marqué par une dominance des employés ou des ouvriers qualifiés²⁷ ou semi-qualifié (55%). Les cadres moyens²⁸ et agents de maîtrise représentent 15% et les indépendants (10%). S'agissant des travaux à haute qualification, on remarque que les cadres supérieurs sont très peu représentés (6%). D'après le BIT, la principale raison avancée par les employeurs est le manque d'expérience et le faible niveau de formation des jeunes.

4.44. Les emplois jeunes dans le secteur informel sont généralement des emplois précaires. Selon les résultats d'enquête 1-2-3, la main-d'œuvre du secteur informel est entièrement concentrée dans des établissements d'une à vingt personnes ; 80% des emplois proviennent d'unités de production de moins de six personnes et 45,8% sont des auto-emplois. Ce secteur est caractérisé par le taux de salarisation le plus faible de l'ensemble des secteurs (21,5%). La précarité des établissements se mesure par le fait que moins de 24% seulement des activités s'exercent dans de véritables établissements, tandis que 29,8% s'exercent sur la voie publique et près de 20% à domicile.

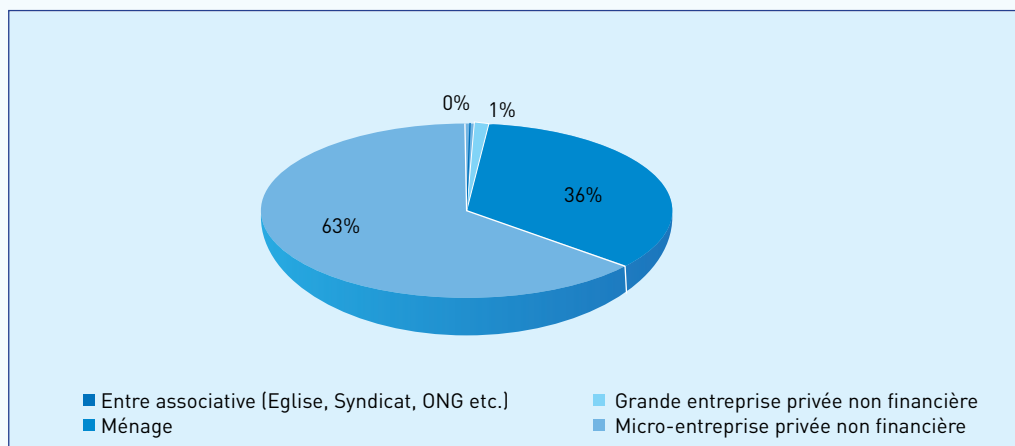
Enfin, 56,5% des emplois informels sont occupés par des indépendants. Les emplois du secteur informel sont répartis de façon plus ou moins égale entre les services (34,8%), le commerce (32,9%) et l'industrie (28,7%). Il convient de noter que la main-d'œuvre de ce secteur est plus jeune. L'âge moyen est de 24 ans contre 28 ans pour le secteur formel. La majorité des mains d'œuvre jeune est sans niveau d'instruction (51%). L'activité dominante est l'agriculture (50%). Ceux qui ont un niveau supérieur représentent moins de 1 %.

²⁶ Cadre supérieur. Il s'agit des personnes qui participent effectivement à la direction de l'entreprise ou qui possèdent des attributions à l'intérieur desquelles ils peuvent faire preuve de larges initiatives.

²⁷ Ce sont les personnes qui ont bénéficié d'une formation spécifique dans leur emploi.

²⁸ C'est une catégorie intermédiaire entre les cadres supérieurs et les employés et ouvriers. Notons qu'un adjoint au cadre supérieur peut être un cadre supérieur. Elle est constituée des personnes assistants ou adjoints des cadres supérieurs.

Figure 12 : Répartition des jeunes employés du secteur formel



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.45. Dans le secteur informel, la majorité des jeunes sont des travailleurs indépendants (46 %) et aides familiaux (33%). La moitié des employés du secteur informel rencontrés affirment avoir choisi ce secteur parce qu'ils n'ont pas fait des études et donc n'ayant pas de diplôme élevé, ils sont donc obligés de se rabattre sur ce secteur. En revanche, les autres soutiennent qu'il s'agit d'une activité familiale qu'ils ont héritée. Peu d'entre eux prétendent avoir choisi ce secteur par passion. Une part importante de ces jeunes a souligné qu'ils rencontrent d'énormes difficultés dans l'exercice de leur emploi. La plupart ont dénoncé le manque d'appui de l'État au secteur informel et la précarité du secteur puisque les conditions ne leur permettent pas d'assurer leur couverture retraite. Quant à leur satisfaction par rapport à leurs revenus mensuels, près de la moitié déclarent que « leurs revenus ne leur permettent pas de subvenir convenablement à leurs besoins », alors que l'autre moitié soutient le contraire.

Cependant, la plupart de ceux qui disent avoir hérité de ces activités estiment que les revenus qui en découlent subviennent convenablement à leur besoins; alors que tous ceux pour qui ce choix relève du manque de qualification s'accordent à dire que le secteur informel ne leur permet pas de joindre les « deux bouts ». En conséquence, ces derniers déclarent « qu'ils accepteront un emploi salarié dans une entreprise si n'opportunité leur est offerte ». Les autres, par contre disent « non » à une telle proposition « parce qu'ils estiment que le secteur informel est plus fructueux, plus sûr, plus pérenne et qu'il y a moins de contraintes comparé aux entreprises qui peuvent fermer à tout moment ».

Tableau 15 : Répartition des jeunes occupés selon le statut dans l'activité principale

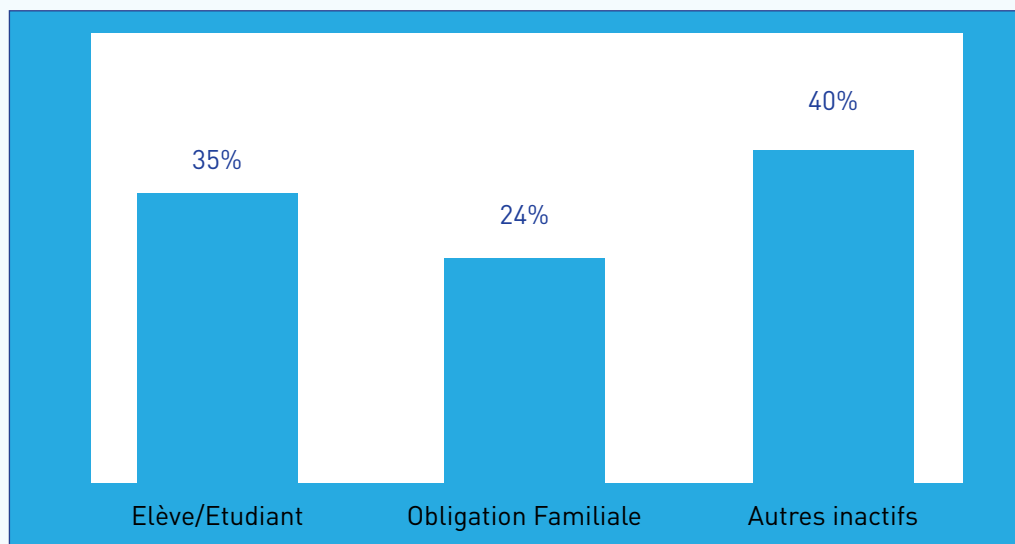
	Formel		Informel	
	Effectif	%	Effectif	%
Cadre supérieur, ingénieur et assimilé	29 960	5,9	3 748	,1
cadre moyen, agent de maitrise	79 830	15,7	8 925	,2
Employé/ouvrier qualifié	146 218	28,8	127 211	3,3
Employé/ouvrier semi qualifié	136 071	26,8	283 896	7,4
Manœuvre	21 876	4,3	92 549	2,4
Employeur	1 910	,4	10 277	,3
Compte propre (indépendant)	51 955	10,2	1 784 673	46,3
Aide-familial	19 835	3,9	1 304 445	33,8
Apprenti rémunéré ou non	19 567	3,9	242 877	6,3
Total	507 223	100,0	3 858 600	100,0

Caractéristiques des jeunes inactifs

4.46. L'inactivité de la population jeune touche plus les femmes. Sur quatre jeunes inactifs, trois sont des femmes. Plus de 40% des jeunes inactifs sont âgés de moins de 20 ans, 28% pour ceux entre 20 et 25 ans, 18% pour les 25 et 29 ans et 11% pour les 30 à 35 ans.. Par rapport au milieu de résidence, on note que 57% des jeunes inactifs sont en milieu urbain (64 % pour les hommes et 54% pour les femmes). Par ailleurs, la région de Dakar renferme 31% des jeunes inactifs, 10% à Thiès et % à Ziguinchor. Les autres régions renferment moins de 7 %. Selon le niveau d'instruction, il est à noter que la quasi-totalité des jeunes inactifs ont au moins le niveau primaire (99%) dont 34% pour le primaire, 41% pour le moyen, 18 % pour le secondaire et 5% pour le supérieur. Enfin, 62% des jeunes inactifs sont des célibataires, 25 % des mariés monogames et 11 % mariés polygames.

4.47. Près 64% des jeunes inactifs ne sont ni élèves, ni étudiants. Deux principales raisons ont été évoquées par les jeunes inactifs pour justifier leur situation. Environ 36 % des jeunes inactifs poursuivent leur étude tandis que 24 % ont évoqué des obligations familiales. A ces deux, s'ajoute une dernière catégorie non négligeable (40 %) qui comprend aussi les jeunes demandeurs d'emploi découragés qui ont cessé de rechercher activement un emploi.

Figure 13 : Principales sources de l'inactivité des jeunes



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

Tableau 16 : Répartition des jeunes sans emploi selon l'âge, la région, le milieu de résidence et le niveau d'instruction

	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Âge						
15 à 19 ans	407 902	53,3	558 134	36,5	966 036	42,1
20 à 24ans	209 868	27,4	433 642	28,4	643 510	28,0
25 à 29 ans	102 045	13,3	310 198	20,3	412 244	18,0
30 à 34 ans	45 966	6,0	226 656	14,8	272 621	11,9
Milieu de résidence						
urbain	500 924	64,9	832 560	54,2	1 333 484	57,8
rural	271 357	35,1	702 618	45,8	973 976	42,2
Région						
Dakar	270 610	35,0	449 310	29,3	719 920	31,2
Ziguinchor	97 198	12,6	110 978	7,2	208 176	9,0
Diourbel	36 351	4,7	139 423	9,1	175 775	7,6

Saint-Louis	57 559	7,5	110 901	7,2	168 460	7,3
Tambacounda	32 548	4,2	71 402	4,7	103 950	4,5
Thiès	72 892	9,4	174 994	11,4	247 886	10,7
Louga	26 826	3,5	101 391	6,6	128 217	5,6
Fatick	35 206	4,6	65 090	4,2	100 296	4,3
Kolda	28 901	3,7	54 345	3,5	83 247	3,6
Matam	34 211	4,4	82 414	5,4	116 625	5,1
Kaffrine	10 329	1,3	34 244	2,2	44 573	1,9
Kédougou	4 059	0,5	8 108	0,5	12 166	0,5
Sédhiou	28 990	3,8	39 754	2,6	68 745	3,0
Niveau d'instruction						
Sans instruction	1 250	0,2	3 202	0,4	4 452	0,3
Primaire	143 874	23,8	358 373	42,8	502 247	34,9
Moyen	277 972	46,1	325 637	38,9	603 610	41,9
Secondaire	137 815	22,8	117 853	14,1	255 668	17,7
Supérieur	42 406	7,0	32 597	3,9	75 003	5,2
Total	765868	100,0	1528991	100,0	2294859	100,0

Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

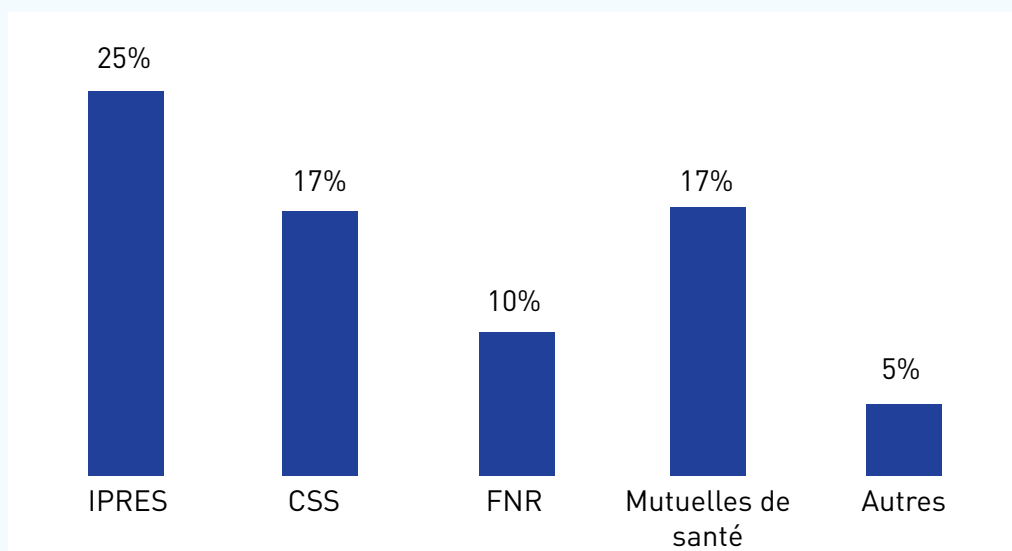
Emploi décent et conditions de travail

4.48. En dehors de la majeure partie des jeunes travailleurs du secteur informel qui n'ont aucune protection sociale adéquate, près de 60 % des jeunes employés du secteur formel n'en possèdent également pas. Même si cette proportion reste élevée chez les adultes (40%), leur situation est meilleure par rapport à celle des jeunes. De plus, pour beaucoup de jeunes ayant accès à la sécurité sociale, les allocations sont trop faibles pour leur permettre de sortir de situations difficiles.

4.49. Peu de jeunes travailleurs sont affiliés à un système de sécurité sociale. Dans l'ensemble, 38% sont affiliés à au moins²⁹ un système de protection sociale. Parmi ceux-ci, 25 % sont à l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), 17 % à la Caisse de Sécurité sociale (CSS), 10 % au Fonds national de Retraite (FNR) et 17 % à des mutuelles de santé.

²⁹ Une personne peut faire partie de deux systèmes différents

Figure 14 : Répartition des jeunes affiliés à un système de protection sociale

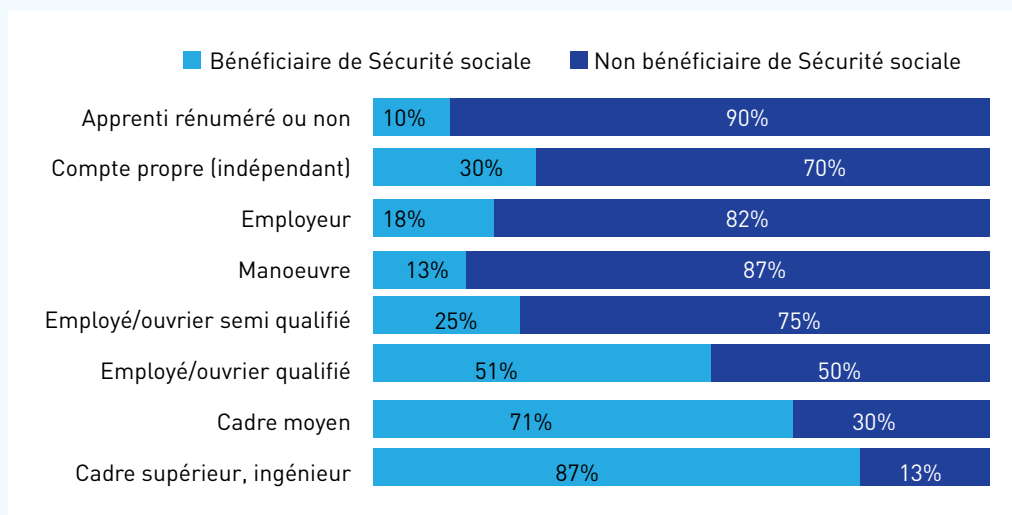


Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.50. Les ingénieurs sont ceux qui ont le plus bénéficié des couvertures sociales, soit 87 %.

Ensuite viennent les cadres moyens (71%), les employés ou ouvriers qualifiés (51%). Les manœuvres et les apprentis ont peu de couverture sociale (10%) tandis que 18 % des employeurs ont une couverture sociale.

Figure 15 : Part des jeunes bénéficiaires d'une protection sociale selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : ESPS 2011, Calcul des auteurs

4.51. Les jeunes travailleurs gagnent un revenu deux fois moins élevé que celui des adultes.

L'analyse du tableau ci-dessous, montre que le ratio de gains mensuels moyens entre les jeunes et les adultes salariés s'établissait à 50% en 2011. Par ailleurs, le ratio du revenu médian entre les jeunes et les adultes était de l'ordre de 37% en 2011. L'explication habituelle des écarts de salaires entre les adultes et les jeunes salariés est celle de la productivité. En effet, les adultes ont davantage d'expérience en accumulant des savoir-faire et des connaissances. Cependant, le salaire plus élevé des adultes peut aussi résulter des rigidités du marché du travail, et des mécanismes d'augmentation de salaire qui tiennent compte de l'ancienneté.

Tableau 17 : **Écart entre les salaires moyen et médian des jeunes et des adultes**

	Jeune	Adulte	Jeune/Adulte
Moyenne	113 500	230 896	0,49
Médiane	50 000	132 000	0,37
	Masculin	Féminin	Jeune homme/jeune femme
Moyenne	140 988	80 901	1,74
Médiane	75 000	35 000	2,14

Source : ESPS, 2011, calcul des auteurs.

D. PERCEPTION DES JEUNES SUR LE CHÔMAGE

4.52. Toutes les personnes interviewées ont déploré la situation actuelle de l'emploi au Sénégal. Selon elles, le problème de l'emploi est réel. C'est une situation inquiétante car elle favorise le développement de la délinquance et des agressions surtout dans les zones urbaines comme Dakar.

4.53. Selon les jeunes rencontrés, le chômage élevé s'explique par l'inadéquation du système éducatif, qui selon eux ne répond pas aux exigences du marché de l'emploi. Pour un jeune étudiant interviewé, la formation des Universités n'est que « de la pure théorie alors que les entreprises exigent un minimum de pratique, ce qui demande de l'expérience».

4.54. Les institutions de la promotion de l'emploi des jeunes sont méconnues par ces derniers.

Au test de connaissance des institutions de promotion d'emploi des jeunes, il ressort que la plupart des jeunes ne connaissent aucune de ces institutions.

³⁰ Cette section fait l'analyse des données recueillies auprès des jeunes étudiants, chômeurs ou employés aussi bien du secteur formel qu'informel. Elle ne se veut pas exhaustive. Toutefois, il s'agit de faire sortir les avis de ces couches sur la situation du chômage et du sous-emploi des jeunes.

4.55. Une part importante de jeunes reconnaît sa responsabilité dans la situation de chômage en raison de son manque d'initiative privée.

D'après un jeune étudiant « les jeunes manquent d'initiative privée ; ils sont également paresseux, songent à une vie luxueuse en espérant en la providence. Ils ne sont pas non plus ouverts à d'autres emplois, se cantonnant à l'exercice de la seule formation reçue ». Cependant, tous les jeunes interrogés s'accordent sur la responsabilité de l'Etat, qui, selon eux, s'est peu engagé dans la résolution du problème. Néanmoins, ils estiment qu'il y a malgré tout une certaine volonté politique réelle de régler le problème de l'emploi des jeunes, volonté qui se traduit à travers des concours de la Fonction publique, des projets de création d'entreprises pour prendre en charge au moins 50% des jeunes et des programmes même si la plupart de ces programmes ne sont pas encore mis en œuvre. Ainsi selon eux, les efforts faits pour réduire le chômage ne sont pas assez significatifs.

4.56. Pour les jeunes, l'État dispose de ressources nécessaires pour absorber les jeunes diplômés sur le marché de l'emploi.

Selon eux deux axes sont à suivre : relancer l'économie en réduisant les taxes au niveau des entreprises pour alléger les charges de celles-ci afin de pouvoir leur permettre de recruter davantage du personnel ; développer l'agriculture et l'industrie grâce aux ressources naturelles du pays, notamment celles de la Casamance et de là, réorienter les jeunes vers les différents secteurs d'activité ; axer les échanges sur les exportations ; appuyer les initiatives privées en recherchant des financements auprès des institutions internationales, signer des partenariats avec d'autres pays pour financer les projets et encourager l'entrepreneuriat. En revanche une infime partie reconnaît que même si l'État ne peut pas créer des emplois pour tous les jeunes, il peut apporter une solution durable s'il met les moyens nécessaires.

4.57. Une nouvelle politique pour l'emploi des jeunes est indispensable.

Pour ces jeunes cette politique visera à investir dans les secteurs clés comme l'agriculture et l'industrie, la pêche, à réduire les taxes au niveau des entreprises et favoriser ainsi le développement des entreprises privées, appuyer et réglementer le secteur informel, encourager des initiatives des jeunes, réformer les systèmes de formation pour une meilleure employabilité des jeunes sortants du système éducatif et promouvoir l'emploi rural.

5. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES, STRATÉGIES DE CROISSANCE ET EMPLOI

5.1. Les politiques économiques, à travers leurs fonctions d'allocation des ressources et de stabilisation de l'activité, sont susceptibles d'affecter positivement les secteurs à fort potentiel de main-d'œuvre. Ces politiques, de nature souvent conjoncturelle (politiques budgétaire, monétaire, etc.), peuvent également prendre une forme structurelle (environnement des affaires, politiques sectorielles, stratégies de croissance, etc.). Dans ce cas, l'objectif visé est de modifier la structure de l'économie afin de favoriser une croissance plus soutenue. La Stratégie de croissance accélérée (SCA), initiée par les décideurs, entre dans cette optique.

A. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ET EMPLOI

5.2. Les politiques économiques, par la mise en place d'un cadre macroéconomique propice et par leurs effets sectoriels, ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de croissance recherchés par les décideurs et, par conséquent, dans la création d'emplois.

Au plan sectoriel, l'examen des données du Tableau entrées-sorties (TES) montre que l'essentiel des effectifs employés à plein temps dans l'économie sénégalaise est concentré dans les secteurs de l'agriculture et des services marchands (Tableau A1). Dans le secteur agricole, l'agriculture vivrière et l'élevage et la chasse occupent les poids les plus élevés dans les effectifs employés. L'égrenage de coton, la fabrication des textiles et les BTP constituent, quant à eux, les secteurs qui abritent le plus d'employés dans l'industrie.

Quant aux effectifs des services marchands, ils sont essentiellement concentrés dans la branche du commerce. Les branches de l'agriculture vivrière, de l'élevage et de la chasse et du commerce abritent à elles seules près des trois quart des effectifs employés dans l'économie sénégalaise. Cette situation est conforme au profil décrit par la matrice de comptabilité sociale (MCS). En effet, l'analyse de la MCS fait ressortir que les branches « commerce-réparations » et « l'agro-industrie » sont de grands pourvoyeurs d'emplois dans l'économie et distribuent relativement plus de revenus du facteur travail (très qualifié, moyennement qualifié, peu qualifié, non qualifié).

5.3. Des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi supposent que l'évolution de celles-ci se fasse au profit des secteurs à fort potentiel d'emploi tels que l'agriculture et les services marchands. Des politiques macroéconomiques aptes à favoriser la mise en place d'un cadre macroéconomique assaini sont également déterminantes pour la croissance et, en conséquence, la création d'emplois. Dans les développements qui suivent, nous analysons le lien entre la conduite des politiques macroéconomiques et la promotion de l'emploi.

A.1 Politique budgétaire et promotion de l'emploi

5.4. Entre 2006 et 2008, la crise alimentaire et la récession qui ont secoué l'économie mondiale ont négativement affecté la situation budgétaire du Sénégal en raison de subventions et/ou de mesures de suspension de taxes accordées par l'État afin d'atténuer les effets du choc sur les ménages. Face à ces difficultés, le Gouvernement a adopté un programme macro-économique soutenu par le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de

son Instrument de Soutien à la Politique économique (ISPE). L'ISPE a été conçu pour soutenir la croissance économique du Sénégal et maintenir l'équilibre budgétaire du pays, conformément aux objectifs à moyen et à long termes de soutenabilité de la dette. La mise en œuvre de ces nouvelles réformes s'est traduite par une amélioration des recettes budgétaires de l'État au cours de la période 2007-2013. En effet, les recettes sont passées de 1 231,3 milliards en 2007 à 1 525,9 milliards en 2011. Quant aux dépenses et prêts nets, ils ont augmenté plus que proportionnellement par rapport aux recettes puisqu'ils sont passés de 1 435,6 milliards en 2007 à 1 972,5 milliards en 2011. Le déficit budgétaire (en pourcentage du PIB nominal) s'est ainsi creusé puisqu'il est passé de 0,2% en 2004 à 3,8% en 2011.

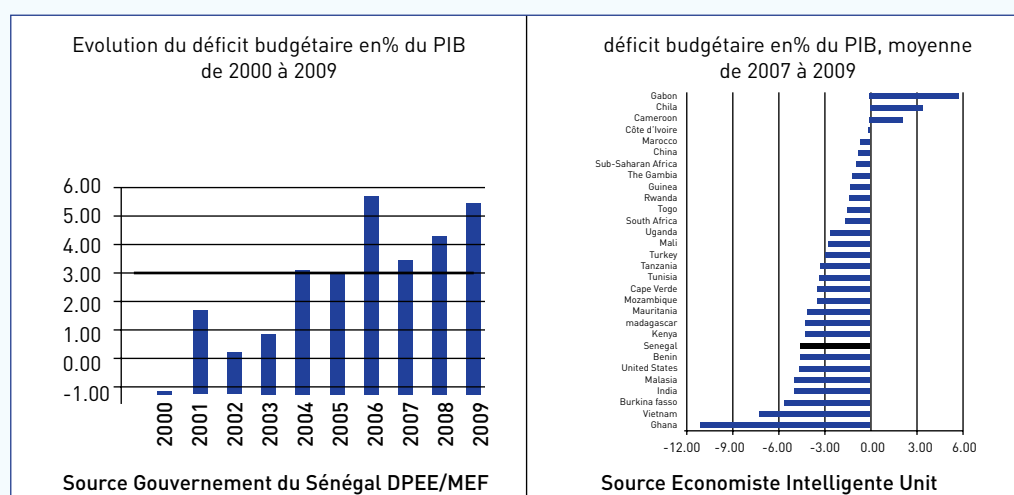
Tableau18 : Évolution des ressources et des dépenses de l'État

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
recettes et dons (en milliards de F CFA)	864,8	955,8	1 036	1 231	1 292	1 304,7	1 398,3	1 526
dépenses et prêts nets (en milliards de F CFA)	987,8	1 103,6	1 331	1 436	1 579	1 608	1 728,8	1 973
dépenses en capital (en milliards de F CFA)	410,3	454,7	474,94	565,3	594,7	606,9	735,7	750,5
Solde budgétaire de base/PIB	-0,2%	-0,3%	-4,4%	-2,3%	-2,2%	-4,0%	-2,7%	-3,8%

Sources : République du Sénégal (2012).

5.5. Malgré les efforts entrepris afin d'améliorer la conduite de la politique budgétaire, le solde budgétaire s'est dégradé. Entre 2006 et 2009, le déficit budgétaire s'est aggravé.

Figures 16 et 17 : Évolution du déficit budgétaire au Sénégal et dans le reste de l'Afrique



5.6. L'instrument budgétaire a-t-il été, pour autant, favorable aux secteurs à fort potentiel d'emplois ? En particulier, l'accroissement du stock de capital public s'est-il effectué au profit des secteurs porteurs d'emplois. L'allocation des investissements publics au cours de la période 2000-2006 montre qu'en moyenne, seul 17% du budget d'investissement est orienté vers le secteur agricole. Cette proportion atteint 25% entre 2007 et 2009. En revanche, 21% des ressources destinées à l'investissement sont allouées aux services marchands durant la période 2000-2006 tandis que ce poids atteint 24% entre 2007 et 2009. L'examen de la répartition des investissements publics montre que le budget d'investissement a contribué à accroître relativement plus le stock de capital public dans le secteur non-marchand plutôt que dans les secteurs à fort potentiel d'emplois (tableau 2).

Tableau 19 : Poids relatif des secteurs dans l'allocation des investissements publics (en %)

Secteurs	Moyenne 2000-2006	Moyenne 2007-2009
Agriculture	17	25
Industrie	11	6
Services marchands	21	24
Services non-marchands	51	45
Total	100	100

Source : République du Sénégal (2006a).

A.2 Politique fiscale et incitation à la création d'emploi

5.7. La politique fiscale mise en œuvre par le Sénégal depuis quelques décennies traduit la volonté des pouvoirs publics à faire de la fiscalité un instrument apte à mobiliser de façon optimale les ressources nécessaires à la couverture des charges publiques, à promouvoir la croissance économique et à améliorer l'environnement des affaires. La nécessité d'atteindre ces objectifs à la fois multiples et variés a conduit le législateur sénégalais à modifier plusieurs fois le Code général des Impôts (CGI), rendant le dispositif complexe aussi bien pour les praticiens que pour les contribuables.

5.8. La révision du Code des Investissements intervenue en 1987, à travers la loi 87.25 du 18 août 1987, avait, en particulier, pour objectif de promouvoir les Petites et moyennes Entreprises (PME), la décentralisation, la valorisation des ressources locales et d'encourager l'innovation et la valorisation des résultats de la recherche.

Elle cherchait à créer les conditions favorables à une relance de l'investissement privé, principale source de création d'emplois. Lors de sa modification en 1989, par la loi n° 89-31 du 12 octobre 1989, un des objectifs recherchés était l'intégration de préoccupations de création d'emplois tandis que la loi n° 91-28 cherchait à faciliter les démarches administratives des investisseurs. Parmi les mesures susceptibles d'être bénéfiques à la création d'emploi, on peut citer l'allègement du fardeau fiscal des sociétés, l'adoption de la contribution globale unique au profit des PME et très petites entreprises et les exonérations octroyées aux employeurs.

5.9. D'énormes efforts ont été consentis par l'État dans le sens d'alléger le fardeau en matière d'impôt sur les sociétés. En effet, l'État a instauré dans les années 90 un taux unique de 35% pour les sociétés en lieu et place des divers impôts.

Ce taux a été revu à la baisse passant ainsi de 35% à 33% en 2004 puis à 25% en 2006 (ce taux est de 15% pour les entreprises franches d'exportations). Il a toutefois été revu à la hausse et s'est établi à 30% en 2013. Il existe aussi d'autres mesures telles que la mise en œuvre d'un régime de droit commun incitatif pour les sociétés avec, d'une part, l'extension de l'amortissement accéléré notamment au secteur du tourisme et, d'autre part, la suppression de la provision pour le renouvellement du matériel et celle de la réduction d'impôt pour réinvestissement de bénéfice. L'impôt minimum forfaitaire est levé sur les sociétés et les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés. Toutes les sociétés ou personnes morales déficitaires y sont assujetties. En aucun cas, le montant dû ne doit être ni inférieur à 500.000 francs ni supérieur à 5.000.000 francs. L'impôt minimum forfaitaire est dû à raison de 0,5% sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédant celle de l'imposition.

5.10. La contribution globale unique est une innovation apportée afin de simplifier la fiscalité pour les petites entreprises et d'adapter la fiscalité aux petites unités économiques.

Elle représente un impôt synthétique représentatif à la fois de l'impôt sur le revenu, de la TVA, de la patente, de la contribution des licences, de l'impôt du minimum fiscal et de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

5.11. Dans le régime commun, des incitations sont offertes aux investisseurs sous forme d'exonérations à la contribution forfaitaire à la charge des employeurs, due au titre des salaires versés aux employés de nationalité sénégalaise et une facilité existe de faire renouveler pendant cinq ans des contrats de travail à durée déterminée.

De même, dans le régime prioritaire essentiellement destiné aux PME, pour un volume d'emplois créés d'au moins trois permanents sénégalais, des exonérations à l'impôt minimum forfaitaire et à la contribution aux patentes sont offertes. Une dérogation à la législation du travail en matière de licenciement pour raisons économiques est également concédée. Également, des avantages liés à l'exploitation sont offerts sur une durée allant de 7 à 12 ans pour les entreprises qui emploient au moins 90% du personnel, dans des zones décentralisées. En conséquence, même si les avancées sont timides, il existe dans le code des impôts des mesures d'incitations fiscales basées sur des critères d'investissement, qui peuvent être favorables à la création d'emplois (tableau A1). Plusieurs efforts

sont ainsi consentis afin d'améliorer l'environnement des affaires au plan fiscal. Toutefois, en dépit, des multiples réformes initiées, la nature pro-emploi ou non de la politique fiscale est difficile à établir.

A.3 Politique monétaire et création d'emplois dans l'économie

5.12. La politique monétaire, en contribuant, d'une part, à la poursuite d'une forte croissance et, par conséquent, du plein-emploi et d'autre part, à la stabilité des prix, concourt ainsi à l'atteinte de deux objectifs de politique économique. Elle ne peut, tout de même, pas agir directement sur ces deux objectifs. En effet, son action passe, généralement, par le canal d'objectifs intermédiaires qui peuvent avoir un effet sur la stabilité des prix, la croissance et l'emploi. Ces objectifs intermédiaires peuvent être exprimés sous la forme d'objectifs de prix (ex. le niveau du taux d'intérêt) et d'objectifs de quantité (ex. le volume de la masse monétaire ou du crédit). Dans l'espace UEMOA, c'est sur la politique des taux d'intérêt et le système des réserves obligatoires que repose le dispositif de gestion de la monnaie et du crédit. Des mécanismes de contrôle, a posteriori, de la qualité du crédit distribué complètent ces instruments. Depuis l'avènement du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États Membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) en 1999, un objectif nominal explicite d'inflation de 3,0% au maximum a été fixé pour chaque pays, même si dans la pratique, l'objectif opérationnel d'inflation poursuivi est de 2,0% en moyenne. La BCEAO privilégie les variables de crédit comme objectifs intermédiaires. En effet, elle a mis en place un système tendant à contrôler l'expansion des crédits en ajustant la liquidité de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, de la situation monétaire et des objectifs d'avoirs extérieurs.

5.13. L'examen de l'allocation intersectorielle des crédits à l'économie révèle qu'au cours de la période 2006-2011, le système bancaire sénégalais a contribué au financement de l'économie à hauteur de 1 794 milliards F CFA en moyenne (BCEAO, 2009, 2011). Les crédits à l'économie ont crû, en moyenne, de 12% au cours de cette période. Ils sont dominés par les crédits à court terme qui représentent plus de la moitié des crédits à l'économie au cours de cette période, soit 52%. La distribution des crédits n'est, a priori, donc pas favorable à l'investissement qui requiert des ressources de long terme.

L'allocation des crédits montre que les secteurs du « commerce, restaurants et hôtels », des industries manufacturières et le secteur des « services fournis à la collectivité, services sociaux et personnels » reçoivent plus de deux tiers des prêts consentis par le secteur bancaire. Quant à la branche agricole, forte pourvoyeuse d'emplois, sa part relative dans les crédits est très faible. Elle est moyenne de 2% au cours de la période 2006-2011 (Tableau 3a). En conséquence, la politique monétaire présente un profil mitigé par rapport à l'emploi puisque près de 22% des crédits à l'économie sont alloués au secteur « commerce, restauration et hôtellerie » tandis que l'allocation de crédits à l'agriculture, une branche pourvoyeuse d'emplois, est marginale.

Tableau 20 : Répartition sectorielle des crédits déclarés à la centrale des risques, 2006-2011 (en %)

Secteurs	Crédit total
Agriculture, Sylviculture et Pêche	2,17
Industries extractives	0,69
Industries manufacturières	22,16
Électricité Gaz Eau	2,26
Bâtiments, Travaux publics	5,38
Commerce gros et détail, Restaurants, Hôtels	24,70
Transports, Entrepôts et Communications	9,37
Assurances, Affaires immobilières, Services aux entreprises	6,15
Affaires immobilières et services aux entreprises	5,04
Services fournis à la collectivité, Services sociaux et personnels	22,07
Total	100

Source : BCEAO (2009, 2011)

Le biais relevé en défaveur des crédits à long terme transparaît également dans l'allocation des crédits aux secteurs. En effet, à l'exception des industries extractives, des secteurs de « l'électricité, gaz, eau » et des « services fournis à la collectivité, services sociaux et personnels » où les crédits à long terme occupent un poids relativement plus important dans les crédits totaux, ces derniers sont dominés par les crédits à court terme dans toutes les autres branches. Il en est ainsi de l'agriculture et du secteur « commerce, restaurants et hôtels » où le poids relatif des crédits à court terme atteint respectivement 82% et 78%.

Tableau 21 : Répartition sectorielle des crédits déclarés à la centrale des risques, 2006-2011 (en %)

	Court terme	Moyen et Long terme	Total
Agriculture, Sylviculture et Pêche	82,04	17,96	100
Industries extractives	39,33	60,67	100
Industries manufacturières	69,15	30,85	100
Électricité, Gaz, Eau	47,40	52,60	100
Bâtiments, Travaux publics	77,64	22,36	100

Commerce gros et détail, Restaurants, Hôtels	77,60	22,40	100
Transports, Entrepôts et Communications	59,75	40,25	100
Assurances, Affaires immobilières, Services aux entreprises	65,98	34,02	100
Affaires immobilières et services aux entreprises	60,20	39,80	100
Services fournis à la collectivité, Services sociaux et personnels	49,75	50,25	100

Sources : BCEAO (2009, 2011).

A.4 Politique commerciale et emploi

5.14. L'évolution historique des politiques commerciales est marquée, d'abord par une série de mesures protectionnistes au cours de la période allant de 1960 à 1974. Ces dernières devaient consolider le processus de substitution aux importations mis en œuvre dans le cadre de la politique d'expansion des exportations et de réduction des importations. Cette politique a favorisé une appréciation du taux de change réel et, par conséquent, une perte de compétitivité de l'économie. Le secteur primaire, dont une partie produisait des biens échangeables (agriculture d'exportation), faisait alors l'objet d'une forte taxation. C'est seulement après 1974 qu'on assistera aux premières stratégies de diversification des exportations. Pour faire face aux effets de la crise de la filière arachidière, des mesures de relance et de promotion des exportations traditionnelles et non traditionnelles ont été prises afin de profiter du boom sur les marchés internationaux (Daffé, 2002).

5.15. Le programme de renouvellement et de diversification de l'appareil industriel basé sur la stratégie d'import-substitution s'est heurté très rapidement à la petite taille du marché intérieur et à l'appréciation du taux de change réel. Le taux de change réel s'était apprécié de près de 40% dans les années 1980 et en 1990 (Diagne et Daffé, 2007). Les importations, substituées à une production domestique instable et peu adaptée à une demande finale en expansion constante, continuèrent à croître pendant que les exportations fluctuaient au gré des cours de l'arachide et du phosphate sur les marchés extérieurs créant ainsi un déséquilibre. La NPI, adoptée en 1986, constitue la première grande tentative de réforme de la politique commerciale et avait pour objectifs majeurs : l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des facteurs des entreprises industrielles, en particulier, la promotion des activités à haute valeur ajoutée, l'assouplissement des conditions de fonctionnement du marché du travail. Le programme de réforme qui était prévu pour trois ans s'orientait sur cinq mesures : i) la réduction et l'harmonisation des tarifs douaniers ; ii) la suppression progressive des restrictions quantitatives aux importations ; iii) le réaménagement du système de subvention aux entreprises ; iv) la révision du code des investissements et l'élimination progressive des conventions spéciales pour encourager l'investissement privé ; v) et enfin des mesures d'accompagnement, dont un accès plus facile des entreprises au crédit, la baisse des coûts des facteurs, la révision des procédures d'embauche et de licenciement, et aussi la suppression du contrôle des prix pour certains produits.

5.16. Mais, parmi toutes ces mesures, seules celles relatives aux barrières tarifaires seront appliquées. Les autres furent, soit définitivement ajournées, soit appliquées tardivement ou partiellement. Cela réduisit la NPI à une simple réforme tarifaire. Toutefois, les premières mesures de désarmement douanier prises en 1987 sous la Nouvelle Politique industrielle (NPI) ont été très vite abandonnées face à la nécessité de résorber l'important déficit budgétaire et à la pression de groupes d'intérêt qui bénéficiaient des rentes de situation que procurait la protection. Par ailleurs, la libéralisation des marchés agricoles était une des composantes des réformes engagées. La mise en œuvre de la Nouvelle Politique agricole (NPA) avait conduit à un désengagement de l'État à partir de 1984. Cette dynamique s'est renforcée avec la mise en œuvre du Programme d'Ajustement du Secteur agricole (PASA) en 1994 dont la finalité est une libéralisation des marchés et des filières agricoles, conformément à l'accord agricole auquel le Sénégal a souscrit auprès de l'OMC.

5.17. Il a fallu attendre la dévaluation du franc CFA, en janvier 1994, pour que le Sénégal s'engage activement dans la voie de la libéralisation commerciale, conduite désormais sous la direction de l'Union économique et monétaire des États de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). D'importantes mesures furent alors prises en vue de la libéralisation de l'économie. C'est ainsi que l'UEMOA décida alors de l'instauration d'un Tarif extérieur commun (TEC) et de l'harmonisation de la fiscalité. En janvier 2002, ces deux réformes majeures entrèrent en vigueur. Les droits de douane furent fixés à un maximum de 20%. La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) fut également uniformisée à 18%.

5.18. La politique commerciale du Sénégal est ainsi marquée par des phases successives de protection suivie d'une timide ouverture sous l'impulsion de la NPI puis de mesures de démantèlements tarifaires adoptées conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'UEMOA et de l'OMC. Cette évolution a des effets contrastés sur la compétitivité de l'économie et, par conséquent, sur le rythme de création d'emplois. Ainsi au cours de la période 1960-1973, les exportations ont crû à un rythme relativement moins soutenu que les importations. Le taux de croissance moyen des ventes à l'étranger est demeuré stable alors que celui des achats à l'étranger a baissé de 1% en moyenne. De 1974 à 1979, les exportations et les importations ont crû au même rythme (5%). Les ventes à l'étranger ont eu un profil relativement meilleur de 1980 à 1984 puisqu'elles ont augmenté de 4% tandis que les importations se sont accrues à un rythme légèrement moins soutenu au cours de la même période.

La tendance s'est maintenue entre 1985 et 1993 où on observe une progression de 1% des exportations alors que les importations ont stagné. Après le changement de parité, on a pu relever un regain de dynamisme des exportations qui ont relativement plus crû que les importations. Le taux de croissance des exportations et des importations était respectivement de 10% et 7%. Le rythme d'accroissement des exportations a ensuite fléchi comparativement aux importations au cours des périodes suivantes (Tableau 4).

Tableau 22 : **Évolution du commerce extérieur (en %)**

	Exportations (X)	Importations (M)	X/PIB
1960-1973	-1	0	24
1974-1979	5	5	36
1980-1984	4	3	32
1985-1993	1	0	25
1994-2000	10	7	31
2001-2003	3	6	30
2004-2012	4	8	16

Source : calculs des auteurs à partir des données de la DPS.

5.19. Les exportations de produits agricoles - un des secteurs à fort potentiel d'emplois - occupent un poids relativement faibles dans les exportations globales au cours des périodes 1996, 2002 et 2005. Il en est autrement des produits industriels dont la proportion dans les exportations totales est passée de 2/3 à près de 60%. Le poids des services marchands représente environ le tiers des exportations totales (Tableau 5). Toutefois, le commerce qui est un des secteurs gros pourvoyeur d'emplois constitue un service non échangeable. Globalement, les multiples politiques et réformes de la politique commerciale n'ont pas apporté une inflexion significative dans la pénétration du marché international par les produits agricoles. Quant aux importations, elles sont dominées par les produits industriels.

Tableau 23 : **Poids relatif des produits dans les exportations et les importations totales (en %)**

Secteurs	Exportations/Exportations totales			Importations/Importations totales		
	2 005	2 002	1 996	2 005	2 002	1 996
Agriculture	7,96	5,86	5,07	7,87	4,15	15,75
dont : Agriculture vivrière	0,4	0,31	0,13	5,62	1,43	10,12
Elevage et chasse	0,18	0,10	0,06	0,08	0,25	0
Industrie	57,56	62,56	67,25	83,59	70,88	65,22

dont : égrenage de coton et fabrication des textiles	1,35	1,23	0	2,25	1,76	0
BTP	0	0,00	0	0	12,57	0
Services marchands	34,48	31,58	27,68	8,54	21,21	19,03
dont commerce	0	0	0	0	5,49	0
Services de la réparation	0	0	0	0	6,35	0
Transports	6,1	2,78	0	2,99	1,58	0
Services non marchands	0	0	0	0	3,76	0,00
Total	100	100	100	100	100	100

Source : République du Sénégal (2008).

B. TRAJECTOIRES DE CROISSANCE ET BESOINS EN EMPLOIS DE L'ÉCONOMIE SÉNÉGALAISE

5.20. Le marché de l'emploi au Sénégal est caractérisé par le déséquilibre structurel entre l'offre et la demande.

Ce déséquilibre provient de l'écart entre les flux des sortants du système éducatif et l'offre de l'emploi, dont les conséquences sont l'accroissement du taux de chômage ou l'augmentation du sous-emploi. Selon les statistiques de l'emploi, chaque année, 100 000 demandeurs d'emploi viennent se greffer au nombre de chômeurs. Selon les données de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, le nombre d'entreprises présentes est passé de 1 603 en 1998 à 7 012 en 2011 dont 44,9% dans les services, 33,6% dans le commerce, 13,3% dans les industries et 8,1% dans les BTP. Les estimations faites à partir de l'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal 2005-2006, évaluent à 982 000 unités de production industrielle (UPI) du secteur informel au Sénégal. Ces unités de production sont réparties entre les branches d'activité dont l'extraction des mines, la fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs, la production des produits manufacturés, l'eau, l'électricité et le gaz.

La précarité du secteur est d'autant plus marquée que plus de 80% des UPI sont sans local ou opèrent à domicile. De plus 91,3% de ces unités de production sont privées d'eau, 78,9% d'électricité et 92,2% de téléphone. En 2005, le nombre total d'emplois enregistré dans le secteur moderne s'élève à 99 692 contre 109 277 en 2011, soit une hausse de 9 585 emplois entre 2005 et 2011 en terme absolu ou 10 % en terme relatif. Toutefois, le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 351 370 à 428 432 sur la même période, soit une augmentation de 22 %. La demande d'emplois augmente à un rythme deux fois plus élevée que l'offre d'emplois.

5.21 .L'objectif de la stratégie de croissance accélérée est de conforter le regain de croissance enregistrée par l'économie sénégalaise depuis la dévaluation. L'objectif poursuivi est d'accélérer la croissance, en la rendant bénéfique aux pauvres et en diversifiant ses sources pour la rendre moins dépendante de chocs conjoncturels.

La SCA vise ainsi à doubler le PIB en 10 ans, et à doubler le PIB par tête sur une période 15 ans (République du Sénégal, 2007). Un des objectifs escomptés par les décideurs à travers l'implémentation de cette stratégie est d'installer le Sénégal sur la voie de l'émergence. La Stratégie de croissance accélérée, élaborée à partir de l'approche « grappe », est basée sur des secteurs dits prioritaires dont la sélection s'est effectuée à partir des critères suivants : i) le potentiel de croissance à moyen et long terme ; ii) le potentiel en termes de valeur ajoutée ; iii) le potentiel en termes de compétitivité internationale ; iv) le potentiel à l'exportation ; v) le potentiel en termes de création de nouveaux emplois. Cinq grappes ont été sélectionnées pour servir de socle à la SCA : l'agriculture et l'agro-industrie ; les produits de la mer et d'aquaculture; le textile et l'habillement ; les Technologies de l'information et de la communication (TIC) et les télé-services et le tourisme, l'artisanat d'art et les industries culturelles.

5.22. La SCA est supposée favoriser une création plus soutenue d'emplois par l'économie sénégalaise. Du reste, parmi les critères ayant prévalu au choix des secteurs prioritaires, le potentiel relatif de la branche en termes de création d'emplois y occupe une bonne place.

Dans un de ses rapports sur l'emploi au Sénégal, la Banque mondiale (2007) relève que la croissance n'est pas une condition suffisante pour générer des emplois en nombre suffisant dans un pays comme le Sénégal. Seule une croissance de qualité, basée sur de petites et moyennes entreprises et la complémentarité entre les investissements en capital physique et les qualifications, pourrait contribuer à cela.

À côté de ces travaux de la Banque mondiale (2007), on peut également citer celui mené sur le marché du travail au Sénégal par l'USAID (2011). Toutefois, il convient de relever qu'aucun de ces travaux n'essaie d'évaluer les besoins en emplois de l'économie sénégalaise³¹ que pourrait induire la trajectoire de croissance recherchée par les décideurs. Dans les développements qui suivent la stratégie de croissance accélérée du Sénégal est simulée telle que projetée par les décideurs à l'aide d'un modèle d'équilibre général dynamique appliqué à l'économie sénégalaise . L'analyse est centrée sur ses effets sur le marché du travail. Nous supposons que le taux d'accumulation du capital public suit celui planifié par les décideurs, dans le cadre de la Stratégie de Croissance accélérée définie pour la sous-période de 2009-2012³² . Les projections effectuées permettent de fixer les investissements publics pour les secteurs dits prioritaires, pour chacune des années de la sous-période concernée. Le tableau A3.2 qui suit donne la répartition des investissements publics de destination par grappe, dans la sous-période.

Les modifications observées dans le taux d'accumulation du capital engendrent des effets de réallocation et d'accumulation, retracés par les modifications du prix de la valeur ajoutée et la rémunération des facteurs. L'accumulation du capital public est supposée être planifiée et, donc, fixée pour les secteurs prioritaires, au cours de la sous-période 2007-2010. Quant au taux d'accumulation du capital privé, il dépend des conditions du marché.

³¹ Se référer aux auteurs.

³² La première sous-période initialement retenue était : 2007-2010.

5.23. Sur le marché des facteurs, le travail est échangé sur quatre marchés : le marché des travailleurs très qualifiés (cadres supérieurs), celui des travailleurs moyennement qualifiés (techniciens supérieurs et cadres moyens), celui des travailleurs peu qualifiés (techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés) et celui des travailleurs non qualifiés (employés, manœuvres, ouvriers et apprentis). L'offre est spécifique à chaque type de travail. L'offre de travail non qualifié croît au même taux que la population, tandis que l'offre de chaque type de travail qualifié progresse au taux de croissance moyen des effectifs associés à chaque niveau d'instruction³³. Chaque type de travail est mobile entre les secteurs, et se déplace vers les secteurs en expansion tandis que le capital n'est mobile qu'après la première période.

L'activité « commerce-réparations » et l'agro-industrie représentent les secteurs qui polarisent les emplois au sein de l'économie et distribuent l'essentiel de la masse salariale dans tous les segments du marché du travail (très qualifié, moyennement qualifié, peu qualifié, non qualifié). Les services non-marchands et l'immobilier y contribuent également dans une moindre mesure (tableau A3.1). Ce sont ces secteurs qui détermineront essentiellement les effets observés sur les différents segments du marché du travail.

5.24. L'examen de l'intensité factorielle associée à chaque type de travail montre que le secteur des services non marchands utilise relativement plus de travail très qualifié. En revanche, dans les deux grands secteurs pourvoyeurs d'emplois que sont le « commerce & réparations » et l'agro-industrie, l'intensité en main-d'œuvre est relativement plus élevée pour travail de type non-qualifié et peu qualifié. Le travail peu qualifié est également utilisé de façon relativement plus intensive par l'immobilier (Tableau 5).

Tableau 24 : **Intensité factorielle en type de travail des secteurs (en %)**

	AGIND	PECHA- QUA	EX- TRACT	TEXTIL	MANU- FAC	ELEGA- ZO	BTP	REPCE	TOU- RISM	TICTELE	SER- FINESE	IMMO	NTSER	Total
Travail très qualifié	12,46	6,37	17,06	18,73	15,28	8,78	19,47	26,30	12,58	23,17	26,70	25,27	35,24	20,33
Travail moyennement qualifié	16,00	12,52	17,38	13,16	17,07	17,42	15,53	14,52	22,42	31,45	35,71	21,42	15,43	17,25
Travail peu qualifié	33,90	30,85	26,57	12,52	42,42	47,25	25,38	28,75	34,46	35,71	17,33	30,19	26,59	30,99
Travail non qualifié	37,65	50,25	38,99	55,60	25,24	26,55	39,62	30,44	30,54	9,67	20,26	23,12	22,73	31,43
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

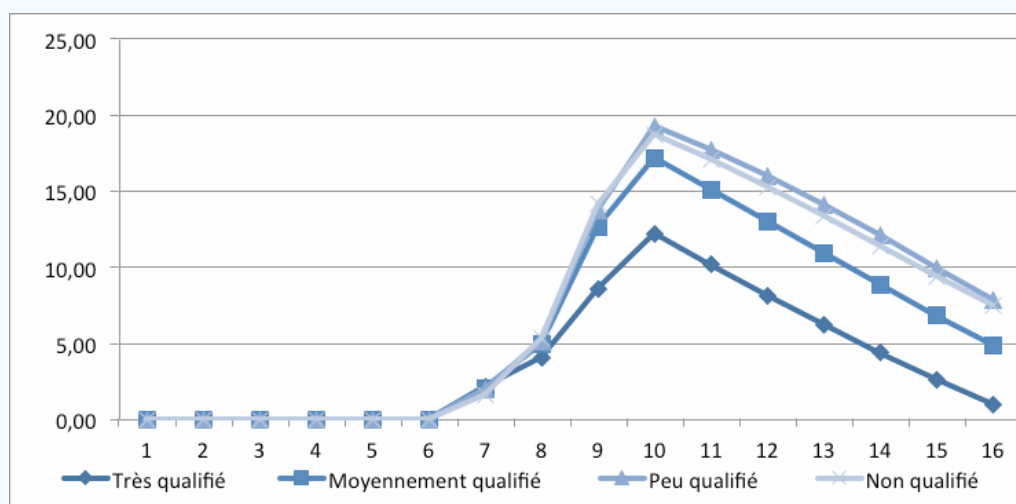
Source : calculs à partir de la MCS.

³³ Le taux de croissance moyen de l'offre de travail est de 2,7% dans le segment des non qualifiés, 0,13% dans le segment des peu qualifiés, 1,11% dans le segment des moyennement qualifiés et 2,05% dans le segment des très qualifiés (estimations à partir des données des enquêtes ménages Esps1&2).

5.25. Avec la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée, les effets d'accumulation et de réallocation profitent à tous les secteurs, à l'exception des TIC-télé-services et de l'immobilier, en début de période. La valeur ajoutée et l'offre augmentent dans tous les autres secteurs. Pour les postes et TIC, les investissements prévus semblent être en dessous de ceux qui auraient pu être obtenus dans le scénario sans choc (BAU) au cours des premières périodes (tableau A6).

5.26. Après la mise en œuvre de la SCA, la progression du prix de la valeur ajoutée dans l'agro-industrie, qui représente plus de la moitié des rémunérations versées au travail non qualifié, induit celle du taux de salaire du travail non qualifié. La hausse observée s'explique par la hausse de demande de travail émanant de ce secteur. L'évolution du taux de salaire du travail moyennement qualifié et peu qualifié reflète essentiellement celle du prix de la valeur ajoutée dans l'immobilier et le commerce. En conséquence, le taux de salaire des travailleurs moyennement qualifiés et peu qualifiés augmente également mais dans une moindre proportion que celui du travail non-qualifié. Le prix de la valeur ajoutée diminue, dès la mise en œuvre de la SCA dans les services non marchands. En revanche, après une phase de hausse au cours des premières années de mise en œuvre de la SCA, il subit une baisse dans les secteurs de l'immobilier et du commerce-réparation. En conséquence, le taux de salaire des qualifiés diminue en fin de période (graphique 3).

Figure 18 : Évolution du taux de salaire par type de travail (en %)



Source : Résultats des simulations

5.27. La population active potentielle aurait atteint un effectif de près de 6,89 millions d'individus constituée de près de 4 millions d'actifs dont 62% sont constitués de jeunes en 2005 (République du Sénégal, Esps 2005 & 2011). Cette population potentiellement active pourrait atteindre 9,02 millions d'individus en 2020 dont près de 5,21 millions d'actifs. Le marché du travail est dominé par le segment du travail non-qualifié. Le segment du travail peu qualifié et, dans une moindre mesure, celui du travail moyennement qualifié y occupe également un poids relativement substantiel (Tableau 7).

Tableau 25 : **Évolution de l'offre de travail (en volume), 2004-2020**

	Très qualifié		Moyennement qualifié		Peu qualifié		Non qualifié		Total	
	Population potentiellement active	Actifs	Population potentiellement active	Actifs	Population potentiellement active	Actifs	Population potentiellement active	Actifs	Population potentiellement active	Actifs
2004	317 780	187 490	398 177	175 198	979 040	332 874	5 204 249	3 018 464	6 899 245	3 714 026
2005	325 043	191 775	402 631	177 157	982 797	334 151	5 297 755	3 125 676	7 008 225	3 828 759
2006	332 306	196 060	407 084	179 117	986 553	335 428	5 401 632	3 240 979	7 127 575	3 951 584
2007	339 732	200 442	411 590	181 099	990 360	336 722	5 507 203	3 359 394	7 248 885	4 077 658
2008	347 326	204 922	416 146	183 104	994 218	338 034	5 614 496	3 480 988	7 372 187	4 207 048
2009	355 090	209 503	420 756	185 132	998 128	339 364	5 723 536	3 605 828	7 497 510	4 339 827
2010	363 030	214 188	425 418	187 184	1 002 090	340 711	5 834 349	3 733 983	7 624 888	4 476 066
2011	371 148	218 977	430 134	189 259	1 006 106	342 076	5 946 962	3 865 525	7 754 350	4 615 838
2012	379 450	223 875	434 904	191 358	1 010 175	343 460	6 061 400	4 000 524	7 885 930	4 759 217
2013	387 938	228 884	439 730	193 481	1 014 299	344 862	6 177 693	4 139 054	8 019 660	4 906 280
2014	396 618	234 005	444 611	195 629	1 018 478	346 283	6 295 866	4 281 189	8 155 573	5 057 105
2015	405 494	239 241	449 548	197 801	1 022 714	347 723	6 415 948	4 427 004	8 293 703	5 211 769
2016	414 569	244 596	454 542	199 998	1 027 005	349 182	6 537 967	4 576 577	8 434 083	5 370 353
2017	423 850	250 071	459 594	202 221	1 031 354	350 661	6 661 951	4 729 985	8 576 749	5 532 938
2018	433 339	255 670	464 704	204 470	1 035 762	352 159	6 787 930	4 887 309	8 721 735	5 699 608
2019	443 043	261 395	469 873	206 744	1 040 228	353 678	6 915 932	5 048 630	8 869 076	5 870 447
2020	452 966	267 250	475 102	209 045	1 044 754	355 216	7 045 987	5 214 030	9 018 809	6 045 541

Source : simulations et République du Sénégal, (2005, 2011b).

5.28. Sur le marché du travail des « très qualifiés », l'offre est dominée par le segment non jeune. En revanche, dans tous les autres segments du marché, les jeunes représentent l'essentiel de l'offre de travail (graphique 4, 5, 6, 7).

Figure 19 : Évolution de l'offre de travail très qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)

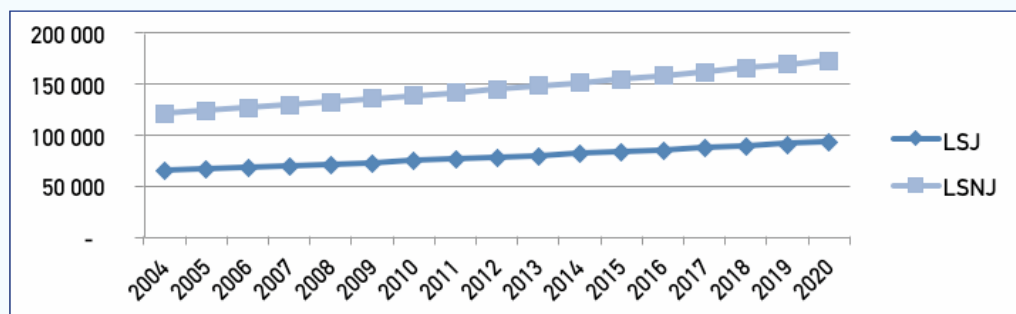


Figure 20 : Évolution de l'offre de travail moyennement qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)

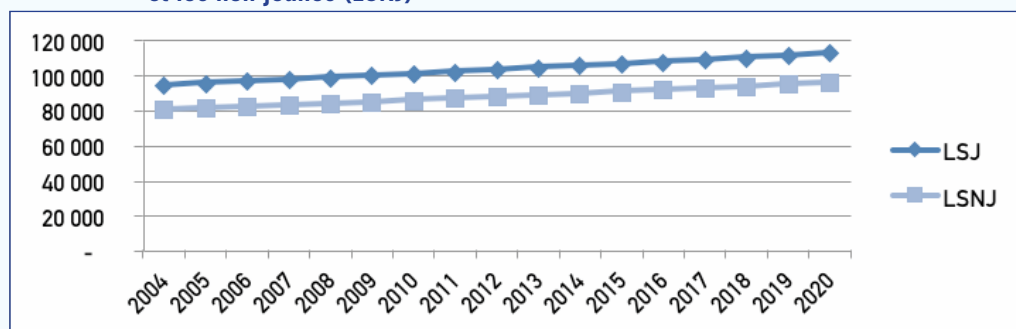


Figure 21 : Évolution de l'offre de travail peu qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)

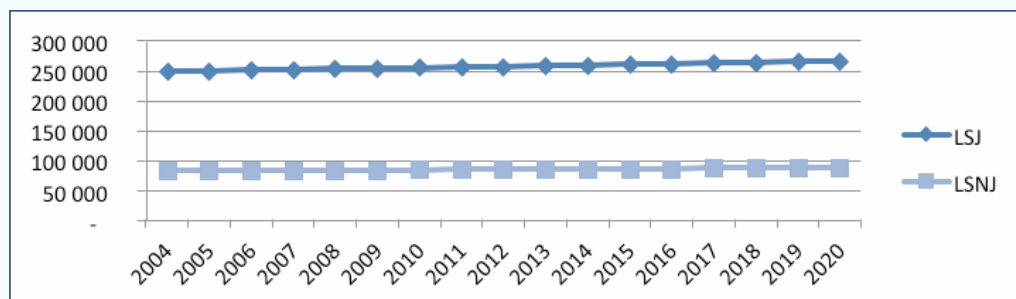
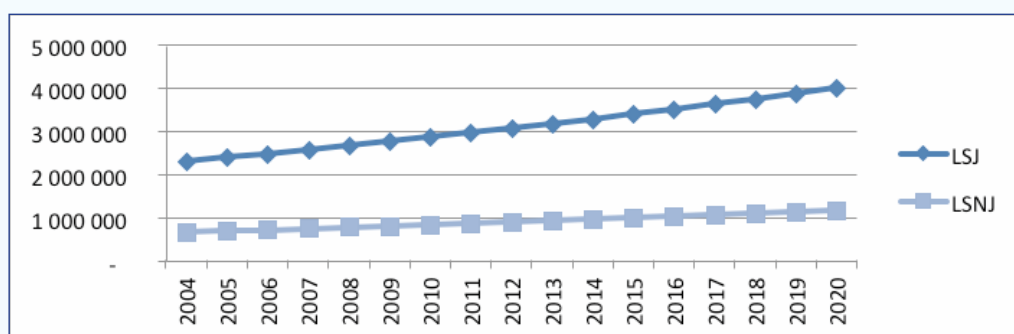


Figure 22 : Évolution de l'offre de travail peu qualifié chez les jeunes (LSJ) et les non jeunes (LSNJ)



Sources : simulations.

5.29. Quant au volume de la demande de travail, il s'établit à près de 3,2 millions d'individus dont 53,47% sont constitués de jeunes (République du Sénégal, Esps 2005). La demande de travail par l'économie pourrait atteindre à 5,02 millions d'individus d'ici 2020 en l'absence d'un choc (scénario BAU) et près de 7,58 millions d'individus si la SCA était effectivement mis en œuvre. Si le sentier de croissance recherché par les décideurs est celui donné par la SCA, la demande de travail serait davantage adressée aux segments non-qualifiés et peu qualifiés (Tableau 8).

Tableau 26 : Évolution de la demande de travail (en volume), 2005-2020

Années	Très qualifié		Moyennement qualifié		Peu qualifié		Non qualifié		Total	
	BAU	SCA	BAU	SCA	BAU	SCA	BAU	SCA	BAU	SCA
2004	68 997	69 709	131 020	132 281	999 738	1 008 940	1 964 323	1 975 444	3 164 079	3 186 374
2005	75 917	85 213	139 409	155 152	1 069 130	1 184 314	2 236 175	2 388 682	3 520 631	3 813 362
2006	78 473	92 328	142 314	165 610	1 092 297	1 260 309	2 368 030	2 597 982	3 681 114	4 116 230
2007	80 198	98 551	144 199	174 863	1 106 586	1 325 370	2 466 127	2 782 460	3 797 110	4 381 245
2008	81 622	104 144	145 729	183 181	1 117 304	1 381 880	2 550 125	2 952 045	3 894 780	4 621 250
2009	82 912	109 309	147 146	190 848	1 126 505	1 432 002	2 627 570	3 112 893	3 984 133	4 845 052
2010	84 119	115 637	148 506	200 044	1 134 733	1 494 682	2 702 633	3 294 789	4 069 990	5 105 152
2011	85 296	127 130	149 881	215 306	1 142 19	1 593 194	2 777 297	3 499 125	4 154 893	5 434 755
2012	86 458	143 721	151 284	233 784	1 149 889	1 705 455	2 852 757	3 716 964	4 240 387	5 799 924
2013	87 605	152 996	152 715	247 558	1 157 033	1 779 285	2 930 003	3 938 973	4 327 356	6 118 811
2014	88 759	163 612	154 189	259 319	1 164 286	1 831 464	3 009 633	4 133 181	4 416 867	6 387 576

2015	89922	170059	155705	267793	1171431	1864590	3091843	4306539	4508901	6608982
2016	91091	175172	157292	274935	1178576	1890139	3177033	4473542	4603992	6813788
2017	92276	179476	158922	281241	1185829	1911140	3265400	4637765	4702426	7009622
2018	93475	183239	160608	286966	1193082	1929002	3357341	4801393	4804506	7200600
2019	94690	186621	162351	292251	1200552	1944483	3452856	4965417	4910449	7388772
2020	95919	189732	164151	297239	1208022	1958340	3552145	5130832	5020236	7576143

Source : République du Sénégal, (2005, 2011b).

5.30. Il ressort de la simulation effectuée que si la trajectoire de l'économie n'était pas perturbée par des chocs (scénario BAU), l'offre de travail excéderait la demande dans tous les marchés sauf celui des peu qualifiés (Graphique 8, 9, 10, 11). On relève, même, un déficit d'offre de travail au cours de la période 2004-2020, sur le segment du marché du travail peu qualifié, constitué de techniciens, d'agents de maîtrise et d'ouvriers qualifiés et techniciens (graphique 10). En effet, sur ce marché, la demande émanant des secteurs de l'économie excéderait l'offre dans une proportion comprise entre 200% et 240% au cours de la période. Ce segment serait donc confronté à un déficit d'offre.

Figure 23 : Évolution de l'offre et de la demande de travail très qualifié (scénario BAU)

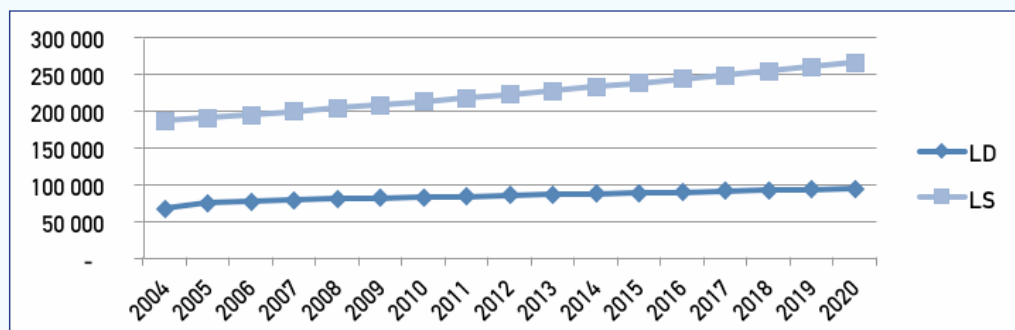


Figure 24 : Évolution de l'offre et de la demande de travail moyennement qualifié (scénario BAU)

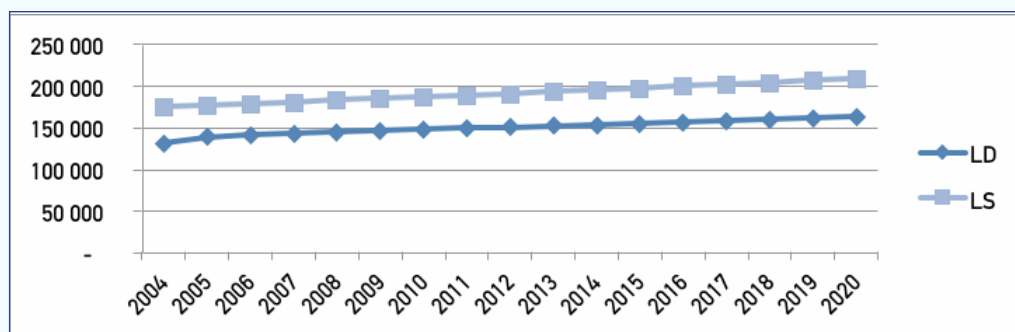


Figure 25 : Évolution de l'offre et de la demande de travail peu qualifié (scénario BAU)

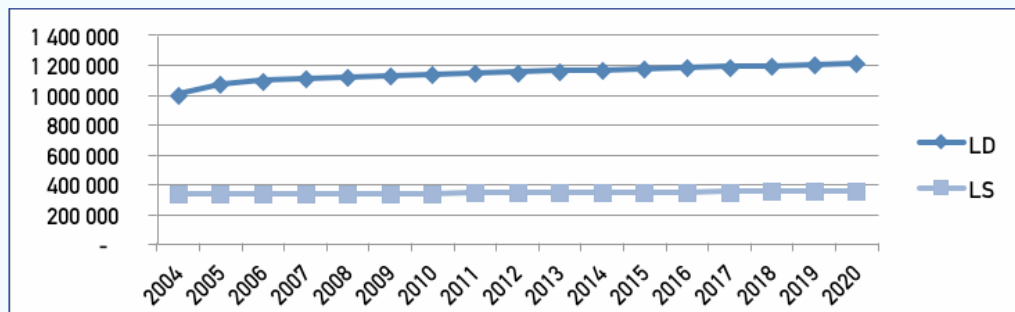
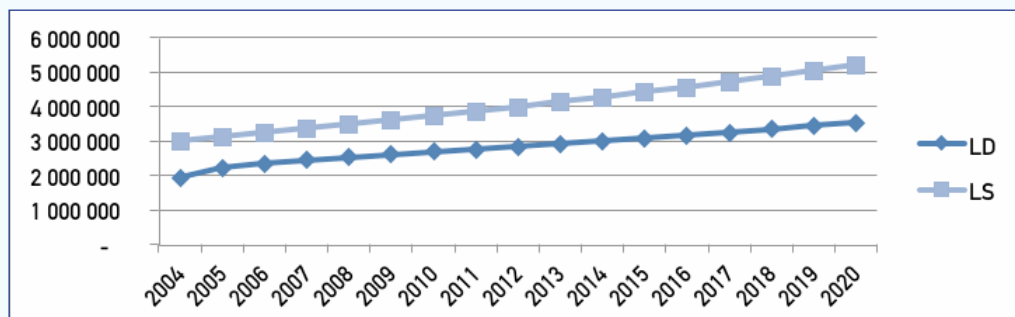
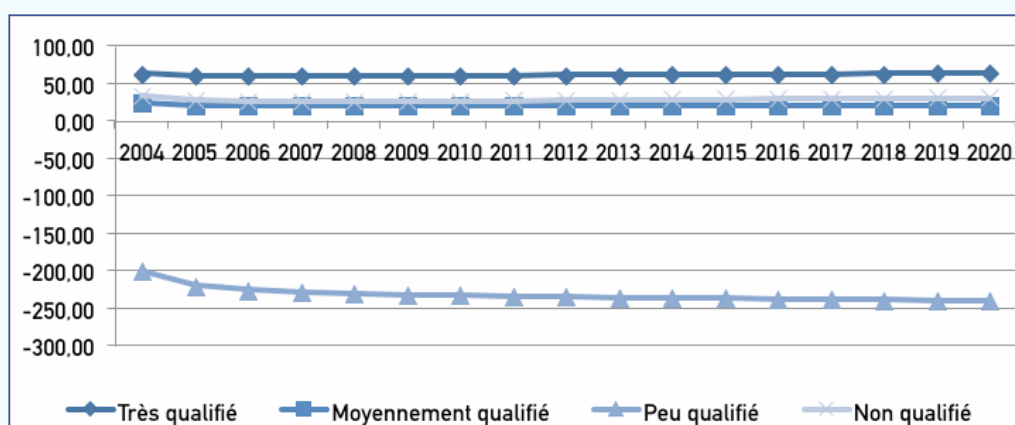


Figure 26 : Évolution de l'offre et de la demande travail non qualifié (scénario BAU)



Sources : simulations.

Figure 27 : Évolution de l'excès d'offre sur demande de travail selon les segments du marché du travail, en % (scénario BAU)



Sources : simulations.

5.31. Si les décideurs se donnent comme optique de poursuivre les objectifs recherchés dans le cadre de la SCA, l'offre de travail excéderait à nouveau la demande dans tous les marchés sauf celui des peu qualifiés et des moyennement qualifiés (Graphique 8, 9, 10, 11). La pression sur la demande de travail due à la poursuite des objectifs de la SCA s'exercerait, au cours de la période 2005-2020, davantage sur les segments du marché du travail peu qualifiés constitué de techniciens moyens, d'agents de maîtrise et d'ouvriers qualifiés et techniciens et des moyennement qualifiés constitués de techniciens supérieurs et de cadres moyens (graphique 10). Ces segments seraient donc confrontés à une pénurie de main-d'œuvre puisque la demande y excéderait deux à quatre fois l'offre sur le marché du travail peu qualifié. Cet excès de demande sur l'offre oscillerait dans une proportion comprise entre 3% et 42% sur le segment du marché du travail moyennement qualifié.

Figure 28 : Évolution de l'offre et de la demande de travail très qualifié (scénario SCA)

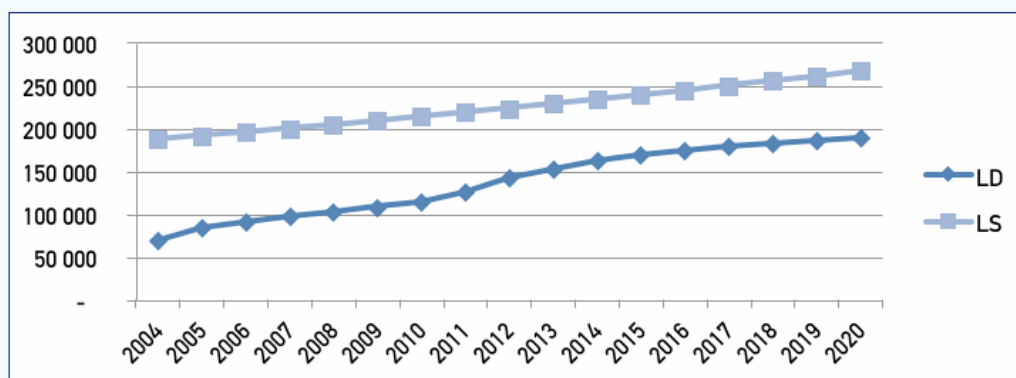


Figure 29 : Évolution de l'offre et de la demande de travail moyennement qualifié (scénario SCA)

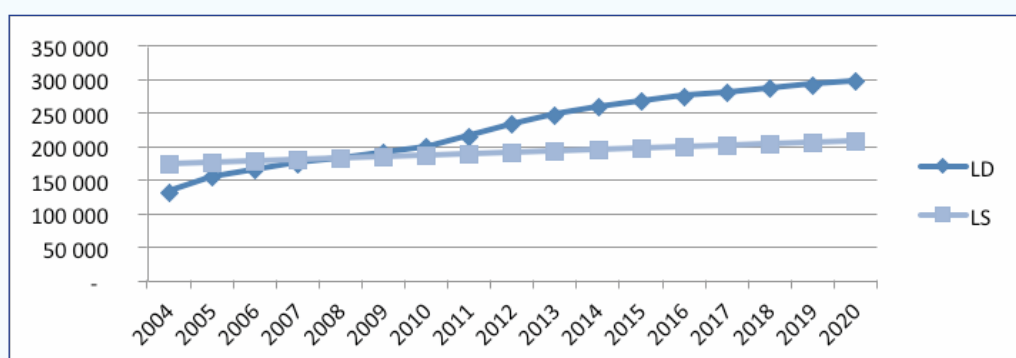


Figure 30 : Évolution de l'offre et de la demande de travail peu qualifié (scénario SCA)

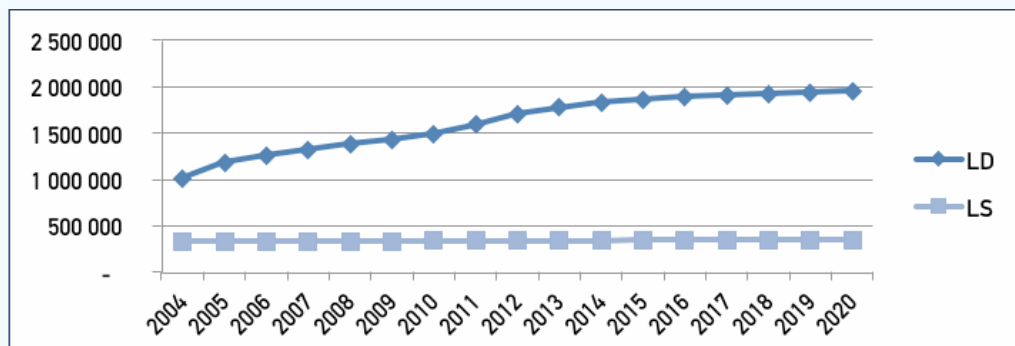
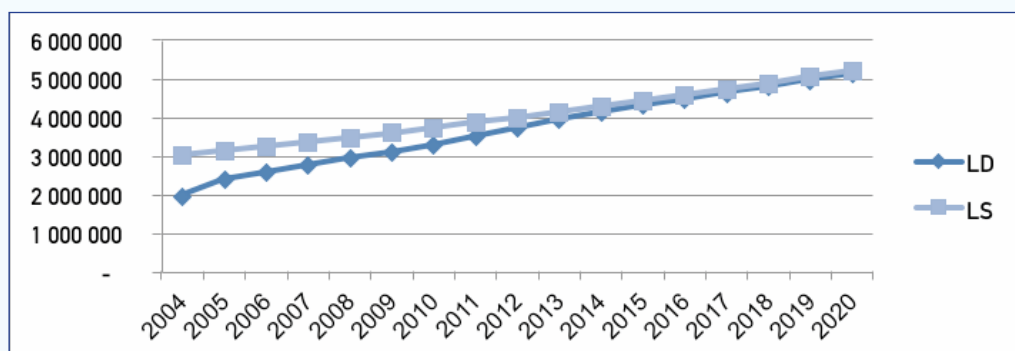


Figure 31 : Évolution de l'offre et de la demande de travail non qualifié (scénario SCA)

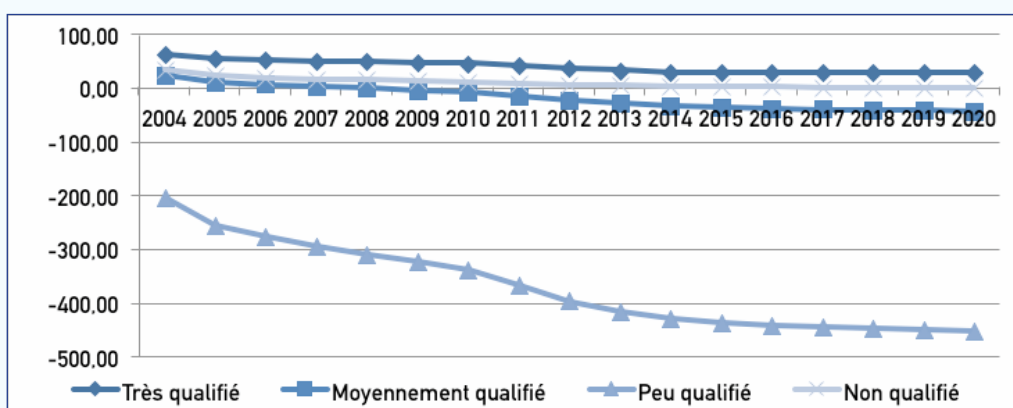


Sources : simulations.

5.32. Les secteurs qui réagissent plus vigoureusement, suite à la mise en œuvre de la stratégie de croissance accélérée, sont des branches qui utilisent de façon relativement plus intensive du travail peu qualifié et moyennement qualifié. Ce sont les secteurs du tourisme, des BTP et du commerce. De plus, les catégories socioprofessionnelles des agents de maîtrise, des ouvriers qualifiés et des techniciens moyens sont celles pour lesquelles on constate une pénurie de main-d'œuvre. Du reste, on relève les taux d'activité les plus faibles pour les niveaux de qualifications correspondant aux niveaux d'instruction CAP, BEP, BAC, soit 34%. Le marché des travailleurs moyennement qualifiés relatif aux techniciens supérieurs et aux cadres moyens est également relativement tendu puisqu'un excès de demande sur l'offre y est observé sur une bonne partie de la période. L'excès d'offre noté sur le marché des travailleurs non qualifiés qui tend à se résorber en fin de période devrait relever plutôt d'une volatilité des activités supposées abriter cette catégorie de travailleurs (agriculture, etc.).

5.33. En revanche, un excès d'offre de travail sur la demande apparaît de façon significative sur les segments du marché des travailleurs très qualifiés. Cette situation pourrait découler du fait que les secteurs qui drainent la croissance dans le cadre de la SCA sont relativement peu intensifs en travail très qualifié (tableau 5 et 6). La situation observée sur le segment du marché du travail très qualifié atteste ainsi d'une faible absorption de l'offre de travail très qualifié par les différents secteurs de l'économie. Cette faible absorption de l'offre de ce segment pourrait être le reflet d'un problème d'employabilité, compte tenu du poids significatif des sortants de l'enseignement supérieur général dans l'effectif total des demandeurs d'emplois ayant un niveau d'instruction égal ou supérieur à bac+4. Ce résultat est, du reste, corroboré par des travaux qui montrent que pour un volume d'offre d'emploi émanant du niveau supérieur, estimée à 100 unités, seules 30 unités sont absorbées par les différents secteurs de l'économie (Focus Africa, 2009).

Figure 32 : Évolution de l'excès d'offre sur demande de travail selon les segments du marché du travail (en %) (scénario SCA)



Sources : simulations.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Le Sénégal est caractérisé par une forte augmentation de la population active en particulier jeune, et par une économie dominée par le secteur informel. Depuis quelques années, l'économie sénégalaise fait face aux problèmes du chômage et du sous-emploi qui touchent particulièrement les jeunes.

Malgré les efforts fournis et les programmes réalisés par des institutions publiques spécialisées, le chômage ne cesse de perdurer et d'augmenter surtout dans la tranche jeune de la population. Face à cette réalité, les partenaires au développement notamment le BIT et la BAD ont commandité l'étude du diagnostic de l'emploi des jeunes au Sénégal afin de disposer d'une analyse de la situation de l'emploi des jeunes, de comprendre les origines des déséquilibres du marché et de dégager de nouvelles orientations en matière de politique de l'emploi des jeunes. Le rapport comporte quatre grandes parties. D'abord, une vue d'ensemble du contexte macroéconomique et social du pays a été dressée. Ensuite un état des lieux du dispositif législatif et institutionnel a été effectué. Par ailleurs, le marché du travail des jeunes et ses caractéristiques ont été analysés et le lien entre les politiques macroéconomiques, les stratégies de croissance et l'emploi exploré. Enfin, l'analyse des implications politiques a permis de donner des pistes d'orientation de politiques et d'actions en vue de faciliter l'insertion des jeunes et la promotion de l'emploi de ces derniers.

2. A l'examen du dispositif normatif de l'emploi des jeunes, on constate qu'il n'existe pas un droit du travail dédié spécifiquement aux jeunes mais des mécanismes spécifiques sont consacrés aux jeunes.

L'étude a révélé que la volonté de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi, par le canal du droit du travail, est opérationnalisé hors du champ normatif classique. En effet, ce n'est pas le code du travail mais plutôt la CNEE qui fait ressortir un véritable dispositif de promotion de l'emploi des jeunes. En parcourant la typologie des contrats, on se rend compte que l'introduction d'une flexibilité dans les techniques d'embauche, ainsi que le contrat d'apprentissage renforcent le dispositif juridique de promotion de l'emploi des jeunes.

Compte tenu de la nature juridique de la CNEE qui vise principalement les signataires, on peut supposer qu'un droit de l'emploi des jeunes, à un stade embryonnaire, est en train de prendre forme. Cette volonté affichée à travers les instruments solennels doit être déclinée de façon beaucoup plus hardie en mettant à contribution, en particulier l'État, les collectivités locales ainsi que les entreprises. Le dialogue social serait un excellent instrument pour sensibiliser les partenaires sociaux, sur l'urgence qu'il y a à conférer une place de choix à l'emploi des jeunes et à leur formation dans l'agenda des réformes du marché du travail.

3. Le secteur informel, employant une frange importante de la population active, semble quant à lui, rétif à l'application du droit du travail.

Il ne bénéficie pas non plus du système de protection sociale. Ce secteur informel semble ainsi perturber la marche vers les objectifs du travail décent. Au total, des instruments juridiques nouveaux s'imposent car, face au poids important du secteur informel dans l'économie, il est indispensable de mettre en place des mécanismes juridiques innovants.

4. Le cadre institutionnel de mise en œuvre des politiques et des programmes de promotion de l'emploi au Sénégal est caractérisé par un dédoublement et une centralisation des institutions de promotion de l'emploi et un manque de coordination des interventions de ces institutions.

Le dédoublement des institutions de promotion de l'emploi apparaît au niveau des textes de décrets qui les régissent et des activités menées. En effet, l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) assument des missions identiques d'information, d'orientation et d'insertion des jeunes. Ces deux agences interviennent dans les secteurs périurbain et informel et appuient les mêmes cibles c'est-à-dire les jeunes diplômés et les artisans. De même, le Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) et le Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE) interviennent également dans les secteurs périurbain et informel et financent les mêmes cibles c'est-à-dire les jeunes diplômés. Par ailleurs, les institutions de promotion de l'emploi (ANEJ, AJEB) et les fonds de financement de l'emploi des jeunes (FNPJ, FNAE) ont une organisation centralisée. En effet, aucune de ces structures ne dispose de relais au niveau déconcentré. En conséquence, une bonne territorialisation des politiques et des programmes de promotion de l'emploi par création de relais dans les régions est nécessaire si l'on veut garantir une égalité de chances dans l'accès au marché de l'emploi.

5. L'efficacité et l'impact des politiques et programmes de promotion de l'emploi sont, en grande partie, limités par l'absence de cadre institutionnel de coordination des interventions des acteurs : secteur public, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers.

L'inexistence d'un tel cadre explique la faible capitalisation des connaissances dans le secteur de l'emploi.

6. Par ailleurs, l'absence d'une gestion financière rigoureuse compromet la viabilité financière et la pérennité des programmes actifs d'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

L'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) qui sont les deux principales institutions qui interviennent dans l'insertion professionnelle des jeunes ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour financer leurs activités. Les subventions de l'État qu'elles reçoivent sont absorbées en totalité par les charges de fonctionnement et de personnel. De même, le FNAE et le FNPJ qui représentent les principaux fonds de financement de l'emploi des jeunes mis en place par le Gouvernement du Sénégal rencontrent d'énormes difficultés de recouvrement des crédits accordés. Cette situation qui a entraîné un blocage de leurs activités de financement compromet leur viabilité financière et leur pérennité.

7. L'analyse de l'évolution et de la structure de la population jeune montre que le rythme d'accroissement de la population de cette tranche d'âge est, en moyenne, trois fois plus élevé que celle de la moyenne nationale.

En effet, cette population a augmenté de 8% en moyenne entre 2005 et 2011. Près de la moitié de la population jeune, soit 46%, n'a aucun niveau d'instruction.

8. **L'examen de la structure de l'emploi des jeunes atteste que le secteur informel est le grand pourvoyeur d'emplois avec près de 90 % des offres.** Les emplois de ce secteur se situent essentiellement dans les branches de l'agriculture et des services ; ce qui explique leur précarité et le niveau de revenu faible qui les caractérisent. De plus, les emplois jeunes sont plus présents dans des micro-entreprises (62%) et sont constitués des activités domestiques (35 %).
9. **Le taux d'activité des jeunes est passé de 44,4% en 2005 à 42% en 2011. Ce taux est plus faible chez les jeunes diplômés.** Il est de 20% et 36% respectivement chez les titulaires de diplômes secondaires et supérieurs. En revanche, il atteint 41% chez les jeunes n'ayant aucune instruction.
10. **Quant au taux de chômage, il est resté élevé et s'établit à 12,2 %, contre 13,5% en 2005, soit une légère baisse.** Des disparités sont, tout de même, observées. En particulier, chez les jeunes diplômés du supérieur, le taux de chômage a connu une forte hausse. Il est passé de 16% en 2005 à 31% en 2011. Par ailleurs, le chômage affecte plus les jeunes femmes (17%) que les jeunes hommes (9%). Le sous-emploi concerne, quant à lui, près de 27% des jeunes occupés dont 40 % de jeunes femmes et 18% de jeunes hommes.
11. **La politique d'insertion des sortants de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (ETFP) est essentiellement gérée à l'aide d'un recours au partenariat public-privé. La Convention nationale de partenariat signée en 2000 par la Direction de l'Emploi a permis d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi pour faciliter leur insertion sur le marché du travail.** Les étudiants en fin de cycle de formation sont ainsi placés dans les entreprises pour occuper des postes susceptibles de leur être proposés, soit par l'entreprise d'accueil, soit par une autre. Au cours des années 2000-2012, 15 000 jeunes ont bénéficié de la Convention nationale État - employeur et ont pu être insérés comme stagiaires dans les entreprises.
12. **L'examen de la politique budgétaire montre que l'allocation des investissements publics comporte un biais en défaveur de l'agriculture, un des secteurs pourvoyeurs d'emplois.** Il en est de même de la politique commerciale qui ne favorise pas une inflexion dans la pénétration du marché international par les produits agricoles et les services. La politique monétaire semble, quant à elle, favorable à l'emploi puisque près de 40% des crédits sont alloués au secteur « commerce, restauration et hôtellerie » qui occupe une importante partie des effectifs employés dans l'économie. Quant à la politique fiscale, sa nature pro-emploi ou non reste à établir, en dépit, de multiples réformes initiées.
13. **L'analyse des besoins en emplois induits par les trajectoires de croissance de l'économie passées ou recherchées par les décideurs montre qu'un excès d'offre sur la demande de travail apparaît sur les segments du marché du travail très qualifiés et non qualifiés. Cet excès d'offre observé sur le marché des très qualifiés est, en grande, partie, imputé à un problème d'employabilité par les secteurs de l'économie.** Quant à l'excès relevé sur le marché des non qualifiés qui tend à se résorber dans le temps, il devrait relever plutôt d'une croissance modeste et d'une forte volatilité de l'activité des secteurs supposés abriter cette catégorie de travailleurs. L'offre de travail des jeunes étant

de loin plus importante que celle des non jeunes sur le segment du travail non qualifié, l'enjeu serait alors de favoriser, par un apport d'investissements publics, une meilleure résilience aux chocs exogènes des secteurs d'accueil de cette catégorie de travail.

En revanche, sur le segment des travailleurs peu qualifiés (techniciens moyens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés), on relève un excès de demande sur l'offre qui reflète une faible production de ce type de qualifications par rapport à la demande exprimée par les entreprises et, en conséquence, par les secteurs de l'économie d'où une pénurie de main-d'œuvre sur ce marché. Un déficit est relevé également sur le marché du travail moyennement qualifié (techniciens supérieurs, cadres moyens).

- 14. En conséquence, en matière de production de qualifications, le défi majeur pour le Sénégal serait de pourvoir, en quantité suffisante, les segments du marché du travail peu et moyennement qualifié et, en qualité, le segment des très qualifiés.** L'enjeu est également de réduire l'excès d'offre sur la demande observé sur le marché du travail très qualifié grâce à une amélioration de l'employabilité des sortants de l'enseignement supérieur. Un pari sur l'innovation qui offre l'opportunité à ce segment de créer sa propre demande pourrait être une alternative qui permettrait d'apporter une inflexion sur le marché du travail très qualifié.

Cette étude diagnostique du marché du travail jeune au Sénégal a permis de mettre en évidence plusieurs défis qui interpellent les décideurs face à l'ampleur du phénomène du chômage et du sous-emploi des jeunes. Ces challenges doivent conduire à une inflexion dans les stratégies de production de qualifications mais également de croissance. Il est possible de décliner des propositions en tentant d'articuler les instruments aux objectifs finaux de la politique de l'emploi afin d'apporter des réponses aux désajustements de l'offre et de la demande sur le marché du travail des jeunes. On peut également procéder à l'exercice qui consisterait à identifier les acteurs du segment du marché du travail jeune et leur rôle. Ces deux perspectives peuvent aussi être combinées afin d'articuler les acteurs et leur rôle dans la recherche de mécanismes qui concilierait mieux l'offre et la demande de travail sur le segment du marché du travail jeune. C'est cette démarche qui sera privilégiée afin de formuler des propositions d'instruments de politique de l'emploi jeune.

L'objectif final d'une politique de l'emploi est la réduction du taux de chômage à confiner à son niveau frictionnel et, pour un pays en développement comme le Sénégal, la lutte contre le sous-emploi. Plusieurs instruments basés sur l'articulation du rôle des acteurs et leur fonction hypothétique dans la conciliation de l'offre et de la demande de travail sur le segment jeune, peuvent être mobilisés à cette fin.

L'offre de travail sur le segment jeune présente une grande hétérogénéité dont il faut tenir compte dans toute tentative de réponse politique. Le segment rural se distingue du segment urbain. Au sein de chacun de ces segments, il convient aussi de dissocier le marché du travail très qualifié de celui du travail moyennement qualifié, du travail peu qualifié et du travail non qualifié. Dans le segment du travail

non qualifié, on peut aussi évoquer la disparité qui existe entre les « sans instruction, ni formation, ni emploi » (NEET) et les jeunes non qualifiés qui ont accumulé de l'expérience dans l'apprentissage des métiers. Chez les très qualifiés, il convient de distinguer les sortants de l'enseignement supérieur en quête d'employabilité général des sortants de l'enseignement supérieur technique plus opérationnels sur le marché du travail. A côté de cette catégories de jeunes actifs, on ne peut occulter la possibilité qu'une partie des jeunes inactifs, en particulier les handicapés, puisse accroître la pression sur l'offre de travail.

Dans chacun de ces segments et sous-segments du marché du travail jeune, plusieurs acteurs sont susceptibles de jouer un rôle dans l'animation du marché du travail jeune. La demande travail émane des entreprises. Par conséquent, le rôle du secteur privé est central dans l'animation du marché du travail. De même, l'État à travers l'attribution de marchés publics, les grands travaux et les travaux d'intérêt public participe également à l'expression de la demande de travail. Dans ses multiples démembrements, cet acteur occupe également un poids important dans le comportement de ce marché.

En effet, les départements ministériels jouent un rôle d'impulsion dans la déclinaison des politiques et des programmes sectorielles. Il en est de même des collectivités locales qui exercent des compétences décentralisées et nouent des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée. Les structures de promotion active (ANEJ, AJEB, ANIDA, APDA, ANAMA) et/ou indirecte (APIX, ADEPME, SP/SCA, UCSPE/MEF, programmes et projets de développement) de l'emploi jouent aussi un rôle crucial dans l'animation du marché du travail jeune. Le système éducatif, en particulier l'Université, à travers la recherche-développement et l'innovation, a un rôle important à jouer dans l'identification de niches d'activités futures pour l'économie. De même, l'intermédiation financière issue de l'activité de certaines structures de financement directe (FNPJ, FNAE) et indirecte (SFD, banques, etc.) est cruciale dans le fonctionnement du marché de l'emploi jeune. Les partenaires au développement et la société civile sont également impliqués dans l'animation du marché du travail jeune.

L'identification des acteurs et de leur rôle respectifs dans la réconciliation de l'offre et de la demande de travail « jeune » offre davantage d'éclairage sur les instruments potentiels de politiques et/ou leviers d'action et permet de décliner plusieurs propositions. Certaines visent le marché jeune dans son ensemble et sont de nature structurelle. D'autres, par contre, sont des propositions conjecturelles à mettre en œuvre à très court terme afin d'engager une politique volontariste de lutte contre le phénomène du chômage des jeunes.

Propositions conjoncturelles d'urgence

Proposition 1 : Rationaliser la gouvernance de la promotion de l'emploi

La rationalisation des institutions publiques dont la mission est de s'occuper de l'emploi des jeunes est devenue une nécessité afin combattre le chômage et le sous-emploi des jeunes. Le manque de coordination des interventions des institutions de promotion de l'emploi et le dédoublement de ces dernières sont cités parmi les principales causes du manque d'efficacité des politiques et programmes actifs de promotion de l'emploi. Une gouvernance rationalisée suppose de s'appuyer sur les leçons du passé afin de repenser l'architecture du dispositif de promotion de l'emploi jeune. Ce dispositif devrait s'appuyer sur trois principaux piliers : une Direction générale de l'emploi, une Agence nationale pour l'emploi et un Fonds national de soutien à l'auto-emploi et à la très petite entreprise.

• Direction générale de l'Emploi

La Direction générale de l'Emploi (DGE)³⁴ devra assumer des missions de prospectives, d'études, de planification stratégique et opérationnelle, de coordination des interventions des acteurs nationaux (secteur privé, État, Ministères, collectivités locales, structures de promotion directe et indirecte de l'emploi, structures de financement direct et indirect de l'emploi, partenaires au développement, société civile, ONG, universités, syndicats, etc.) et de suivi-évaluation, de capitalisation et de gestion des connaissances. La DGE assurerait le secrétariat du Comité technique intersectoriel sur l'Emploi dont la mise en place est prévue par la Politique nationale de l'Emploi.

Ce comité serait donc présidé par le Directeur général. Le Secrétaire permanent de la Stratégie de Croissance accélérée (SP/SCA) et le Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique du Ministère de l'Économie et des Finances (UCSPE/MEF) assument conjointement les fonctions de vice-président dudit comité. Le Comité Technique intersectoriel sur l'Emploi est un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions et de partage des expériences entre les acteurs nationaux et les bailleurs de fonds du secteur de l'emploi. Sa mise en place devrait contribuer à renforcer l'articulation du lien entre les instruments et les objectifs de la politique de l'emploi. La DGE devra être structurée en deux (02) entités :

- une Direction des Études, de la Planification et du Suivi-Évaluation (DEPSE) ;
- un Observatoire du Marché de l'Emploi (OME).

La Direction des Études, de la Planification et du Suivi-Évaluation (DEPSE) sera chargée :

- de réaliser des études sur les filières et niches porteuses d'emplois et les opportunités d'insertion professionnelle des jeunes ;
- d'établir des prévisions sur la quantité et la qualité de l'offre et de la demande d'emplois ;

³⁴ Annexe : Graph A.2.1

-
- de coordonner la préparation et la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de l'emploi en rapport avec les acteurs nationaux et les partenaires techniques et financiers ;
 - de coordonner et de suivre les questions d'emploi dans les politiques macro-économiques et sectorielles ;
 - de veiller à la prise en compte de la dimension genre et des aspects territoriaux dans les politiques de promotion de l'emploi (équité) ;
 - d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique de l'emploi et de ses programmes ;
 - de participer, en relation avec la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale à l'élaboration des projets de lois et de règlements relatifs à l'emploi, notamment, l'organisation de la promotion de l'emploi ;
 - de suivre l'exécution des lois et règlements ainsi que l'application des conventions internationales bilatérales et multilatérales relatives à l'emploi ;
 - de traiter les offres d'emploi des entreprises étrangères et de veiller à la bonne gestion de la migration de travail ;
 - d'étudier, en relation avec les services compétents des départements chargés de la formation et des ressources humaines, toutes les questions de formation et de planification de la main-d'œuvre nationale.

L'Observatoire du Marché de l'Emploi (OME) va assumer les missions qui devraient être dévolues à l'Observatoire national de l'Emploi et des Qualifications professionnelles (ONEQP) dont la mise en place avait été envisagée et l'étude de faisabilité finalisée. L'option de mettre en place la DSIME est motivée par le souci de rationaliser les ressources publiques de l'État. L'OME aura pour missions :

- d'assurer la collecte et la diffusion de l'information sur le marché de l'emploi ;
- de veiller à l'harmonisation des concepts, méthodes et nomenclatures sur l'emploi et les qualifications professionnelles pour permettre un croisement de l'information de différentes sources et les comparaisons internationales ;
- de constituer une banque d'informations sur l'emploi et les qualifications ;
- d'établir de façon périodique la situation de l'emploi et de la formation au Sénégal ;

- d'évaluer les décisions et impacts des politiques, programmes et projets sur l'emploi et les qualifications au niveau national, régional et sectoriel ;
- de réaliser toutes études, analyses et enquêtes permettant de mieux connaître et comprendre les tendances du marché de l'emploi et de la formation, notamment dans leur relation avec l'évolution de l'investissement, de la protection sociale et du revenu ;
- de réaliser des études sur l'emploi et les qualifications professionnelles pour aider l'État, les partenaires privés et sociaux à la prise de décisions sur toutes les questions liées à l'emploi et aux qualifications professionnelles.

• Agence nationale pour l'Emploi

L'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) va résulter de la fusion organique de l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) et de l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB). Elle va assumer la fonction d'Agence d'exécution de la Politique nationale de l'Emploi 2010 - 2015 et des programmes et des projets de promotion de l'emploi élaborés par le Gouvernement du Sénégal en rapport ses partenaires techniques et financiers. L'ANPE va assumer les missions suivantes :

- accueillir, informer et orienter les jeunes demandeurs d'emploi ;
- procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement ;
- procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- assurer l'intermédiation sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes en facilitant la mise en cohérence des offres et des demandes d'emploi ;
- assister les demandeurs d'emploi pour la facilitation de leur accès à l'emploi ;
- assister les employeurs dans leurs démarches pour l'embauche des jeunes ;
- assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- assister les jeunes dans l'élaboration de dossiers de projets et procéder à leur instruction au niveau du FNPE ou des Institutions financières (Banques, Institutions de Micro-Finance) ;
- créer une banque de données recensant les idées de projets ;

- prospecter le marché du travail et développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications en rapport avec la DSIME ;
- faciliter la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi des projets des jeunes en rapport avec le FNPE et les Institutions de financement.

L'ANPE devra s'adosser sur des structures déconcentrées fortes (directions ou antennes régionales) afin de permettre une meilleure prise en charge institutionnelle de la dimension territoriale dans les politiques et programmes de promotion de l'emploi.

Une étude de faisabilité de l'ANPE devra être réalisée afin de définir ses modalités d'organisation d'intervention et de financement. Cette étude s'appuiera sur un audit organisationnel, opérationnel et financier de l'ANEJ et de l'AJEB afin de s'appuyer sur les expériences capitalisées par ces deux institutions. Elle devra aussi tenir compte du rôle clés d'acteurs comme le secteur privé, l'État, les Ministères, les collectivités locales, les structures de promotion indirecte de l'emploi (APIX, ADEPME, SP/SCA, UCSPE/MEF), les structures de financement direct et indirect (banques, SFD, bailleurs) de l'emploi, les partenaires au développement, la société civile, ONG, les universités, les syndicats.

• Fonds National de soutien à l'auto-emploi, à la petite et moyenne entreprise (PME) et à la très petite entreprise (TPME)

Ce Fonds va résulter de la fusion organique en une seule entité du Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), du Fonds national d'Actions pour l'Emploi (FNAE) et de tous les autres Fonds de financement des demandeurs d'emploi placés sous la tutelle du Ministère chargé de l'Emploi. L'objectif visé est de mettre en place, à terme, un puissant dispositif de financement public de la Très et petite Entreprise (TPE) qui constituent le secteur qui occupe près de 60% de la population active au Sénégal. La mise en place d'un outil de financement public de la TPE dans les secteurs périurbain, rural et informel nous semble nécessaire au regard de la complexité et de l'urgence à trouver des solutions durables au chômage des jeunes. Il viendrait compléter le dispositif de financement privé constitué par les Banques et les Institutions de Micro-Finance (IMF). Ce dispositif de financement public (FNPE) pourrait donner de bons résultats si les bailleurs de fonds s'impliquent fortement en termes de mise en place de dispositifs d'accompagnement, d'apport en capacité technique, de contrôle et de suivi-évaluation. Le PROMER qui est un outil de promotion et de financement de la micro-entreprise rurale l'a démontré ; il a été classé comme le projet le mieux géré du portefeuille FIDA en Afrique subsaharienne en termes de résultats et d'impacts. Le Fonds National de Promotion de l'Emploi aura en charge le financement :

- des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus initiés par les jeunes ou leurs groupements ;
- des actions de formation, d'information et de communication des jeunes qui concourent à l'insertion des jeunes ;

- des projets d'études, de suivi, de supervision et d'évaluation des programmes d'insertion des jeunes.

Dans le cadre de la réalisation de ces missions, le Fonds national de soutien à l'auto-emploi et à la très petite entreprise pourrait mettre en place deux types de fonds :

- des fonds sectoriels ou ciblés (par exemple : Fonds d'Appui au Secteur rural ; Fonds d'Appui au Secteur informel et à l'Artisanat ; Fonds d'Appui aux Initiatives féminines ; Fonds d'Appui à l'Insertion des Jeunes dans le Secteur moderne, Fonds de Garantie, Fonds de Soutien à la Soumission aux Marchés publics) pour promouvoir le développement macro-économique et sectoriel ;
- des Fonds régionaux de Promotion de l'Emploi (FRPE) pour promouvoir la territorialisation des politiques et programmes de promotion de l'emploi.

Une étude de faisabilité du FNPE devra être réalisée afin de définir ses modalités d'organisation d'intervention et de financement. Cette étude s'appuiera sur un audit organisationnel, opérationnel et financier du FNPJ et du FNAE afin de capitaliser sur les expériences capitalisées par ces fonds. L'étude de faisabilité devra aussi capitaliser sur d'autres expériences citées comme des exemples de réussite, notamment le Projet de Promotion de l'Entrepreneuriat rural (PROMER).

• Institutionnalisation des Contrats de Performance

La mise en place de Contrats de Performance devrait permettre de remédier, en partie, au cloisonnement des institutions de promotion de l'emploi et favoriser une synergie de tous les acteurs intervenant dans le secteur de la promotion de l'emploi. Dans cette perspective, la Direction générale de l'Emploi (DGE) signera à travers l'Observatoire du marché de l'emploi des Contrats de Performance (CDP) avec des Opérateurs de Collecte Agréés (OPCA) qui seront chargés de collecter les données nécessaires à la mise à jour du SIME. Les structures suivantes peuvent assumer la fonction d'Opérateur de Collecte agréé (OPCA) :

- les structures des ministères sectoriels intervenant dans la promotion de l'emploi (ANIDA, APIX, ADPME, etc.) ;
- les Collectivités locales (Conseils régionaux, Communes, Agences régionales de Développement) ;
- les Organisations professionnelles des secteurs privé, informel et rural (CNP, CNES, UNACOIS, Organisations paysannes faïtières, etc.) ;
- les Organisations de la Société civile (CONGAD, AGETIP, Fédérations des ONGS ou FONGS, etc.) ;
- les Programmes et Projets de développement (PROMER, PMIA, etc.) .

L'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) signera des Contrats de Performance avec des Opérateurs techniques agréés (OPTA) qui seront chargés de fournir aux jeunes demandeurs d'emplois des services dans les domaines de la formation, des études de projets, de la gestion et du monitoring. Les structures citées ci-dessus au titre des Opérateurs de Collecte agréés (OPCA) pourront assumer la fonction d'Opérateur technique agréé (OPTA).

Enfin, le Fonds national de Promotion de l'Emploi (FNPE) signera des Contrats de Performance avec les Opérateurs financiers agréés (OPFA) qui seront chargés du suivi des comptes des promoteurs financés. Les Banques et les Institutions de Micro-Finance (IMF) assumeront les fonctions d'Opérateur financier agréé (OPFA).

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Contrats de Performance va permettre aux différents Opérateurs agréés de développer et d'opérationnaliser leurs compétences dans les domaines suivants :

- la planification stratégique, opérationnelle et budgétaire des activités ;
- l'élaboration de Cadre de mesure et de suivi des indicateurs de performances (en termes de résultats et d'impacts) ;
- la mise en place de systèmes de suivi-évaluation des activités ;
- la rédaction de rapports de suivi technique et financier (ou reporting et la gestion des connaissances, la mise à jour régulière du SIME et enfin, l'optimisation de la gestion des ressources financières.

Proposition 2 : Mise en place d'un contrat d'insertion professionnelle pour jeune travailleur dans le code du travail

Les jeunes ayant subi une formation professionnelle et ceux qui sont diplômés de l'enseignement supérieur ont du mal à intégrer le monde professionnel. Il en est de même des jeunes ayant subi un apprentissage dans le secteur informel mais qui sont sans instruction. Étant donné la sensibilité de la demande de travail par les entreprises au coût du travail, il paraît important d'insérer dans le code du travail un mécanisme contractuel exonéré de charges fiscales et sociales. L'âge moyen pour l'obtention du bac + 4 étant de 24 ans, il est possible d'imaginer un mécanisme de contrat sans charges pour toute embauche d'un jeune qualifié de moins de 25 ans afin d'inciter les entreprises, en particulier, les PME à accroître leur demande de travail. Une interaction entre des acteurs comme les organisations patronales du secteur privé et l'État est nécessaire à cette fin.

38 Le mot startup (ou start-up) est un mot anglophone d'origine américaine, diminutif de startup company. Il est composé de start (commencer en français) et up, notion de hauteur, d'élévation. La désignation startup renvoie donc une « société qui démarre ». La startup est une jeune entreprise à fort potentiel de croissance et dont le développement s'appuie, la plupart du temps, sur une levée de fonds. On parle également de startup pour des entreprises en construction qui ne se sont pas encore lancées sur le marché commercial (ou seulement à titre expérimental). Dans ce cas, l'on est face d'une phase plus ou moins longue de développement d'un produit, de test d'une idée, de validation d'une technologie ou d'un modèle économique.

Proposition 3 : Mise en place d'un programme de subvention sur les salaires

Ce programme consiste à subventionner les employeurs en baissant leurs prélèvements sociaux afin de les inciter à proposer des offres d'emplois. En effet, les comportements d'offre et de demande de travail sont sensibles au niveau des salaires et du coût du travail. La persistance du chômage n'est pas seulement un problème macroéconomique qu'il importe de traiter avec des politiques de soutien à la croissance, budgétaires ou monétaires. C'est aussi une affaire de choix d'agents décentralisés qu'il importe de coordonner sur un nouvel équilibre (L'Horty, 2006). En partie expérimenté dans le cadre la CNEE, ce programme pourrait augmenter la demande de travail en allégeant le coût du travail effectivement supporté par les entreprises. À court terme, il serait adapté, en particulier pour les PME, autant pour accroître leur demande de travail non qualifié, peu qualifié, moyennement qualifié que pour leur demande de travail très qualifié. Il permettrait également de combattre le chômage de longue durée. En effet, un tel programme induit une amélioration de l'employabilité des jeunes en leur fournissant des qualifications à travers une formation appropriée. Le programme « chèques conseil et formation » dénommé Jua Kali Voucher, expérimenté au Kenya depuis 1997 en est une illustration. Selon la Banque mondiale (2007), les programmes de subventions salariales ont permis d'accroître significativement l'emploi à court terme dans les économies en transition. De plus, ils ont des effets à long terme puisqu'ils améliorent l'employabilité.

Proposition 4 : Initier un programme de « Tours de l'innovation et de la créativité » (TIC)

On peut dénombrer beaucoup de niches d'activités restées inexplorées tels la production et l'exportation de logiciels et progiciels (exemple du logiciel Gaïndé), les processus de recyclage des déchets, etc. Plusieurs idées innovatrices sont produites par des jeunes issus du système éducatif secondaire, professionnel et technique mais également par des jeunes qui ont fait leur apprentissage à l'extérieur de ce système tels les artisans et artistes créateurs. L'État en relation avec le secteur privé, l'université, les partenaires au développement, pourrait offrir un cadre d'éclosion de ces innovations et de développement de niches. Ce cadre prendrait la forme d'une tour de l'innovation et de la créativité » (TIC) qui abriterait des startups³⁵ et dont le maillage pourrait se faire à l'échelle de plusieurs districts (les communes d'arrondissements dans la capitale et les villes dans les autres centres urbains). Elle serait construite dans le cadre d'un partenariat public-privé afin d'accueillir de jeunes innovateurs et/ou porteurs d'idées de projets qui opéreraient à travers une ligne de financement de startups, gérée par le fonds national de soutien à l'auto-emploi, à la petite et moyenne entreprise et à la très petite entreprise.

Proposition 5 : Recourir à la Valorisation des Acquis par l'Expérience (VAE)

Une proportion importante de travailleurs non qualifiés développe à l'extérieur du système éducatif et de formation professionnelle et technique des compétences et des aptitudes recherchées sur le marché du travail au cours de leur apprentissage dans le secteur informel. Le recours à la valorisation des acquis par l'expérience (VAE) serait un excellent moyen d'offrir des qualifications reconnues sur le marché à ces personnes dont l'apprentissage s'est effectué en dehors du système formel.

Proposition 6 : Mise en place d'un contrat d'insertion sociale

La population jeune a un rythme d'accroissement trois fois plus élevé que celle de la moyenne de la population. Or en 2011, on estimait que près de moitié de la population jeune, soit 46%, n'a reçu aucune instruction. En conséquent, l'offre de travail jeune sera dominée par des jeunes sans éducation, ni formation, ni emploi (NEET). L'État ayant la fonction régaliennne de fournir le bien public « éducation », une telle situation est source d'inégalité dans l'accès à l'emploi et peut être un facteur d'instabilité politique. A l'instar du « Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act » adopté en Inde, il est possible de rendre l'État débiteur d'une obligation légale de garantie d'emploi minimale aux jeunes (Mehrotra, 2005). La population cible serait constituée des jeunes appartenant à des ménages confinés dans la profondeur de la pauvreté.

La mesure de la profondeur de la pauvreté à l'échelle des ménages au Sénégal montre qu'il faut 95 985 F CFA, 212 415 F CFA et 257 053 F CFA respectivement à chaque ménage affecté par la pauvreté à Dakar, dans les autres centres urbains et en milieu rural afin de sortir de la ligne de pauvreté. Pour 173,33 heures de travail le mois à un taux de 209,1 F CFA l'heure pour les activités non agricoles et 179,91 F CFA l'heure pour les activités agricoles, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 36 243 F CFA/mois (soit 1 812 F CFA/jour) et 31 184 F CFA/mois (soit 1 559 F CFA/jour) respectivement dans le secteur non agricole et agricole (République du Sénégal, 2007c).

Cela équivaut pour l'État à garantir, pour un niveau de SMIG de 36 243 F CFA/mois en milieu urbain et 31 184 F CFA/mois en milieu rural, respectivement, 53 jours ou deux mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre de Dakar, 117 jours ou quatre mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre des autres centres urbains et 165 jours ou cinq mois de travail à un jeune appartenant à un ménage pauvre des zones rurales. Cela reviendrait pour l'État à affecter à ce programme un volume de marchés publics et de travaux d'intérêt général de l'État et de ses démembrements (collectivités locales, ministères, agences, etc.) dont le coût annuel serait estimé à 120 milliards de F CFA, soit à 1,8% du PIB.

Cette politique qui permettrait à l'État d'intervenir directement sur le marché du travail afin de stimuler la création d'emplois pourrait entraîner une réduction spectaculaire de la pauvreté. Elle serait particulièrement adaptée aux segments du marché du travail jeune constitués des NEET. Afin de mettre en œuvre cette politique, l'État pourrait opérer à travers plusieurs instruments : l'insertion de clauses dans l'octroi des marchés publics à haute intensité de main-d'œuvre non qualifiée tels que les grands travaux et les travaux d'intérêt général. L'État pourrait également mettre à contribution ses démembrements. Les collectivités locales pourraient être impliquées dans l'initiative à travers la réalisation de travaux d'intérêt général dans le cadre de leurs compétences décentralisées.

De même, les ministères seraient parties prenantes à travers les projets et programmes sectoriels à haute intensité de main d'œuvre non qualifiée. Également, les structures de promotion directe et indirecte de l'emploi et les structures de financement direct et indirect de l'emploi auraient pour tâche particulière dans leurs missions de

réduire le poids des NEET dans le marché du travail jeune en proposant une offre de formation et d'insertion adaptée à ceux qui n'ont reçu aucune formation ni éducation. Seule l'acquisition de ces compétences pourrait leur permettre de se faire absorber ultérieurement par le marché du travail.

Proposition 7 : Recours à un programme d'insertion des jeunes handicapés

Compte tenu de l'ampleur du phénomène du chômage, il n'existe pas une politique bien définie de prise en charge du segment des jeunes handicapés peu qualifiés sur le marché du travail. Or, il existe plusieurs métiers (standardistes, concierges, etc.) qui n'exigent pas beaucoup de mobilité pour lesquels cette catégorie de travailleurs est éligible. Dans ses offres d'emploi, il peut être envisagé qu'un acteur comme l'État et ses démembrements facilitent, grâce à des mécanismes innovants, l'accès à ces métiers qui ne nécessitent pas une forte mobilité à cette catégorie de jeunes handicapés peu qualifiés.

Proposition 8 : Installation de bureaux d'information sur l'offre de qualifications disponible sur le marché au sein de structures d'accueil d'investisseurs

Un protocole d'accord devrait être négocié par l'ANPE afin d'installer des bureaux d'informations au sein de structures potentielles de réception d'investisseurs (APIX, ADPME, ANIDA, etc.) et les organisations patronales du secteur privé afin d'informer sur les offres et les demandes de qualifications disponibles dans la base de données des demandeurs d'emplois répertoriés par l'ANPE. À titre d'illustration, une agence comme l'APIX devrait abriter en son sein un démembrement de l'ANPE afin d'apporter aux investisseurs l'information requise sur le marché domestique des qualifications et de réduire l'asymétrie d'information dans ce domaine. À défaut, les investisseurs ont une forte propension à substituer à la main-d'œuvre étrangère celle locale même lorsque cette dernière est disponible.

Propositions structurelles

Proposition 9 : Mise en cohérence de l'offre et de la demande de qualifications

Le système de production de qualifications devrait, d'une part, être articulé à la demande de travail émanant des secteurs de l'économie. Cela suppose une bonne évaluation des demandes sectorielles de travail par type de qualification recherchée. L'observatoire du marché de l'emploi, l'ANPE qui accueille les demandeurs d'emplois et la base de données du fonds de soutien à l'auto-emploi et à la très petite entreprise serviraient d'outils d'observation et de suivi de l'insertion des diplômés de l'enseignement secondaire et supérieure.

Du côté de la production de qualification, le système éducatif secondaire et professionnel et technique à travers les divisions statistiques des ministères de l'éducation et de la formation professionnelle et technique et l'université à travers les statistiques recueillies par le ministère de l'enseignement supérieur permettrait d'évaluer la quantité et la qualité des sortants du système de production de qualifications. D'autre part, ce système d'offre de qualifications devrait pouvoir se positionner sur des secteurs d'avenir et des niches inexplorées et, par conséquent, créer sa propre demande. En conséquence, des acteurs comme le secteur privé, l'université, le système éducation de base, secondaire et professionnelle et technique et la société civile devrait jouer un rôle clé dans l'adaptation des curricula aux besoins en qualifications requis afin de faire face aux défis présents et futurs de l'économie sénégalaise.

Proposition 10 : Développer la culture d'entreprise à l'école

Pour améliorer l'employabilité des jeunes, il est important de développer de manière systématique la culture d'entreprise, l'esprit d'entreprise des apprenants dès le bas âge et la mise en place d'un système d'orientation professionnelle de manière à détecter les talents et vocations en faisant rentrer l'entreprise à l'école. Il paraît judicieux de généraliser l'Approche Par les Compétences (APC) dans tous les établissements de la (ETFP). Il faut donc introduire dès le Collège d'Enseignement moyen (CEM) une filière d'apprentissage aux métiers et des blocs scientifiques et un module obligatoire d'apprentissage à la vie professionnelle.

Il convient d'associer le secteur privé dans la démarche et de développer le lien entre le système de production de qualification (enseignement secondaire, professionnelle et technique, enseignement supérieur) et l'entreprise en établissant des conventions entre les ministères de l'éducation, de l'enseignement professionnel et technique et de l'enseignement supérieure qui permettent aux collégiens, lycéens et étudiants de faire des stages entreprise durant les congés scolaires et universitaires. Afin de

créer une incitation à l'apprentissage professionnelle et une émulation, le montant de la rémunération octroyée durant ces stages pourrait être indexé aux performances scolaires et universitaires. Quand bien même, elles octroient plus de poids à l'apprentissage à la profession, les écoles de football offre une bonne illustration des outputs (taux de réussite au bac au-dessus de la moyenne nationale et production d'une élite de footballeurs) qui peuvent être obtenus lorsqu'on développe des parcours mixtes.

Proposition 11: Relever en quantité et en qualité le taux d'investissement

Certes, des programmes et agences de promotion d'emplois permettent de créer des emplois jeunes. Toutefois, seule une croissance forte et inclusive permettrait, comme l'atteste l'examen des expériences de création d'emplois au Sénégal, d'absorber l'excès d'offre de travail sur certains segments et la création d'un nombre important d'emplois dans l'économie. L'État dans sa fonction de régulation de l'activité économique jouera un rôle d'impulsion. En augmentant son taux d'investissement par l'offre d'infrastructures, en particulier celles qui concourent à élever le niveau du capital humain, sans exercer un effet d'éviction sur l'épargne privée, pourrait contribuer à accroître également le niveau d'accumulation du capital privé. Ce dernier peut également augmenter sous l'effet d'une amélioration de l'environnement des affaires. Une interaction entre des acteurs comme le secteur privé, l'État et un de ses démembrements tels l'APIX et le Ministère de la justice et de l'économie et des finances est indispensable afin de créer un environnement incitatif pour l'investissement.

Proposition 12 : Initier des réformes structurelles en direction du marché du travail

Cette politique implique une plus grande libéralisation du marché des facteurs et une baisse des rigidités du marché du travail. La réforme doit permettre de mieux adapter le code du travail à la régulation du marché de l'emploi. Elle induit aussi que les embauches et licenciements soient basés sur la performance. . En effet, la persistance du chômage, en particulier dans le segment du marché du travail jeune, repose sur des fondements microéconomiques qu'il importe d'attaquer à l'aide de politiques structurelles (L'Horty, 2006).

Proposition 13 : Extension de la protection sociale au secteur informel

Pour combattre la pauvreté et la vulnérabilité, les pouvoirs politiques devraient entreprendre une réorganisation structurelle des entités de sécurité sociale existantes et étendre la portée du système de sécurité sociale à la grande majorité de la population active qui est dans le secteur informel. Etant donné que ce secteur contribue pour plus de la moitié au produit intérieur brut et concerne la majeure partie de la population active, il convient de tenir compte des préoccupations de travail décent dans l'offre d'emplois. Plus de la moitié de ceux qui exercent une activité ne bénéficient pas du socle minimum de protection sociale, il est nécessaire d'instaurer un régime simplifié adapté au secteur informel suivant le schéma ci-après.

Tableau 27 : Régime simplifié de protection sociale adapté au secteur informel

CHAMP D'APPLICATION	• Micro entrepreneur individuel • Très Petites Entreprises du secteur artisanal, industriel, commercial et Agricole
Prestations servies	• Vieillesse et incapacité • Maladie et accidents de travail • Maternité
Mécanisme de financement	• Cotisations des participants et revenus de transfert
Structures servant d'interface pour une gestion de proximité	• Chambre des métiers et de l'artisanat • Chambre de commerce d'industrie et d'agriculture

ANNEXES

Tableau A 1 : **Résultats en termes d'emplois et de projets financés de la ligne « fonds de financement »**

Région	Projet	Emploi	Montant (en F CFA)
Dakar	804	3066	2 116 650 296
Diourbel	250	891	333 637 250
Fatick	101	443	214 664 212
Kaolack	184	718	393 729 524
Kolda	205	1352	455 558 876
Louga	270	1071	526 674 441
Matam	54	278	135 209 307
Saint Louis	239	1979	645 255 049
Tambacounda	75	440	182 548 835
Thiès	203	1079	542 537 071
Ziguinchor	185	1309	703 537 283
Total	2570	12626	6 250 402 1440

Sources : Entretien avec les services du FNPJ et calculs des auteurs.

Tableau A 2 : **Résultats en termes de projets financés de la ligne « fonds de garantie »**

Secteurs d'activités	Nombre de projets	Montant financement (en F CFA)
Médicaux	09	92 465 120
Artisanat	07	57 157 000
Agriculture	05	46 000 000
Cabinet Conseil	03	22 861 800
Commerce	04	36 000 000
Prestation de services	02	18 000 000
Total	30	272 483 920

Sources : Entretien avec les services du FNPJ et calculs des auteurs.

Tableau A .3 : Évolution des outputs de l'ANEJ, 2001-2012

Rubriques	2001 / 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2 008	2009	2010	2011	2012	Totaux
Animation économique	20 000	13 384	10 638	10 588	13 365	25 632	4 906	3 396	8 618	3 053	1 360	114 940

Tableau A3.1 : Poids relatifs des secteurs dans chaque catégorie de travail (en %)

	AGIND	PECHAQUA	EXTRACT	TEXTIL	MANUFAC	ELEGAZO	BTP	REPCE	TOURISM	TICTELE	SERFINESE	IMMO	NTSER	Total
Travail très qualifié	21,72	0,80	0,70	1,64	2,51	0,44	5,65	21,91	0,88	5,05	1,15	16,66	20,89	100
Travail moyennement qualifié	32,89	1,86	0,84	1,36	3,30	1,03	5,31	14,25	1,84	8,08	1,81	16,65	10,78	100
Travail peu qualifié	38,78	2,55	0,72	0,72	4,56	1,55	4,83	15,71	1,58	5,11	0,49	13,06	10,34	100
Travail non qualifié	42,47	4,10	1,04	3,15	2,68	0,86	7,43	16,40	1,38	1,36	0,56	9,86	8,72	100
Total	35,46	2,56	0,84	1,78	3,33	1,02	5,90	16,94	1,42	4,43	0,87	13,40	12,05	100

Source : calculs à partir de la MCS.

Tableau A 4 : Répartition des investissements de destination pour les grappes (en millions de F CFA)

Flux investissements publics	Agriculture et agro-industrie	Pêche-aquaculture	Textile	Postes-Technologies de l'information et de la communication	Tourisme
Année 1	8600	16965	5380	8395	51090
Année 2	8600	14563	6550	35835	87270
Année 3	8600	15618	1500	37335	166170
Année 4	8600	9285	1000	16335	82020

Source : République du Sénégal (2007).

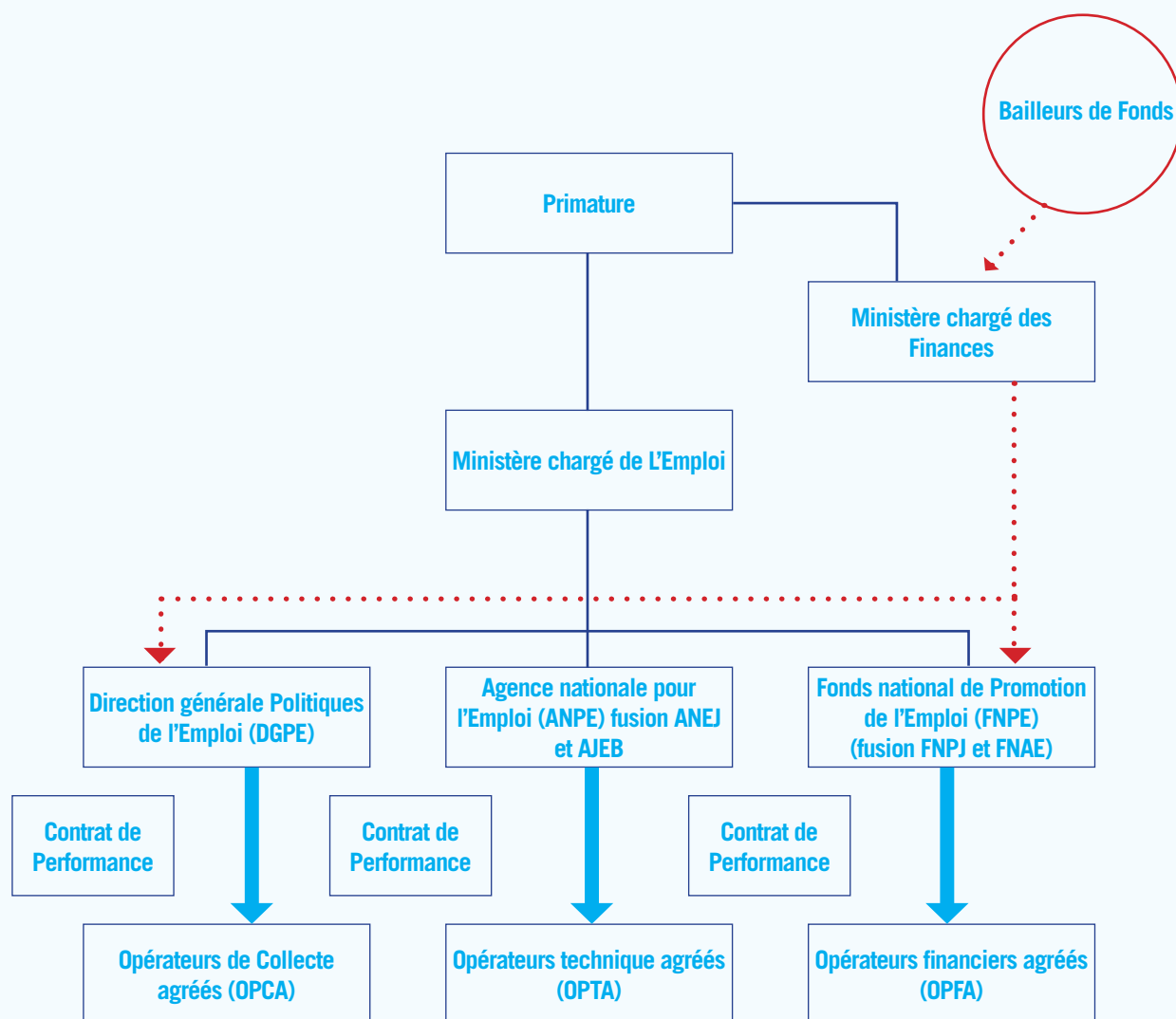
Tableau A 5 : Variation de la valeur ajoutée brute sectorielle (en pourcentage par rapport au scénario RNU)

Période	AGIND	PECHA- QUA	EX- TRACT	TEXTIL	MANU- FAC	ELEGA- ZO	BTP	REPCE	TOU- RISM	TICTELE	SER- FINESE	IMMO	NTSER
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	-3,06	3,9	3,59	0,71	1,54	1,26	9,02	0,72	24,43	-9,16	2,81	-0,83	-1,58
8	-2,81	11,97	14,49	7,88	8,64	8,85	23,98	2,88	90,07	-1,58	14,96	5,13	-3,26
9	-2,16	20,78	29,74	12,56	22,13	23,4	50	7,51	250,8	10,44	38,05	15,13	-8,7
10	-15,9	13	30,67	2,22	25,19	24,9	60,32	8,84	320,9	-1,11	44,52	10,72	-13,16
11	-12,96	24,01	38,79	6,91	30,52	29,09	62,6	9,47	324,2	6,4	54,24	16,71	-11,16
12	-7,61	36,7	46	11,84	34,92	32,72	63,49	9,99	322,5	14,31	62,48	23,14	-8,91
13	-1,2	50,26	52,22	16,57	38,37	35,63	63,07	10,34	314,4	22	69,18	29,58	-6,42
14	5,85	64,25	57,35	20,99	40,84	37,77	61,28	10,5	299,6	29,28	74,28	35,83	-3,67
15	13,38	78,37	61,27	25,07	42,36	39,16	58,18	10,46	279,1	36,04	77,79	41,82	-0,71
16	21,34	92,35	63,94	28,76	43,06	39,92	54	10,3	254,8	42,26	79,84	47,47	2,32
17	29,73	106,1	65,4	32,06	43,08	40,24	49,03	10,05	229,2	47,98	80,65	52,78	5,29

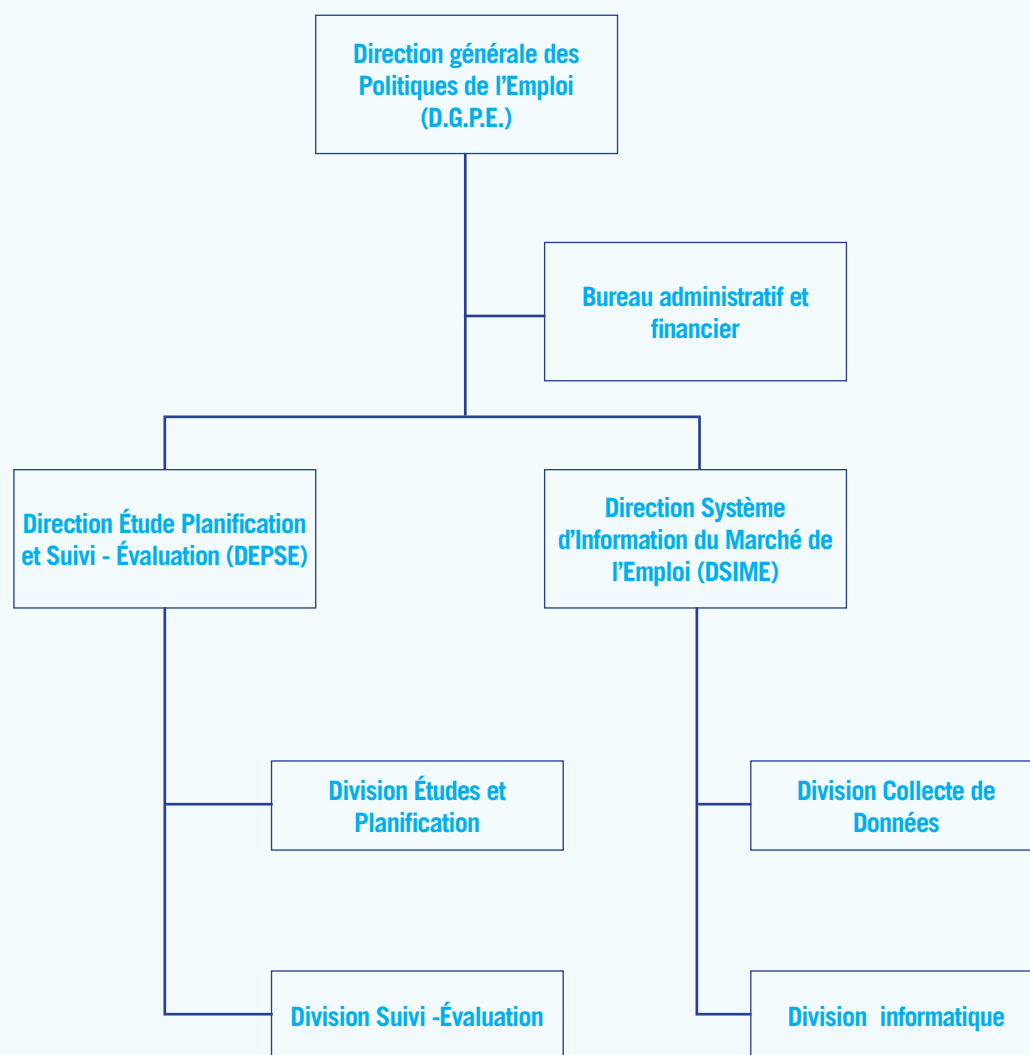
AGIND : agriculture & agro-industrie, PECHAQUA : pêche-aquaculture, EXTRA : industries extractives, TEXTIL : textiles, MANU : industries manufacturières, ELEGAZO : électricité-gaz-eau, BTP : bâtiment & travaux publics, RECCE : commerce & réparations, TOUR : tourisme, TIC : TIC-téleservices, FIN : services financiers-banques-assurances, IMMO : immobilier, NTSER : services non-marchands.

Source : résultats des simulations.

Figure A .1 : Cadre institutionnel de gestion du service public de l'emploi



Graphique A .2 : **Organigramme de la Direction générale des Politiques de l'Emploi (D.G.P.E.)**



BIBLIOGRAPHIE

- BANQUE MONDIALE (2007), « Sénégal : à la recherche de l'emploi - Le chemin vers la prospérité ».
- BCEAO (2009), « Bulletin de statistiques monétaires et financières ».
- BCEAO (2009), Rapport annuel.
- BCEAO (2011), « Bulletin de statistiques monétaires et financières ».
- BIT/Dakar (2001) : « Système d'information sur le marché de l'emploi : Étude comparative des pays de la sous-région Ouest-africaine (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal) ».
- BLANCHFLOWER, D. G & Oswald A.J., 1994. « Estimating a wage curve for Britain: 1973-90 », *Economic Journal*, Royal Economic Society, vol. 104 (426), pp. 1025-43.
- BOCQUIER Ph., 1994 ; « Le chômage des jeunes citadins en Afrique Subsaharienne » ; *PopSahel* ; N° 21 ; p. 36-38.
- CABRAL F. J. 2010. « Is Senegalese growth strategy pro-poor ? », *Journal of Economics and*
- DAFPE Gaye (2002), « Politique d'ouverture commerciale et croissance », in *Le Sénégal en quête d'une croissance durable*.
- DIAGNE Abdoulaye et Gaye Daffé (2002), *Le Sénégal en quête d'une croissance durable*.
- DOCKES Emmanuel, *Droit du travail*, Dalloz 4e édition 2009.
- FOCUS AFRICA (2009), Youth Employment Network (YEN)/International Youth Foundation (IYF) (2009), "Private sector demand for youth labour in Ghana and Senegal".
- FOFANA, I. et. CABRAL, F.J. 2007. « La matrice de comptabilité sociale du Sénégal pour l'année 2004 », mimeo. *International Finance*, Vol. 2(8), pp. 144-155, August 2010.
- L'HORTY Y. (2006), « Les nouvelles politiques de l'emploi », Ed. La Découverte, Coll. Repère.
- MEHROTRA S. (2005), « La nécessité d'un plan de garantie pour l'emploi en Inde », CIP.
- PETIT FRANK, Beauregard Dirk, *Études juridiques des politiques d'emploi* 2010.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, Banque de Données économiques et financières (BDEF), Ministère de l'Économie et des Finances/DPS.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (1996), « Tableaux entrées sorties », ANSD, mimeo.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2002), Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Ministère de l'Économie et des Finances/DPS.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2004), « Réformes du système budgétaire au Sénégal », Ministère de l'Économie et des Finances, Centre d'Études de Politiques pour le Développement.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2004), Banque mondiale; ESAM II 2001-2002 : Enquête Sénégalaise auprès des Ménages 2004, Ministère de l'Économie et des Finances/DPS.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2004), Rapport Public de la Cour des Comptes du Sénégal.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2005), Rapports sur la situation de l'Emploi au Sénégal, Conseil économique et social du Sénégal.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2005), « Enquête ESPS1 ». ANSD.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2006), « Document Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (2006-2010) ».

- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2006), Rapports sur la situation de l'Emploi au Sénégal, Conseil économique et Social du Sénégal.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2006a), « Budget consolidé d'investissement », DCEF/MEF.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2006b), « Tableaux entrées sorties », ANSD, mimeo.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2007a), « Plan d'actions : grappes SCA », Secrétariat permanent SCA.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2007b), Rapports sur la situation de l'Emploi au Sénégal, Conseil économique et social du Sénégal.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2007c), « Le Code du travail du Sénégal : Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail ».
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008), « Notes d'analyse des comptes nationaux du Sénégal, 1990-2008 », ANSD.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008), « Tableaux entrées sorties », ANSD, mimeo.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008a), Rapport d'activités, ADEPEME.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008b), Base de données, APIX APIX.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008c), Rapport d'activités, ANEJ.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2008d), Rapport d'activités, ANREVA.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2009), Présentation de l'Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ).
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2010), « Projet de Politique nationale de l'Emploi ».
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2010), Rapport sur le projet de Politique nationale de l'Emploi, période 2011-2015, Ministère de l'Emploi.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2011), « Enquête ESPS2 ». ANSD.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2011), Situation économique et financière du Sénégal en 2011, ANSD, Version finale février 2011.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2011a), « Situation économique et financière », DPÉE.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2011b), « Enquête ESPS2 ». ANSD.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2012), « Bases de données sur les demandeurs d'emploi inscrits au Service de la Main d'œuvre Main-d'œuvre », Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (MFPTE) ; Direction de l'Emploi.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2012), « Code général des Impôts ».
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2012), La rigidité des salaires et ses effets sur la productivité au Sénégal, Direction de la prévision et des études économiques, février 2012.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2012c), « Lettre de politique générale éducation formation ».
- REPUBLIQUE DU SENEGAL (2012d), « Etat État d'exécution de la convention ».
- SERRIER NICOLAS, 2009 LA MESURE DU TRAVAIL DECENT ; CIF-OIT TURIN.
- SERRIER, Nicolas, 2009 La mesure du travail décent ; CIF-OIT Turin.
- USAID (2011), "Jeunesse du Sénégal : enjeux et perspectives", YouthMap.

Étude réalisée dans le cadre de l'Initiative conjointe
pour l'emploi des jeunes en Afrique

